



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 17 janvier 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

Les membres du Conseil retirent le sujet suivant :

à la rubrique « Avis de motion » :

1. *Interdiction de circulation de véhicules lourds sur une partie de la rue Valiquette (secteur nord) entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue Morin.*

RÉSOLUTION NO. 2005-005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2005, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de retirer l'item D 1) AVIS DE MOTION : règlement pour interdire la circulation de véhicules lourds – portion nord de la rue Valiquette.

RÉSOLUTION NO. 2005-006

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 décembre 2004 et des séances spéciales du 20 décembre 2004 à 19h30 et à 21h00 et des séances spéciales du 21 décembre 2004 et du 10 janvier 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 décembre 2004 et des séances spéciales du 20 décembre 2004 à 19h30 et à 21h00, du 21 décembre 2004 et du 10 janvier 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Avant l'adoption des règlements d'urbanisme numéros 1000-2004-Z-05, 1000-2004-P.I.I.A.-03 et 1000-2004-PU-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Les membres du Conseil acquiescent auxdites requêtes.

Dès lors, le greffier donne l'objet de chacun desdits règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2004-Z-05
RÉSOLUTION NO. 2005-007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-Z-05, modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de :

- *créer la catégorie d'usage « Commerces récréatifs extérieurs intensifs »*
- *modifier l'article 6.2 afin de retirer les pistes de course de véhicules motorisés des activités énumérées dans la classe d'usage « commerce de récréation extérieure motorisée »*
- *créer une zone de type « Commerces récréatifs extérieurs intensifs », soit la zone Tc-4 à même une partie de la zone Tc-1 et la grille des usages et normes correspondants;*
- *créer l'article 8.29 concernant les dispositions particulières applicables à la classe d'usage « Commerces récréatifs extérieurs intensifs »*
- *abroger les articles 8.4.7 et 8.4.8 concernant respectivement les tours de saut à l'élastique et les murs d'escalades*

soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2004-P.I.I.A.-03
RÉSOLUTION NO. 2005-008

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-03, modifiant le règlement 1000-1999-P.I.I.A. relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter l'article 5.23 concernant les dispositions particulières au P.I.I.A. applicables dans la zone Tc-4, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1000-2004-PU-03
RÉSOLUTION NO. 2005-009

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-PU-03, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU afin de modifier le libellé du descriptif de la section se rapportant à l'affectation « commerciale touristique », soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1048-A-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-010

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1048-A-2005, afin d'abroger les dispositions du règlement numéro 1048-2004, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1064-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-011

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER **M. Gérald Jalbert**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1064-2005, afin de nommer « rue des Pinsons » le prolongement de la voie de circulation portant les numéros de lots 14-73, 14-77 et 14-78, rang 9, canton d'Abercrombie, au Cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, et de nommer « rue Marcel » le prolongement de la voie de circulation portant les numéros de lots 12-133 et 13-46, rang 9, canton d'Abercrombie, au Cadastre Officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-012

ATTENDU les dispositions de l'acte de retrait à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 2738-0120 Québec Inc. concernant les immeubles vacants mieux connus et désignés comme étant deux parties du lot 20C, rang 9, canton d'Abercrombie, au Cadastre Officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, suite à la vente pour taxes qui a eut lieu le 13 juin 2001.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte de retrait à intervenir et autorise par la présente, Monsieur le Maire et le Greffier municipal à signer ledit acte pour et au nom de la Ville.

QUE tout les frais de ce dossier soient assumés par le second comparant.

RÉSOLUTION NO. 2005-013

Considérant qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à ladite cour.

Considérant qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587, et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle de communiquer certains renseignements à la Société;

Considérant qu'en vertu de l'article 67 de la LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q. c. A-2.1) un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER; M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE ce conseil autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Greffier municipal à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil désigne pour l'application de ladite entente :

Mme Sylvie Savoie, coordonnateur de l'entente et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société. Celle-ci pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier.



No de résolution
ou annotation

QUE Mme Sylvie Savoie responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la Société, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

RÉSOLUTION NO. 2005-014

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre le Transport Adapté des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle, concernant le service de transport adapté porte à porte pour les personnes handicapées, le tout pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture pour ce faire, au montant de \$15,633.10. .

RÉSOLUTION NO. 2005-015

ATTENDU les dispositions de l'article 134 du projet de loi 54 sanctionné le 1^{er} novembre 2004 concernant le pouvoir attribué à une municipalité qui impose le droit supplétif à l'égard d'un transfert immobilier exonéré du droit de mutations de prévoir que ce droit n'a pas à être payé lorsque le transfert survient entre des conjoints ou des membres d'une même famille et qu'il résulte du décès du cédant.

ATTENDU les dispositions de la résolution numéro 2004-020, par laquelle le conseil municipal demandait au Ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir d'amender la Loi concernant les Droits sur les Mutations Immobilières, pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les Droits sur les Mutations Immobilières lorsque le transfert résulte du décès du cédant, et ce, à compter du premier (1er) janvier deux mil cinq (2005).

RÉSOLUTION NO. 2005-016

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 4 janvier 2005, relativement au paiement des cotisations professionnelles pour les différents cadres et employés de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2005. .



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter lesdites cotisations, le tout en temps et lieu et sur réception des factures pour ce faire, émises par les corporations professionnelles dans les prochaines semaines. .

RÉSOLUTION NO. 2005-017

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 4 janvier 2005, relativement au versement d'une subvention à la Corporation du Parc d'Affaires la Rolland pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le versement d'une subvention à l'organisme susdit d'un montant équivalant aux taxes municipales imposées pour l'année 2005 sur la partie des bâtiments non loués et ceux occupés par ladite corporation.

QUE la différence entre le montant total desdites taxes et le 1% du budget de la Ville approprié pour des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2005 soit versée à titre de subvention à ladite Corporation pour son fonctionnement pour l'année 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-018

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a procédé à une demande d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pompe citerne pour le service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie Maxi-Métal (1983) Inc. a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 18 décembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite au montant de 281,667.47\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'approbation du règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire par les personnes habiles à voter et par le Ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir, et qu'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-019

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 22 décembre 2004, relativement au versement d'une subvention à l'organisme Festivités au Cœur des Saisons, pour la tenue de l'événement « Plaisirs d'Hiver », qui se tiendra du 23 au 30 janvier 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil verse une subvention de 7 000\$ à l'organisme précité pour les fins susdites

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu..

RÉSOLUTION NO. 2005-020

ATTENDU que le Conseil a adopté le 19 juillet 2004 la résolution 2004-314 afin de commencer les procédures dans le dossier de la construction de 40 logements sociaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ce Conseil doit préciser davantage les actions que la Ville devra accomplir dans les prochains mois.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que le service des travaux publics de la Ville procédera, aux frais de la Ville, aux branchements requis des services d'aqueduc et d'égout de l'immeuble projeté aux infrastructures municipales.

QUE ce Conseil confirme qu'il octroiera à l'organisme sans but lucratif Inter-Loge Centre Sud, responsable dudit projet, une subvention équivalente aux droits de mutation imposés pour la vente audit organisme des lots P.53 et P.44, rang 10, Canton d'Abercrombie.

QUE ce Conseil confirme également qu'il accordera une subvention à l'organisme sans but lucratif Inter-Loge Centre Sud, équivalant à 10% du supplément au loyer pendant les cinq premières années de fonctionnement dudit projet et ce, pour le nombre de logement représentant 20% du total des logements construits pour les fins susdites, le tout tel que prévu dans le cadre du programme AccèsLogis afin de permettre la réalisation du projet de logements sociaux.

Que la résolution numéro 2004-314, soit amendée de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

a) Que le 4^e Attendu soit enlevé;

b) Que le 5^{ème} Attendu soit remplacé par le suivant :

« ATTENDU que dès lors ce conseil peut transiger avec un promoteur qui cédera l'immeuble construit « clé en main » à l'Organisme Inter-Loge Centre-Sud ».

c) Que le 10^{ème} Alinéa soit enlevé;

d) Que le 11^{ème} Alinéa soit remplacé par le suivant :

« Que ce Conseil confirme également qu'il accordera audit Organisme sans but lucratif une subvention annuelle équivalente aux taxes foncières municipales et aux compensations et autres taxes de service et ce, pour un période maximale de cinq ans à partir de la première année d'imposition sur ledit immeuble.

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-021

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 janvier 2005, concernant l'octroi du contrat pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Ultramar Ltée, tel qu'il appert à ladite soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-022

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 5 janvier 2005, relativement à l'adhésion 2004-2005 de la Ville de Sainte-Adèle à l'Association Touristique des Laurentides, l'achat d'une publicité d'une demi-page dans le Guide Touristique Officiel des Laurentides édition 2005-2006, ainsi qu'un mandat à accorder pour le montage graphique de la publicité de la Ville dans le guide précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 419.84\$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville à ladite association pour l'année 2004-2005.



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise également le service de la trésorerie à acquitter une somme de 2 830\$, plus taxes, pour l'achat d'une publicité de la Ville d'une demi-page dans le Guide Touristique Officiel des Laurentides, édition 2005-2006.

QUE Mme Joanne Cyr de CyrCom services graphiques soit mandatée pour procéder au montage graphique de la publicité de la Ville pour une somme de 750\$, plus taxes, et le paiement d'un encart publicitaire des différents commerces regroupés de la Ville au montant de 425\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-023

ATTENDU le rapport de Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal, daté du 6 janvier 2005, concernant le paiement d'une somme de 16 704,77 taxes incluses, à la firme Melanson, Roy, Maletto et Associés Inc. pour le paiement des honoraires professionnels requis dans le dossier du recrutement du nouveau directeur général de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-024

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 janvier 2005, relativement à l'octroi d'un contrat mensuel d'entretien ménager de la bibliothèque et du centre communautaire situés au 1200, rue Claude-Grégoire ainsi que le garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à Mme Lynda Perreault au montant mensuel de 1 800\$ pour une période de trois (3) mois débutant rétroactivement le 6 janvier 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-025

ATTENDU la résolution 2004-11-265 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin le 8 novembre 2004 relativement à une demande d'abrogation de l'entente relative à la fourniture de services pour la répartition des appels d'urgence avec la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et, malgré les dispositions de l'article 6 du règlement 856-1996, ce Conseil autorise l'abrogation sans pénalité de ladite obligation de la Municipalité de Val-Morin dès que celle-ci aura transféré la répartition des appels d'urgence à la Ville de Mont-Tremblant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-026

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 janvier 2005, concernant la formation d'un comité de sélection des candidatures déposées pour le poste de directeur du service des travaux publics et des services techniques de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète la formation d'un comité de sélection pour les fins susdites et nomme les personnes suivantes pour faire partie de celui-ci:

- Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal*
- Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert*
- Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard*
- Madame Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines*
- Monsieur André Mongeau, directeur général*

QUE pour la dernière étape des entrevues qui se tiendra le 20 janvier 2005, Monsieur Claude Plante, directeur d'arrondissement à la Ville de Montréal, soit nommé au sein dudit comité et que celui-ci soit rémunéré au taux horaire de 75\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-027

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 janvier 2005, relativement à l'octroi d'un mandat de suivi et de coordination des célébrations du 150^e anniversaire de fondation de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie un mandat de coordination et de suivi desdites célébrations à la firme Dufresne Lambert et Walter Inc. pour l'année 2005 et ce, pour des honoraires professionnels au montant de 60\$ de l'heure, sous réserve d'une somme maximale de 20 000\$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-028

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 janvier 2005, relativement à la lettre d'entente 2005-01 à intervenir entre le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente susdite et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celle-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE dès lors la résolution 2004-582 soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE de plus, ce conseil accepte les dispositions du projet de lettre d'entente numéro 2005-02 à intervenir entre les parties susdites tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE M. le Maire et le greffier municipal soient également autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-029

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à Carrefour Action municipale et famille pour la période du 15 janvier 2005 au 14 janvier 2006 pour un montant de 172.54\$.

QUE Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard soit désigné à titre de responsable du dossier de la « Famille » pour la période précitée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-030

ATTENDU la requête transmise le 16 décembre 2004 par Mme Marie-Paule Ceuppens, Directrice régionale Laval/Laurentides/Lanaudière de la Fondation des Maladies du Cœur du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil décrète le mois de février le mois du cœur sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce Conseil octroi également une somme de \$50.00 à l'organisme précité à titre de contribution financière de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Monsieur le Maire soit autorisé à signer la proclamation, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, laquelle est jointe à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2005-031

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 11 janvier 2005, relativement au paiement de la facture de QUALILAB INSPECTION INC dans le cadre d'une évaluation environnementale, Phase II déposée au dossier de la vente des lots 2 229 911 et 2 492 641, Cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de \$6,441.40 taxes incluses à la firme QUALILAB INSPECTION INC. pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2005-032

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des Loisirs, daté du 10 janvier 2005, relativement à l'embauche de personnel temporaire au Centre de Ski Les Pentes 40/80 pour la saison hivernale 2004-2005 et selon les besoins dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, temporairement et selon les besoin du service concerné, les personnes suivantes tel qu'il appert ci-après :

NOMS	DATE D'EMBAUCHE	POSTE
M. Jean-Philippe Moore	7 janvier 2005	Préposé
M. Pierre-Yves Carrier	8 janvier 2005	Préposé
M. Yves Courcelles	29 décembre 2004	Patrouilleur
M. Jacques Côté	28 décembre 2004	Patrouilleur
M. Mario Bisson	27 décembre 2004	Patrouilleur
M. Vincent Barbeau	à déterminer	Préposé

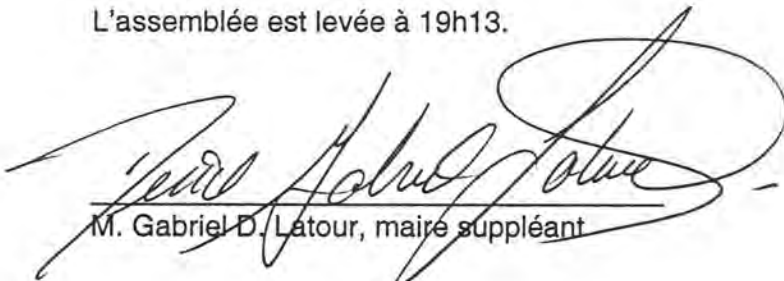
QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de l'urbanisme de la Ville répond aux questions des citoyens .

Se conformant aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le greffier municipal précise les articles du projet 1000-2005-Z-01 ^{et du projet 1000-2005-Z-02 R} qui sont susceptibles d'approbation référendaire et qui feront l'objet d'un avis public pour recevoir les requêtes des personnes habiles à voter concernées.

Par la suite, celui-ci indique les étapes à franchir pour la mise en vigueur desdits règlements.

L'assemblée est levée à 19h13.



M. Gabriel D. Latour, maire suppléant



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-033

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 11 janvier 2005 relativement à l'abrogation de la résolution numéro 2000-174, laquelle concernait l'assumption d'une partie des frais notariés requis lors de la vente d'immeubles municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce aux dispositions dudit rapport et dès lors, abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2000-174.

RÉSOLUTION NO. 2005-034

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur général, daté du 14 décembre 2004 relativement au greffier municipal de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de celui-ci rétroactivement au 1^{er} janvier 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-035

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur général, daté du 6 janvier 2005, relativement au contrat d'entretien ménager pour une période d'une année pour le poste de police, la bibliothèque Claude Henri Grignon et l'Hotel de Ville à la compagnie Entretien 7 Etoiles Inc.

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de l'addenda numéro 1 daté du 27 janvier 2004

ATTENDU que la compagnie susdite a présenté une soumission d'un montant de 27 840,00\$ plus taxes, pour la deuxième année du contrat soit pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de la compagnie précitée pour l'entretien ménager des immeubles susdits pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, et ce, pour un montant de 27 840,00\$ plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE la soumission déposée par la compagnie ENTRETIEN 7 ETOILES INC. pour l'entretien ménager du poste de police et des locaux situés au sous-sol de l'hôtel de Ville, incluant la salle du conseil municipal, en date du 17 décembre 2004 soit rejetée à toutes fins que de droit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-036

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des Loisirs daté du 11 janvier 2005, relativement à l'octroi de subventions à divers organismes pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi les sommes mentionnées ci-après aux organismes tel qu'il appert ci-après:

ORGANISMES	MONTANT	PAIEMENTS DIFFERES
Plein Air Sainte-Adèle	46 000,00\$	Le ou vers le 3 février 2005 (21 000,00\$) Le ou vers le 7 avril 2005 (10 000,00\$) Le ou vers le 7 juillet 2005 (10 000,00\$) Le ou vers le 6 octobre 2005 (5 000,00\$)
Festivités au Cœur des Saisons (Fête Nationale)	5 000,00\$ 6 000,00\$ (compensation pour les feux d'artifices)	Le ou vers le 9 juin 2005
Bibliothèque Claude-Henri Grignon	42 500,00\$	Le ou vers le 3 février 2005 (10 000,00\$) Le ou vers le 7 avril 2005 (10 000,00\$) Le ou vers le 7 juillet 2005 (11 250,00\$) Le ou vers le 6 octobre 2005 (11 250,00\$)
Association du Baseball Mineur de Sainte-Adèle	4 000,00\$	Le ou vers le 19 mai 2005
Gestion Parc Doncaster	2 000,00\$	Le ou vers le 28 avril 2005
Club de Soccer des Pays d'En haut	2 000,00\$	Le ou vers le 10 février 2005

RÉSOLUTION NO. 2005-037

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à signer le contrat de location de la salle Les Jardins sous la Nef pour l'élection générale du 6 novembre 2005, tel qu'il appert audit contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant de \$600.00.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions dudit contrat, le tout en temps et lieu y incluant un dépôt de 250,00\$ à la signature du contrat précité.

RÉSOLUTION NO. 2005-038

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU A L'UNANIMITE

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite de Banque de Montréal, pour son emprunt de 172 222,00\$ par billets en vertu des règlements numéros 351, 352, 384, 433 et 435 au prix de 100, échéant en série 7 ans comme suit :

34 622,00\$	3.19%	2006-01-25
35 900,00\$	3.48%	2007-01-25
31 100,00\$	3.77%	2008-01-25
32 200,00\$	4.00%	2009-01-25
12 200,00\$	4.23%	2010-01-25
12 800,00\$	4.42%	2011-01-25
13 400,00\$	4.60%	2012-01-25

COUT REEL : 4.01347%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION NO. 2005-039

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter par billets, un montant total de 172 222,00\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

351	aqueduc rue Marcel et Bruno	12 792,00\$
352	aqueduc rue Montagne, Erables et Bouleaux	9 930,00\$
384	travaux d'aqueduc	54 500,00\$
433	réfection rue Proteau et Montagne	82 400,00\$
435	aqueduc rue des Mélèzes	12 600,00\$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU A L'UNANIMITE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



No de résolution
ou annotation

QUE les billets seront signés par M. le Maire et la Trésorière municipale;

QUE les billets seront datés du 25 janvier 2005;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15% payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	34 622,00\$
2.	35 900,00\$
3.	31 100,00\$
4.	32 200,00\$
5.	12 200,00\$
6.	12 800,00\$
7.	13 400,00\$
APRES 7 ANS 0.00\$ (à renouveler)	

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Adèle doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

.. sept (7) ans, à compter du 25 janvier 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 8 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 351, 352, 384, 433 et 435 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville de Sainte-Adèle aura, le 7 février 2005, un montant de 173 700,00\$ à renouveler sur un emprunt original de 323 220,00\$ pour des périodes de 2, 4 et 7 ans, en vertu des règlements numéros 351, 352, 384, 433 et 435;

QU'un montant total de 1 478,00\$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 172 222,00\$;

RÉSOLUTION NO. 2005-040

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 12 janvier 2005 relativement au coût additionnel du contrat de déneigement du secteur Deauville / Vers-Luisants octroyé à la compagnie Excavation André Dubé et Fils Inc. pour la saison hivernale 2004-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU A L'UNANIMITE

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le paiement du déneigement d'une quantité supplémentaire de 3,137 mètres linéaires au taux prévu au contrat de déneigement concernant le déneigement de la rue des Vers-Luisants et Place des Colverts par la firme « Excavation André Dubé et Fils Inc. ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-041

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 11 janvier 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU A L'UNANIMITE

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Acceptation de la demande suivante :

Résolution C.C.U.' 2005-001

Napa – Richard Roy

1327, boul. de Sainte-Adèle

Affichage (enseigne murale)

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations dudit comité à l'effet de refuser les demandes de P.I.I.A., suivantes :

Résolution C.C.U.' 2005-001

Napa – Richard Roy

1327, boul. de Sainte-Adèle

Affichage (enseigne sur poteau)

Résolution C.C.U.' 2005-002

Napa – Richard Roy

1327, boul. de Sainte-Adèle

Peinture

RÉSOLUTION NO. 2005-042

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la profondeur moyenne des lots projetés numéros 14-74, 14-75, 14-76 et 14-79, rang 9 canton d'Abercrombie, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de 40 mètres à 38 mètres, tel que montré au plan de lotissement préparé par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2004, minute R2837.

Situation : RUE DES PINSONS.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la largeur minimale de 50 mètres exigible pour les lots 2 à 4, rang 10, canton d'Abercrombie, au Cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, tels que montrés au plan minute 9903 de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2004. Les largeurs minimales projetées sont les suivantes :

Lot 2, rang 10, canton d'Abercrombie : 32,29 mètres

Lot 3, rang 10, canton d'Abercrombie : 45,22 mètres

Lot 4, rang 10, canton d'Abercrombie : 45,22 mètres

Situation : RUE DU GRAND-HERON



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la demande formulée afin de réduire les marges de recul du bâtiment commercial existant sis au 1071 à 1085, boul. de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Québec, telles que montrées au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute 9904, en date du 6 janvier 2005, et plus spécifiquement pour :

- réduire la marge avant de 3 mètres à 2,76 mètres*
- réduire la marge latérale gauche de 1,25 mètre à 0 mètre*
- réduire la marge latérale droite de 2 mètres à 1,93 mètre*
- réduire la marge arrière de 5 mètres à 1,92 mètre*

*Situation : lot 2 232 952, Cadastre du Québec
1071 à 1085, boul. de Sainte-Adèle*

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 11 janvier 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 février 2005 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-043

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 9 décembre 2004..

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

M. Yves Gagnon et Mme Elise Gauthier

Réduire la marge arrière de 8 mètres à 7,89 mètres pour le bâtiment résidentiel existant.

Situation : 3605 rue de la Colonie.

RÉSOLUTION NO. 2005-044

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 14 janvier 2005, relativement à un mandat à accorder aux procureurs de la Ville pour évaluer la pertinence d'entreprendre des procédures, si nécessaire, en vertu de l'article 227 de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, pour l'immeuble situé au 1997, boulevard de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce aux dispositions du rapport susdit et mandate la firme d'avocats Prévost Fortin d'Aoust pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-045

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 13 janvier 2005, relativement à l'achat de 6 têtes pour lampadaires d'ambiance de la compagnie Les Entreprises P.L.G. Lauzon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat susdit de la compagnie précitée, le tout pour un montant de 7 246.58\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-046

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un camion léger 4X4, châssis cabine simple avec équipement de déneigement, pour le service des travaux publics.

ATTENDU que la compagnie Cartier Pontiac Buick Ltée a présenté la plus basse soumission pour ce faire au montant de 114 355.55\$, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant susdit pour l'acquisition d'un camion de marque GMC, modèle C5500 de l'année 2005.

QUE M. André Mongeau, directeur général, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans.



No de résolution
ou annotation

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1. *Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Comptes à payer du fonds d'administration au montant de 386 825,06\$ pour novembre 2004*
2. *Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 172 708,51\$ pour la période du 4 au 10 décembre 2004*
3. *Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 754 875,82\$ pour la période du 11 au 17 décembre 2004*
4. *Dépôt du rapport mensuel de statistiques du service de police – Novembre 2004*
5. *Dépôt du rapport de statistiques du service d'urbanisme – Décembre 2004*
6. *Dépôt des rapports mensuels du service de la sécurité incendie – Octobre et Novembre 2004*
7. *Engagements au montant de 65 449.66\$ pour la période du 17 au 31 décembre 2004.*

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H00 et se termine à 21H25.

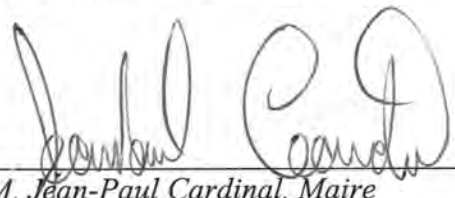
RÉSOLUTION NO. 2005-047

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H25.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié le 28 janvier 2005 à M. le Maire, Jean-Paul Cardinal, et que j'ai fait signifier les 28, 29 et 30 janvier 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 31 janvier 2005, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 31 janvier 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

Attendu que tous les membres du Conseil municipal sont présent et y consentent, ce conseil ajoute un sujet à l'ordre du jour, lequel est le suivant:

à la rubrique « Avis de motion »

- 2) Plans et devis – parc Claude Cardinal – adoption d'un règlement d'emprunt*

et ils retirent les sujets suivants :

à la rubrique « Résolutions » :

- 2) Abrogation de la résolution 2004-345*
8) Octroi de mandats au Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, Urbanistes conseils – P.P.U..

AVIS DE MOTION NO. 04-2005

*Le Conseiller Municipal **Pierre-Antoine Guinard**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, bouclage du secteur*



No de résolution
ou annotation

Mont-Gabriel, construction d'un réservoir incendie supplémentaire au Lac Violon, l'ajout d'un réservoir de contact au puits Riverdale, différents travaux d'aqueduc, la confection d'un plan directeur du réseau d'aqueduc, l'aménagement de postes de surpression, l'achat d'équipements, travaux de mécanique de procédé, construction de postes de surpression, modifications à la mécanique existante à certains puits d'alimentation, construction des puits en alimentation en eau souterraine dans la zone « B », réaménagement de l'usine de filtration du Lac Matley, construction d'une traverse sous la Rivière du Nord, mesure d'économie d'énergie électrique, construction d'un système de traitement des eaux usées dans le Domaine des Géants afin de protéger les sources d'alimentation en eau potable et tous autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes, paiement de tous les honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

QUE l'avis de motion numéro 16-2004 soit abrogé à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 05-2005

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter la confection de plans et devis requis pour les travaux suivants au parc Claude Cardinal :

- construction d'un parc de roulis-roulant et d'une patinoire quatre saisons;
- désaffectation d'un terrain de balle-molle afin de permettre les travaux susdits
- plantation d'arbres et d'arbustes;

Et pour emprunter les sommes nécessaires pour le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Attendu que les membres du conseil avaient obtenu les projets de règlements ci-après indiqués lors du dépôt des avis de motion, et que dès lors une dispense de lecture avait été accordée au greffier municipal, celui-ci demande à chaque membre du conseil s'il avait lu les projets de règlements et s'il renonçait à la lecture de ceux-ci. Tous les membres du conseil acquiescent à ladite requête. Dès lors, le greffier mentionne l'objet de chacun des règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-Z-01 **RÉSOLUTION NO. 2005-048**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE

Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 1000-2005-Z-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Commerce artériel lourd », soit la zone Cab-5 à même la zone Caa-3 et une partie des zones Caa-2 et Ra-1, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 2 230 217, 2 230 219, 2 230 223, 2 230 224, 2 743 925, 2 743 928 et 2 743 930, cadastre du Québec, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-Z-02
RÉSOLUTION NO. 2005-049

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 1000-2005-Z-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Commerce artériel lourd », soit la zone Cab-6 à même une partie de la zone Cab-2, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 2 229 863, 2 229 864, 2 229 865, 2 229 867, 2 229 873, 2 230 213, 2 232 288, 2 454 098, 2 743 881, 2 743 905, 2 769 081 et 2 769 082, cadastre du Québec, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-P.I.I.A.-01
RÉSOLUTION NO. 2005-050

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 1000-2005-PIIA-01 modifiant l'article 5.16 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, soit adopté par ce Conseil

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-P.I.I.A.-02
RÉSOLUTION NO. 2005-051

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 1000-2005-PIIA-02 modifiant l'article 5.16 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'assujettir la nouvelle zone Cab-6 à la procédure d'approbation, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les membres du conseil incluant la voix de M. le Maire, Jean-Paul Cardinal, adoptent à l'unanimité le règlement ci-après indiqué.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-PU-01
RÉSOLUTION NO. 2005-052

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 1000-2005-PU-01 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle numéro 1000-1999-PU afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerciale artérielle » à même une partie de l'aire d'affectation « Résidentielle de faible densité » et correspondant aux lots 2 230 217, 2 230 219, 2 230 223, 2 230 224, 2 743 925, 2 743 928 et 2 743 930, cadastre du Québec, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-053

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et MM. Fernand et René Valiquette, pour le prolongement de la rue formée des lots 20A-4 et 20B-16, rang 10, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de ladite entente et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celle-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur

RÉSOLUTION NO. 2005-054

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 18 janvier 2005, concernant le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Adèle à la M.R.C. des Pays d'En-Haut et la mise à jour du rôle d'évaluation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : : **M. Gérald Jalbert**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le paiement de la quote-part de la Ville au montant de 238 878\$, plus les frais pour la mise à jour du rôle d'évaluation au montant de 57 475\$, ainsi que les frais pour l'équilibrage, le maintien et la conversion au système métrique au montant de 96 598\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2005-055

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 7 janvier 2005 relativement à la présentation d'une offre d'achat pour la cession par la Ville de l'immeuble portant le numéro de lot 2 493 480, Cadastre du Québec, contigu à la rue de la Grande-Promenade.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat datée du 30 novembre 2004 au montant de \$28,026.00 plus taxes pour la vente dudit immeuble au requérant, Monsieur Jean-Pierre Delwasse.

QUE la vente susdite soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE tous les frais soient assumés par ledit requérant.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de vente à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-056

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 24 janvier 2005 relativement à l'assumption par la Ville d'une partie des coûts générés par le séjour d'un employé dans un centre voué à des démarches de réhabilitation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de \$470.00 pour assumer une partie des frais pour les fins précitées

RÉSOLUTION NO. 2005-057

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 20 janvier 2005, relativement à l'achat d'une fournaise pour le chalet du centre de ski Les Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le service de trésorerie à acquitter la facture au montant de \$3,393.24 taxes incluses à Pétrole Pagé Inc. pour l'achat d'une fournaise tel que susdit



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2005-058

ATTENDU les offres de service transmises le 20 janvier 2005 par la firme Plani Cité relativement au dossier de l'aménagement d'un parc de rouli-roulant et d'une patinoire quatre (4) saisons sur une partie du parc Claude-Cardinal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire, par les personnes habiles à voter, et par le Ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir, mandate la firme précitée pour les deux mandats suivants :

A) Conception et préparation de plans et devis pour l'implantation d'un parc de roulis-roulant et d'une patinoire quatre saisons et d'un écran de plantation.

- Désaffectation d'une terrain de balle-molle afin de permettre les aménagements proposés

- Plan de plantation

Le tout pour une somme de \$21,700.00 plus taxes.

B) Surveillance des travaux pour une somme de \$21,300.00 plus taxes.

QUE si la réserve précitée ne survient pas, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE lorsque le règlement aura été mis en vigueur, le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les montants en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-059

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 25 janvier 2005, relativement au règlement du grief 02.04.05.002.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le règlement du grief susdit tel que proposé et autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques requis dans les circonstances, tel qu'il appert au document joint à la présente.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, M. le Maire, Jean-Paul Cardinal, dévoile son intérêt attendu que M. Robert Desjardins est le frère de sa conjointe. Il indique de plus qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ce sujet, ce dernier n'ayant pas été présenté préalablement au comité plénier mais directement à la séance spéciale.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-060

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 24 janvier 2005, relativement à la conclusion de deux (2) contrats individuels de travail à durée déterminée à intervenir d'une part entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Joël Laviolette à titre de chef des opérations et à la formation, et d'autre part entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Robert Desjardins à titre de directeur-adjoint, le tout concernant le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le rapport susdit ainsi que les contrats individuels de travail à durée déterminée précités pour une période de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, et le versement des montants forfaitaires à chacune des personnes susdites pour leur temps de disponibilité pour les années 2001 à 2003 inclusivement, et la modification du taux horaire à leur être payé pour des interventions pour l'année 2003.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les sommes prévues auxdits contrats ainsi qu'au rapport susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-061

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle une subvention au montant de 40 000\$, payable en 4 versements, tel qu'il appert ci-après :

10 000 \$	Février 2005
10 000 \$	Avril 2005
10 000 \$	Juillet 2005
10 000 \$	Octobre 2005

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-062

ATTENDU la demande d'indemnisation de la Ville de Sainte-Adèle, adressée à Jean-Paul Beaudry Ltée, suite à des dommages causés à un lampadaire, propriété de la Ville, le 25 novembre 2004.

ATTENDU l'offre de règlement au montant de 3 563,42\$ présentée par la compagnie AXA Assurances à titre de règlement complet et final de ce dossier.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de règlement hors cour à intervenir dans le dossier précité et autorise le greffier municipal à signer la quittance finale pour ce faire et accepte dès lors que la Ville soit indemnisée de la somme précitée pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2005-063

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le conseil d'administration de la bibliothèque municipale à ouvrir un nouveau compte à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut pour les opérations courantes.

QUE les signataires au compte seront Mesdames Caroline Archambault, Danielle Bruneau et Nathalie Deschênes.

QUE deux (2) signatures sur trois (3) seront requises.

QUE le nom « Association de la Bibliothèque de Sainte-Adèle » sera utilisé d'ici à l'obtention de la charte de la corporation qui sera formée pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2005-064

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 26 janvier 2005, concernant la contribution de la Ville pour la réfection du pont Glen Wexford.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une somme de 2 222\$ à titre de contribution financière de la Ville de Sainte-Adèle au projet susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-065

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 8 décembre 2004, concernant un mandat à accorder à la compagnie Qualilab Inspections Inc. dans le dossier de mise aux normes des sources d'alimentation d'eau potable.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gérald Jalbert*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la compagnie précitée pour effectuer sept (7) sondages géotechniques sur les sites des ouvrages proposés, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 9 250\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil

RÉSOLUTION NO. 2005-066

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :: *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h15.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 4, 5 et 6 février 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 7 février 2005, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 7 février 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

AVIS DE MOTION NO. 06-2005

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption pour décréter l'achat d'un camion-pompe et des équipements requis pour celui-ci pour le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, travaux de reconstruction de trottoirs sur différentes rues de la Ville de Sainte-Adèle, et autres travaux connexes, travaux de construction d'un parc de rouli-roulant et d'une patinoire quatre saisons, et tous autres travaux connexes pour aménager un Pôle jeunesse au parc Claude Cardinal, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-2005 **RÉSOLUTION NO. 2005-067**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE le règlement numéro 1065-2005, décrétant la confection de plans et devis pour des travaux à être effectués au parc Claude-Cardinal pour l'aménagement d'un Pôle Jeunesse, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter une somme de 26 700\$ pour ce faire, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-068

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ing. aux services techniques, daté du 1^{er} février 2005, concernant une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, préalablement à l'enfouissement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sous une partie de la rue des Géants.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la firme Génivar Groupe-Conseils à demander au Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement des services et de fondation de la rue des Géants, tel qu'il appert aux plans rédigés pour ce faire.

QUE de plus ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

RÉSOLUTION NO. 2005-069

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil abroge, à partir de la présente, la résolution numéro 96-517 et ce, à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2005-070

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 24 janvier 2005, concernant l'engagement d'un nouveau directeur des travaux publics et des services techniques.

ATTENDU la recommandation du comité de sélection formé pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, à partir du 1^{er} mai 2005, M. Timothy Watchorn au poste précité, le tout conformément au contrat de travail annexé à la présente pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du contrat susdit, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-071

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ing. aux services techniques, daté du 4 février 2005, concernant une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, préalablement à l'enfouissement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sous une partie de la rue Marcel.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la firme CIMA + à demander au Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement des services et de fondation de la rue Marcel, tel qu'il appert aux plans rédigés pour ce faire.

QUE de plus ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

RÉSOLUTION NO. 2005-072

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ing. aux services techniques, daté du 4 février 2005, relativement à un mandat à confier à la firme Génivar Groupe-Conseils pour déterminer la cote d'inondation à la zone B pour des récurrences 20 ans et 100 ans.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme précitée pour déterminer, par étude de modélisation hydraulique, l'élévation des récurrences 20 ans et 100 ans de la cote d'inondation à la zone B, le tout pour des honoraires professionnels au montant maximal de 6 500\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-073

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle une somme de 1 500 000\$ requise pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2005.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil durant la période de questions.

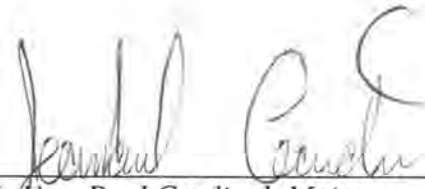
RÉSOLUTION NO. 2005-074

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H10.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 21 février 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la Conseillère Marlène Houle et Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-075

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 février 2005, tel que soumis aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2005-076

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2005 et des séances spéciales du 31 janvier et 7 février 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2005 et des séances spéciales du 31 janvier et 7 février 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 07-2005

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption pour autoriser l'achat d'un camion-pompe citerne et des équipements requis pour celui-ci pour le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, pour autoriser des travaux de reconstruction de trottoirs sur différentes rues de la Ville de Sainte-Adèle, dont entre autres les rues Blondin, Chantecler, Ouimet, Beauchamp, Rolland, Saint-Georges, Saint-Joseph, Saint-Jean, chemin Pierre-Péladeau, boulevard de Sainte-Adèle, construction d'un muret en blocs décoratifs et enfouissement d'éléments de drainage sur une partie du chemin Pierre-Péladeau, et tous autres travaux connexes, travaux requis pour l'aménagement d'un Pôle Jeunesse au parc Claude-Cardinal, incluant les travaux de construction



No de résolution
ou annotation

d'un parc de rouli-roulant, d'une patinoire quatre saisons, aménagement paysager, et tous autres travaux connexes pour ce faire, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

QUE l'avis de motion numéro 06-2005 soit abrogé à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 08-2005

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de tarification numéro 956-1999.

AVIS DE MOTION NO. 09-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter de nouvelles dispositions réglementaires relativement au code de discipline des policiers de la Ville de Sainte-Adèle, et pour abroger le règlement 1004-2001.

RÉSOLUTION NO. 2005-077

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE

Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Madame la Conseillère Marlène Houle à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 21 février 2005 à 00heure 01 minute, et qu'elle demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celle-ci soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2005-078

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports du Québec.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par ledit ministère.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports du Québec.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au Ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année et qu'elle autorise M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques de la Ville de Sainte-Adèle, à signer les permis d'intervention pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

RÉSOLUTION NO. 2005-079

ATTENDU les dispositions de l'article 110.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU que le règlement 1000-2004-PU-03 est entré en vigueur le 8 février 2005, suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil indique que les règlements de zonage, de construction, de lotissement, de plan d'implantation et d'intégration architectural, le règlement relatif aux travaux municipaux, et tout autre règlement prévu aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le règlement prévu à l'article 116 de ladite loi concernant les conditions de permis de construction n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme modifié.

RÉSOLUTION NO. 2005-080

ATTENDU les dispositions de l'article 110.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU que le règlement 1000-2005-PU-01 est entré en vigueur le 8 février 2005, suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil indique que les règlements de zonage, de construction, de lotissement, de plan d'implantation et d'intégration architectural, le règlement relatif aux travaux municipaux, et tout autre règlement prévu aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le règlement prévu à l'article 116 de ladite loi concernant les conditions de permis de construction n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme modifié.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-081

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 18 janvier 2005, relativement au paiement de factures concernant différents dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les sommes ci-après indiquées en regard des dossiers suivants :

Équipement Plan Nord	achat de 2 chenilles	8 869.81 \$
Hewitt	réparation différentiel	7 258.64 \$
Global	réparation de 2 pompes chemin du Mont-Sauvage	7 016.53 \$

RÉSOLUTION NO. 2005-082

ATTENDU l'offre de services transmise le 14 janvier 2005 par M. Yves de Carufel, CGA, pour effectuer la vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Adèle au 31 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Yves de Carufel, comptable général licencié, à titre de vérificateur externe de la Ville de Sainte-Adèle, pour effectuer la vérification des états financiers au 31 décembre 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 13 350\$, plus les taxes applicables, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-083

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur de la sécurité incendie, daté du 19 janvier 2005 relativement à la signature d'une entente de trois (3) ans avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge concernant le service aux sinistrés lorsque la situation l'exige.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation susdite et entérine le projet d'entente à intervenir pour ce faire, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police de la Ville de Sainte-Adèle soit désigné à titre de représentant de la Ville pour assurer le suivi de ladite entente et pour tout autre objet connexe.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter pour ce faire, à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, une somme de \$0.10 per capita, calculée en fonction de la population décrétée annuellement par le gouvernement du Québec et publiée dans la Gazette Officielle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les sommes à être déterminées en fonction des services demandés par la Ville lors de sinistres, lorsque nécessaire.

QUE de plus, ce Conseil accepte le plan d'action et les objectifs en sécurité civile déposé au Conseil par le directeur de la sécurité incendie, lequel est daté du 13 janvier 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-084

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 20 janvier 2005, concernant l'achat de vêtements pour le personnel « cols bleus » de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'annexe « G » de la convention collective de travail pertinente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat des vêtements requis chez Québec Linge Co., le tout aux taux unitaires indiqués à la soumission.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-085

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 18 janvier 2005, concernant le paiement d'une somme supplémentaire pour assumer le coût d'enlèvement de quantités additionnelles de neige requis par l'ajout de stationnements municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme supplémentaire requise par l'enlèvement de quantités additionnelles de neige de 7,974 mètres carrés au prix prévu au contrat accordé à la compagnie Les Excavations William Ogilvie & Fils Inc. et ce, pour l'hiver 2005.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-086

ATTENDU que la Maison Emmanuel, Centre Éducatif Inc., procède actuellement à une campagne de financement afin de permettre d'aider les personnes nécessitant des soins spéciaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'organisme précité pour l'année 2005, et lui octroie également une aide financière de 35\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé acquitter la somme précitée ainsi qu'une somme de 35\$ pour assumer le coût d'adhésion de la Ville pour l'année 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-087

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 février 2005, relativement à l'embauche d'une coordonnatrice et de deux moniteurs pour le Camp d'Hiver...tissant qui aura lieu du 28 février au 4 mars 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et engage, pour la période précitée, les personnes suivantes selon le taux horaire et les postes ci-après indiqués :

<u>NOMS</u>	<u>POSTES</u>	<u>TAUX HORAIRE</u>
Mme Nancy Bélanger-Pilon	Coordonnatrice	11.00\$
M. Philippe Lalonde	Moniteur	8.08\$
M. Jean-François Paquette	Moniteur	8.08\$

QUE de plus, ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir avec Mme Nancy Bélanger-Pilon pour la période précitée.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-088

ATTENDU que les réjouissances entourant la Fête nationale du Québec, auxquelles participent avec enthousiasme de très nombreux citoyens et citoyennes, constituent une tradition bien ancrée au sein de notre communauté.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a effectué des compressions de 12% dans le budget de la Fête nationale en 2004, malgré les dispositions du protocole d'entente le liant au Mouvement national des Québécoises et Québécois.

ATTENDU qu'il entend rendre cette compression récurrente et qu'il n'exclut pas la rendre encore plus importante en 2005.

ATTENDU qu'il a annoncé son intention de ne pas indexer le budget de la Fête nationale comme prévu au protocole d'entente, ce qui représente une nouvelle compression de l'ordre de 6%.

ATTENDU que ces compressions risquent essentiellement de mettre en péril la tenue des activités locales dans le cadre de la Fête nationale.

ATTENDU que ces activités locales :

- constituent des événements rassembleurs;
- renforcent le sentiment d'appartenance et favorisent l'intégration de nos concitoyens et de nos concitoyennes;
- contribuent au dynamisme culturel de notre communauté, notamment par la participation d'artistes locaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil :

- souhaite que le gouvernement du Québec verse intégralement les sommes prévues pour la Fête nationale du Québec;
- témoigne de sa volonté que soient maintenues et même renforcées les activités locales dans le cadre de la Fête nationale;
- fera connaître la présente résolution à la population, au ministre des Affaires municipales et des régions, ainsi qu'au Mouvement national des Québécoises et Québécois.

RÉSOLUTION NO. 2005-089

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 24 janvier 2005, relativement à l'achat d'un banc de scie pour le service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat, à même le budget des immobilisations, d'un banc de scie de modèle GE50-220, M1 chez Centre d'électricité Jérômien, au montant de 899\$, plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-090

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 21 janvier 2005, concernant le paiement d'honoraires professionnels à la firme Plani Cité, pour la surveillance de travaux au Parc Montclair et la correction des plans d'aménagement

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les sommes requises telles qu'indiquées aux factures transmises pour ce faire, le tout à même le fonds réservé pour fins de parcs et terrains de jeux.

<u>Facture</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
2738	30.09.04	Honoraires professionnels supplémentaires surveillance période se terminant le 30.09.04	2 875.63
2803	03.11.04	Honoraires professionnels supplémentaires pour la correction des plans d'aménagement	2 875.63

RÉSOLUTION NO. 2005-091

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 25 janvier 2005, relativement au paiement de sommes supplémentaires requises concernant l'achat de cadeaux de reconnaissance à être remis aux employés ayant atteint 25 ans de service au sein de notre municipalité, et l'achat d'un cadeau pour M. Armand Dubé pour ses 37 ans de service continu au sein des municipalités de Mont-Rolland et Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter les sommes suivantes :

217.08\$	frais additionnels pour cadeaux à être remis aux employés ayant atteint 25 ans de service;
236.18 \$	achat d'un cadeau à M. Armand Dubé.

RÉSOLUTION NO. 2005-092

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 27 janvier 2005, relativement à l'achat, par la Ville de Sainte-Adèle, d'un espace publicitaire dans le Guide du visiteur des Pays d'En-Haut, édition 2005-2006.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat susdit et le paiement d'une somme de 2,000\$, plus taxes, pour ce faire au CLD des Pays d'En-Haut.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-093

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier, daté du 27 janvier 2005, relativement au règlement hors cour suite à une réclamation déposée par l'Association des copropriétaires le Musard du Hameau, pour des dommages survenus le 31 juillet 2004 aux propriétés situées au 2530, 2540 et 2550, rue du Hameau.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce aux recommandations du rapport précité et accepte de régler hors cour le dossier susdit par le versement d'une somme de 300\$ à ladite association et ce, sans admission de responsabilité de la Ville et dans le seul but de clore ledit dossier.

QUE ladite somme soit versée après signature d'une quittance finale pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-094

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier, daté du 27 janvier 2005, concernant la réclamation déposée par M. Robert Sarrazin pour le bris d'une jante de voiture, survenu le 31 décembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation du rapport précité et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant maximal de 590\$, plus taxes, afin de régler hors cour le dossier susdit et ce, sans admission de responsabilité de la Ville, sous réserve de la signature par le requérant d'une quittance finale pour ce faire, et sous réserve également du dépôt au greffe de la Ville d'une facture relativement à l'achat et l'installation de ladite jante par le requérant précité.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-095

ATTENDU la requête transmise par MM. Jacques Fraser et Yves Audet de la Polyvalente des Monts, Commission Scolaire des Laurentides, concernant un voyage humanitaire d'étudiants en Amérique Latine.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une somme de 100\$ pour les fins susdites afin de payer un quart de page de publicité dans le programme souvenir d'un spectacle, afin d'amasser les fonds nécessaires pour permettre aux étudiants de participer au voyage susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-096

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 1^{er} février 2005, concernant l'achat de paniers de fleurs suspendus pour l'été 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à Michel Lauzon et Associés Enr. pour l'achat de paniers de fleurs suspendus au montant unitaire de 21\$, plus taxes, incluant la livraison et l'installation de ceux-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-097

ATTENDU les dispositions du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9055-8842 Québec Inc. concernant la consommation électrique pour des équipements d'aqueduc dans le secteur du Mont-Gabriel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet susdit et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer la somme requise pour ce faire conformément à ladite entente.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-098

ATTENDU la requête transmise le 28 janvier 2005 par Mme Simone Constantineau, présidente du Musée Zénon-Alary, concernant le renouvellement du bail de location d'un local situé au 2^e étage de l'immeuble du 1425, rue Claude-Grégoire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et accepte les dispositions du bail à intervenir pour ce faire, pour une période d'une année, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, sous réserve du paiement d'un loyer mensuel de 300\$, plus taxes.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-099

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une subvention à divers organismes de la Ville de Sainte-Adèle, équivalente aux taxes municipales imposées pour l'année 2005, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-100

ATTENDU la requête transmise le 1^{er} février 2005 par Mme Linda Lauzon de l'organisme CRE Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'organisme précité pour une période d'une année, à partir de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à faire parvenir un chèque au montant de 100\$ à l'ordre du CRE Laurentides pour les fins susdites.



No de résolution
ou annotation

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Madame la Conseillère Josée Barbeau dévoile son intérêt à titre de membre du conseil d'administration de Loisirs Laurentides; celle-ci n'a pas participé aux délibérations ni au vote sur ladite résolution. De plus, celle-ci s'est retirée de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

De plus, Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal vote en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-101

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et l'Auberge du P'tit Train du Nord Inc. pour l'utilisation d'une piscine et de ses équipements, située au 3065, rue Rolland, pour les activités du camp de jour 2005, pour la période s'échelonnant du 27 juin 2005 au 19 août 2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût pour ce faire au montant total de 1 800\$, plus taxes selon les dispositions apparaissant à ladite entente.

Madame la Conseillère Josée Barbeau ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-102

ATTENDU la requête formulée par M. Benoît Gravel, directeur de l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) le 6 février 2005, relativement à l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle audit organisme pour une période d'une année à partir de la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Ville à l'organisme précité.

QUE M. Yvon Nielly, coordonnateur en environnement, soit mandaté à titre de représentant de la Ville auprès de l'organisme susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût d'adhésion pour ce faire au montant de 100\$, plus les taxes s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-103

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 1^{er} février 2005.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU A L'UNANIMITE

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2005 007

*Monsieur Louis Gauthier
1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation*

Résolution C.C.U.' 2005 008

*Société en Commandite Sommet Bleu
P.8A, rang 10 Abercrombie (chemin de la Croix)
- Travaux de remblai*

Résolution C.C.U.' 2005 010

*Au Bistro Le Monde Inc.
1049, rue Valiquette
- Affichage*

Résolution C.C.U.' 2005 011

*Banque de Montréal
555, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage*

Résolution C.C.U.' 2005 012

*La Farandole
1089, boulevard de Sainte-Adèle
- Modification au permis 2004-00916*

RÉSOLUTION NO. 2005-104

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée pour l'immeuble situé au 2500, rue Tally-Ho, afin de réduire la marge arrière à 7,75 mètres au lieu de 8 mètres, tel qu'exigé par la réglementation actuelle, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel existant.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 1^{er} février 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 mars 2005 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-105

ATTENDU la requête transmise le 17 janvier 2005 par Me André Voizard pour la compagnie Élyco Construction Inc., concernant le consentement de la Ville à la vente de deux (2) terrains malgré les dispositions inscrites à la rubrique « Clauses spéciales » de l'acte de cession intervenu entre les deux (2) parties le 16 novembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite telle que formulée et suivant les recommandations de M. André Mongeau, directeur général, et M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour ce faire.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie requérante.

RÉSOLUTION NO. 2005-106

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 3 février 2005, relativement à la signature d'une entente concernant l'assistance en cas d'incarcération d'individus à intervenir entre la Régie Intermunicipale de Police de la Rivière-du-Nord et la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente susdite, laquelle est annexée à la présente, et autorise M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, à signer celle-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de ladite entente.

RÉSOLUTION NO. 2005-107

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 7 février 2005, ainsi que les recommandations formulées par M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie le 2 février 2005, relativement à l'embauche de 3 pompiers à temps partiel pour le service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les rapports susdits et embauche les personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel au service de la sécurité incendie et ce, à partir de la présente.

*Monsieur Patrice Morgentaler
Monsieur Dominic Perreault
Monsieur Michel Bourassa*

RÉSOLUTION NO. 2005-108

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 février 2005, concernant l'octroi de mandats de services professionnels pour l'élaboration d'un Plan Particulier d'Urbanisme et d'un plan détaillé du site « îlot Grignon ».

ATTENDU les offres de services transmises le 7 février 2005 par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, Urbanistes-conseils

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la firme susdite les mandats suivants :

- Préparation et révision du Plan Particulier d'Urbanisme, pour une somme de 21 000\$, plus taxes.*
- Conception d'un plan d'aménagement détaillé du site « îlot Grignon », pour une somme de 14 000\$, plus taxes.*

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-109

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 février 2005, relativement à l'octroi d'un mandat de coordination du projet de mise aux normes des stations d'alimentation en eau potable à octroyer à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA +.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme précitée et ce, pour des honoraires professionnels au montant de 21 500\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-110

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 10 février 2005, relativement à la réparation du balai mécanique de la Ville de Sainte-Adèle, par la compagnie Bergor, au montant estimé de 7,843.51\$, plus taxes.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la réparation de l'équipement susdit par la compagnie précitée et ce, dans le cadre de l'estimé budgétaire susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-111

ATTENDU l'offre de services transmise le 3 février 2005 par la compagnie Clean Harbors Québec Inc. ainsi que les rapports de M. Yvon Nielly, coordonnateur en environnement, datés du 8 et 10 février 2005, relativement à la collecte des déchets domestiques dangereux qui se tiendra lors de la « Journée Verte ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la « Journée Verte » soit fixée au dimanche 29 mai 2005.

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'offre de services de la compagnie précitée et autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût de la dépense susdite au montant de 20 729,54\$, plus taxes.

QUE la compagnie susdite transmette à la Ville, avant l'événement susdit, une preuve d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 1 000 000\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-112

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 17 février 2005, concernant le renouvellement des assurances collectives de la Ville de Sainte-Adèle pour une période d'une année, débutant le 1^{er} mars 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et renouvelle dès lors les assurances collectives de la Ville de Sainte-Adèle avec la compagnie Industrielle Alliance, pour une période d'une année, débutant le 1^{er} mars 2005, le tout tel qu'il appert au tableau des primes annexé à la présente.



No de résolution
ou annotation

QUE Mme Martine Jérôme soit autorisée à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-113

ATTENDU la requête formulée le 31 janvier 2005 par M. Michel Dumoulin, lequel a présenté une soumission pour l'achat des lots 2 229 911 et 2 492 641, acceptée par le Conseil le 29 novembre 2004.

ATTENDU que celui-ci désire prolonger le délai pour l'acquisition des immeubles susdits jusqu'au 15 mai 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise la prolongation du délai pour faire l'acquisition desdits immeubles jusqu'au 15 mai 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-114

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Centre Régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. pour les bibliothèques situées au 1200, rue Claude-Grégoire et 170, rue Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir pour ce faire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les sommes prévues à l'annexe « B » de ladite entente.

QUE Madame la Conseillère Marlène Houle et Madame Stéphanie Lachaine, responsable des bibliothèques, soient mandatées pour représenter la Ville dans le cadre de l'entente susdite ainsi qu'à l'assemblée générale dudit organisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-115

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de Mme Brigitte Gosselin à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour une période d'une année, soit du 24 février 2005 au 23 février 2006, et nomme M. Paul Gervais à titre de membre dudit comité, pour une période de 2 ans, soit du 24 février 2005 au 23 février 2007.

RÉSOLUTION NO. 2005-116

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location de camions de pompage avec opérateurs

ATTENDU que la compagnie Kelly Sani-Vac Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout aux taux unitaires indiqués à la soumission, et pour la période du 1^{er} mars 2005 au 27 février 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-117

ATTENDU la lettre de M. Raymond Zizian de Gestion Doncaster, datée du 8 février 2005 et le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 15 février 2005, relativement à un appui du Conseil Municipal pour une demande de subvention au Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II, le tout afin d'améliorer le parc de la Rivière Doncaster.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie la Corporation Plein Air Sainte-Adèle et Gestion Doncaster dans leur demande de subvention pour les fins susdites auprès des autorités concernées, et pour tout autre programme ayant le même objectif.

RÉSOLUTION NO. 2005-118

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 11 février 2005, relativement à l'octroi d'un mandat à la firme Les Consultants AFG pour la mise en place d'un programme d'aide aux employés municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de la compagnie susdite pour les fins précitées, pour une période d'une année, débutant le 1^{er} février 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme requise pour ce faire, en respectant cependant les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes concernant l'octroi d'un mandat de gré à gré.

RÉSOLUTION NO. 2005-119

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un véhicule pour le service de police.

ATTENDU que la compagnie Desrosiers Ford Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme au devis pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 18 février 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour l'achat d'un véhicule de marque Ford, modèle Crown Victoria 2005 de type intercepteur, le tout pour une somme de 32,496.08\$, taxes incluses.

QUE M. Jacques Deslongchamps soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat de cession.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans..

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-120

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 11 janvier 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Immeubles Dansyl Inc.

Réduire la profondeur moyenne des lots projetés numéros 14-74, 14-75, 14-76 et 14-79, rang 9 canton d'Abercrombie, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de 40 mètres à 38 mètres, tel que montré au plan de lotissement préparé par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2004, minute R2837.

Situation : RUE DES PINSONS.

Société de Gestion Yvon Michel Inc.

Réduire la largeur minimale de 50 mètres exigible pour les lots 2 à 4, rang 10, canton d'Abercrombie, au Cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, tels que montrés au plan minute 9903 de Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2004. Les largeurs minimales projetées sont les suivantes :

Lot 2, rang 10, canton d'Abercrombie : 32,29 mètres

Lot 3, rang 10, canton d'Abercrombie : 45,22 mètres

Lot 4, rang 10, canton d'Abercrombie : 45,22 mètres

Situation : RUE DU GRAND-HERON

Centre Commercial Sainte-Adèle

Réduire les marges de recul du bâtiment commercial existant sis au 1071 à 1085, boul. de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Québec, telles que montrées au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute 9904, en date du 6 janvier 2005, et plus spécifiquement pour :

- réduire la marge avant de 3 mètres à 2,76 mètres

- réduire la marge latérale gauche de 1,25 mètre à 0 mètre

- réduire la marge latérale droite de 2 mètres à 1,93 mètre

- réduire la marge arrière de 5 mètres à 1,92 mètre

Situation : lot 2 232 952, Cadastre du Québec

1071 à 1085, boul. de Sainte-Adèle

Le Conseil prend acte des rapports et du procès-verbal suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 123,628.19\$ pour la période du 18 au 24 décembre 2004.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 84,450.76\$ pour la période du 1^{er} au 7 janvier 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 392,375.82\$ pour la période du 8 au 14 janvier 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 93,173.07\$ pour la période du 15 au 21 janvier 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 274,773.39\$ pour la période du 22 au 28 janvier 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 334,844.34\$ pour le mois de décembre 2004.*
- *Engagements au montant de 375,158.91\$ pour la période du 1^{er} janvier au 14 février 2005.*



No de résolution
ou annotation

- 2) *Rapports :*
- Travaux publics : activités 2004
 - Urbanisme : activités 2004
janvier 2005
 - Cour municipale : novembre 2004
 - Comité Consultatif d'Urbanisme : activités 2004
 - Sécurité incendie : décembre 2004 et janvier 2005
 - Police : décembre 2004
 - Coordonnateur de projets : activités 31 janvier au 4 février 2005.
- 3) *Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 14 décembre 2004.*

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H04 et se termine à 21H19.

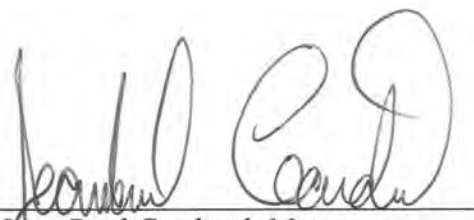
RÉSOLUTION NO. 2005-121

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H19.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 25 et 26 février 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 28 février 2005, devant être tenue à 21H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 28 février 2005 à 21H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard et Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 21H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-122

ATTENDU que M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police de la Ville de Sainte-Adèle, a dû quitter ses fonctions pour une période indéterminée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme M. Garry Moore à titre de directeur par intérim du service de police de la Ville de Sainte-Adèle, jusqu'au retour en fonction de M. Jacques Deslongchamps au poste de directeur en titre et ce, rétroactivement au 23 février 2005.

QUE, dès lors, M. Garry Moore bénéficie de tous les avantages reliés à ladite fonction pendant toute la durée dudit remplacement, incluant le salaire.

RÉSOLUTION NO. 2005-123

ATTENDU la recommandation rédigée par M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, le 22 février 2005, relativement à la nomination d'un nouveau lieutenant audit service.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, à partir de la présente, M. Mickael Saint-Louis au poste de lieutenant au service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-124

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 février 2005, relativement au paiement par la Ville de Sainte-Adèle, de quatre paires de billets pour la soirée Mérite Sportif des Laurentides qui se tiendra le 9 avril 2005, à être remis aux candidats de la Ville de Sainte-Adèle qui sont en nomination dans différentes catégories.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer les billets requis pour les personnes ci-après indiquées au montant de 65\$ chacun.

*Mme Laurence Fafard-Morrisette
Équipe par excellence – voile
Équipe Opti-Voile Ste-Agathe (Athlète)*

*Mme Charlotte Fafard-Morrisette
Équipe par excellence – voile
Équipe Opti-Voile Ste-Agathe (Athlète)*

*M. Olivier Lavoie
Athlète provincial masculin – Athlétisme*

*M. Jean Quevillon
Athlète Sport-Plus - Cyclisme*

RÉSOLUTION NO. 2005-125

ATTENDU que le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a observé que la température moyenne à la surface de la planète a augmenté d'environ 0,6° Celcius au cours du 20^e siècle, que le niveau d'enneigement et la quantité de glace ont diminué, que le niveau moyen de la mer a augmenté à l'échelle mondiale et que la température des océans s'est réchauffée.

ATTENDU que le GIEC a conclu, dans sa troisième évaluation scientifique en 2001, que « de nouvelles preuves plus concluantes démontrent que la majorité du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine ».

ATTENDU que le GIEC prévoit que la température mondiale moyenne augmentera de 1,4 à 5,8° Celcius d'ici 2010, si la tendance actuelle au niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES) se poursuit.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que les coûts engagés par les gouvernements fédéral et provinciaux à la suite des phénomènes atmosphériques extrêmes au Canada sont passés de 500 millions de dollars en 1980-1984 à 5,3 milliards de dollars en 1995-1999, sans compter les coûts des municipalités qui ne sont pas encore comptabilisés à l'échelle nationale.

ATTENDU que les émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel, et de la coupe des arbres, ainsi que du déboisement pour l'agriculture et le développement, sont les principales causes du changement climatique.

ATTENDU que le gouvernement du Canada a ratifié le Protocole de Kyoto en décembre 2002.

ATTENDU que le Canada s'est engagé, dans le cadre du Protocole de Kyoto, à réduire de 6 pour cent, d'ici 2012, ses émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990.

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) ont mis sur pied le programme « Partenaires dans la protection du climat (PPC) » dans le but de fournir une tribune pour permettre aux gouvernements municipaux de partager leurs connaissances et leurs expériences avec d'autres gouvernements municipaux au sujet de la façon de réduire les émissions de GES.

ATTENDU que plus de 100 gouvernements municipaux canadiens représentant plus de 50 pour cent de la population se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de la municipalité et de la collectivité dans le cadre du PPC.

ATTENDU que les participants au PPC s'engagent à essayer de réduire les émissions de GES dans les activités municipales d'un objectif proposé de 20 pour cent en-dessous des niveaux de 1994, et d'un objectif proposé de 6 pour cent en-dessous des niveaux de 1994, pour l'ensemble de la collectivité dans un délai de dix ans après s'être inscrits au PPC.

ATTENDU que le PPC repose sur un cadre en cinq étapes qui comprend un inventaire des GES de la consommation d'énergie, des prévisions pour la municipalité et la collectivité, l'établissement d'un objectif de réduction des GES, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action local et le suivi du plan.

ATTENDU que les investissements municipaux dans l'amélioration éconergétique des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules et le transport en commun, aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à protéger la santé publique et à favoriser le développement viable des collectivités, tout en réduisant les émissions de GES qui contribuent au changement climatique.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle communique à la Fédération canadienne des municipalités son appui au programme « Partenaires dans la protection du climat (PPC) » et son intérêt de participer audit programme.



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil désigne M. Yvon Nielly, coordonnateur à l'environnement, pour superviser la mise en œuvre des étapes dudit programme.

QUE la Ville de Sainte-Adèle crée un comité mixte du conseil et d'employés municipaux, en vue de faciliter la mise en œuvre des étapes du programme et d'obtenir un engagement au sein de la municipalité et de la collectivité.

RÉSOLUTION NO. 2005-126

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2005-115, afin de nommer Monsieur Jean-Pierre Pariseau, à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, en remplacement de Mme Brigitte Gosselin, pour une période d'une année, rétroactivement au 24 février 2005 jusqu'au 23 février 2006.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2005-127

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H10.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 11, 12 et 13 mars 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 14 mars 2005, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 14 mars 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-128

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée de M. Bernard Demers au poste cadre d'Inspecteur-Gendarmerie au service de police de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de six (6) mois, débutant le 14 mars 2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer le salaire prévu audit contrat ainsi que les bénéfices marginaux afférents à celui-ci.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-129

ATTENDU les rapports de M. Garry Moore, directeur par intérim au service de police, datés du 1^{er} mars et 10 mars 2005, concernant respectivement le changement de statut de M. Dominic Gingras à titre de policier permanent et la nomination de Mme Lynn Gagnon à titre de policière à temps partiel, au service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et autorise le changement de statut de M. Dominic Gingras à titre de policier permanent et la nomination de Mme Lynn Gagnon à titre de policière à temps partiel, et ce, rétroactivement au 8 février 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-130

ATTENDU les dispositions de la résolution 2005-037 concernant la location de la salle « Les Jardins sous la Nef » pour l'élection générale du 6 novembre 2005.

ATTENDU qu'un changement de logistique du président d'élection favoriserait plutôt la location de la salle de l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut, située au 1312, boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la lettre transmise par le greffier municipal le 1^{er} mars 2005 à M. Gino Yanire, directeur général de l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut pour les fins susdites, et autorise le service de la trésorerie à acquitter les sommes pour ce faire ventilées comme suit :

- 300 \$ location de la salle pour les journées du 5 et 6 novembre 2005;
- 200 \$ pour toutes les tables et chaises requises dans les circonstances.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE la résolution 2005-037 soit abrogée à toutes fins que de droit et ce, à partir de la présente.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-131

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H12.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 21 mars 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-132

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2005, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer les sujets suivants :

à la rubrique « règlements » :

- E 2) Règlement numéro 1066-2005 décrétant de nouvelles dispositions concernant le règlement de discipline des policiers du service de police de la Ville de Sainte-Adèle;

à la rubrique « résolutions » :

- F 21) Engagement d'un « chef de division – permis et inspection » au service d'urbanisme.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

- F 23) Prolongation du contrat de M. Yves Lacoursière.

RÉSOLUTION NO. 2005-133

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2005 et des séances spéciales du 28 février et 14 mars 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2005 et des séances spéciales du 28 février et 14 mars 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 10-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter des odonymes pour certaines voies de circulation sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

AVIS DE MOTION NO. 11-2005

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, bouclage du secteur Mont-Gabriel, construction d'un réservoir au Lac Violon, l'ajout d'un réservoir de contact au puits Riverdale, différents travaux d'aqueduc, la confection d'un plan directeur du réseau d'aqueduc, l'aménagement de postes de surpression, l'achat et l'installation de pompes et tous autres équipements requis, travaux de mécanique de procédé, construction de postes de surpression, modifications à la mécanique existante à certains puits d'alimentation, construction des puits en alimentation en eau souterraine dans la zone « B », réaménagement de l'usine de filtration du Lac Matley, construction d'une traverse sous la Rivière du Nord, mesure d'économie d'énergie électrique, construction d'un système de traitement des eaux usées dans le Domaine des Géants afin de protéger les sources d'alimentation en eau potable et tous autres travaux connexes, incluant des recherches supplémentaires en eau potable, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes, paiement de tous les honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

QUE les avis de motion numéros 16-2004 et 04-2005 soient abrogés à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 12-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement de zonage 1000-1999-Z, pour assujettir la zone Ccv-1 à des dispositions spécifiquement applicables à l'îlot délimité par le boulevard de Sainte-Adèle, le chemin Pierre-Péladeau, la rue Sigouin et la rue Notre-Dame. Les dispositions applicables à cet îlot vise :

- à appliquer un coefficient d'occupation au sol maximal de 20 %
- à appliquer une superficie du bâtiment au sol maximale de 250 m²
- à appliquer une superficie totale de plancher maximale de 250 m² par établissement commercial ou communautaire
- à limiter à deux (2) le nombre maximal d'étage
- à limiter à deux (2) le nombre maximal de locaux autorisés à l'intérieur d'un bâtiment commercial ou communautaire
- à limiter à deux (2) le nombre de logements dans un bâtiment commercial
- à interdire les projets intégrés d'habitation



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 956-I-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-134

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-I-2005, amendant l'annexe 1 du règlement de tarification numéro 956-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-135

ATTENDU la facture émise par la Municipalité régionale de comté les Pays d'En-Haut pour le renouvellement du bail intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et ladite M.R.C., pour la location du lot 26, rang 3, Canton Wexford, contigu au lac Long.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le bail susdit pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter une somme de 205.89\$ à titre de loyer pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2005-136

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 février 2005, relativement au décret d'arrêt de procédures dans un dossier soumis à la Cour municipale de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'arrêt complet des procédures d'exécution du jugement rendu le 7 décembre 2004 dans le dossier du Restaurant Dino's et portant le numéro de cause 04RA100013.

QUE de plus ce Conseil accepte l'offre du propriétaire dudit restaurant pour l'utilisation de son stationnement, quotidiennement avant 17H00, et sans frais pour la Ville de Sainte-Adèle et ce, pour les utilisateurs de la plage municipale, pour l'année 2005.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-137

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie aux organismes et aux personnes indiqués à l'annexe « A » de la présente, une aide financière pour l'année 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-138

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 1^{er} mars 2005, relativement au déneigement du prolongement de la rue de la Rogeloise.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le prolongement du trajet de déneigement de Serge Robert Excavation, sur une longueur de 760 mètres linéaires, selon le prix de la soumission de ladite compagnie pour le contrat de déneigement des années 2004 à 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-139

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 24 février 2005, relativement à la cession à Plein Air Sainte-Adèle, d'un véhicule tout terrain de marque Honda de l'année 1988, numéro d'immatriculation 92VS0691, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède gratuitement le véhicule précité à titre de subvention à l'organisme Plein Air Sainte-Adèle.

QUE M. Yannik Lemay soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert dudit véhicule.

QUE dès lors Plein Air Sainte-Adèle contracte, à ses frais, la police d'assurance requise dans les circonstances.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-140

ATTENDU qu'un concours fut organisé pour soumettre au Conseil Municipal des suggestions pour l'attribution d'un nom à la bibliothèque située au 1200, rue Claude-Grégoire.

ATTENDU qu'après analyse de toutes les suggestions reçues, ce Conseil juge opportun d'entériner la suggestion de Mme Maude Veilleux pour les fins précitées.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la suggestion de Mme Maude Veilleux et nomme dès lors officiellement la bibliothèque située au 1200, rue Claude-Grégoire, du nom de « Jean-Baptiste-Rolland ».

QUE dès lors, ce Conseil remette à Mme Maude Veilleux un certificat-cadeau d'un montant de 250\$, utilisable dans une librairie agréée par le Ministère de la Culture.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-141

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 1^{er} mars 2005, relativement à l'octroi d'un autre contrat d'entretien ménager de la bibliothèque et du centre communautaire situés au 1200, rue Claude-Grégoire, ainsi que du garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie un second contrat pour ce faire à Madame Lynda Perreault, pour une période de trois (3) mois débutant le 6 avril 2005, pour un montant mensuel de 1 800\$, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-142

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour la location de quatre (4) balais mécaniques pour l'année 2005.

ATTENDU que la compagnie Les Entretiens J.R. Villeneuve Inc. a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, au taux horaire de 77\$, plus taxes, pour chacun des balais mécaniques requis par le service des travaux publics.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-143

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-Z-03 -(P-1), afin de remplacer l'article 8.14 du règlement de zonage 1000-1999-Z concernant les logements dans les bâtiments commerciaux, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée de consultation pour ce faire soit tenue le 11 avril 2005 à 18H30 dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-144

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 8 mars 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-014

Maisons Michel Dumoulin

Lot 2 493 247 (Rue du Meunier)

- Nouvelle construction.

Résolution C.C.U. '2005-015

Monsieur Jean Kominik

Lot 2 493 234 (Rue de la Colonie)

- Nouvelle construction.

Résolution C.C.U. '2005-017

Napa Pièces d'Autos

1327, boulevard de Sainte-Adèle

- Affichage sur poteau.

Résolution C.C.U. '2005-018

Cinéma Pine

1145, rue Valiquette

- Affichage à plat sur le mur.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-019

Banque de Montréal

555, boulevard de Sainte-Adèle.

- **Affichage à plat sur le mur (2).**

Résolution C.C.U. '2005-023

Madame Ghyslaine Aubé

3245, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-025

Express Gourmand

31, rue Morin

- **Démolition d'une annexe au bâtiment principal.**

Résolution C.C.U. '2005-026

Desjardins Marine

1961, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage sur mur (2).**

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A. suivante, et dès lors, fait siens les motifs d'un tel refus :

Résolution C.C.U. '2005-021

Bazar Sainte-Adèle

333, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage sur le mur (2).**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-145

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement au lot 2 232 874, Cadastre du Québec, localisé à l'extrémité de la rue Cécile-Larose, et dont la nature est de réduire la largeur minimale du lot projeté de 25 mètres à 6,57 mètres, tel que montré au projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, a.g., en date du 7 décembre 2004, minute 9862.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 avril 2005 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-146

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 10 mars 2005, relativement à l'octroi d'un contrat pour la gestion des tennis municipaux, pour la période s'échelonnant du 7 mai 2005 au 10 octobre 2005.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature de l'entente à intervenir pour ce faire avec M. Greg Harmon, le tout sous réserve du paiement à celui-ci d'une somme de 6,650\$, plus les taxes applicables, et que celui-ci se conforme à l'article 7 de ladite entente concernant les assurances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-147

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier, daté du 10 mars 2005, relativement au règlement hors cour à intervenir suite à une réclamation concernant un refoulement d'égout au 545, rue Ronchamp le 28 octobre 2004.

ATTENDU le rapport transmis le 3 mars 2005 par Mme Caroline Caissie de la firme CGI Cabinet d'expertise en règlement de sinistres.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 16 500\$ au nom de la compagnie d'assurance La Missisquoi, le tout à titre de règlement complet et final du dossier précité.

QUE ledit chèque soit transmis à Mme Caroline Caissie de la firme précitée et que celui-ci soit remis à la compagnie d'assurance La Missisquoi après signature de la quittance requise par les représentants de ladite compagnie d'assurance.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-148

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 14 mars 2005, relativement à l'augmentation de la masse salariale de l'année 2005, pour les pompiers volontaires du service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport précité et accorde au groupe de salariés susdits une augmentation de salaires équivalant à 2.5% et ce, pour l'année 2005, sous réserve cependant du retrait du grief touchant la rémunération des pompiers en formation, déposé par le syndicat TUAC.



No de résolution
ou annotation

QUE la présente soit rétroactive au 1^{er} janvier 2005.

QUE Monsieur le Maire et Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, soient mandatés pour signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour indique qu'il ne votera pas sur la résolution et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, attendu que son épouse travaille chez Assurexperts Jolicoeur & Fils Inc. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté

RÉSOLUTION NO. 2005-149

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 14 mars 2005, relativement à la signature d'une entente à intervenir avec la compagnie Assurexperts Jolicoeur & Fils Inc. pour le spectacle des soirées Nostalgia qui aura lieu le 13 août 2005 au parc Montclair.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir pour ce faire et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et du contrat y annexé, le tout en temps et lieu.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-150

ATTENDU les rapports de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, datés respectivement du 8 mars et 10 mars 2005, concernant l'octroi de mandats de services professionnels dans le cadre du règlement de mise aux normes de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Beaudry & Jarry, arpenteurs-géomètres, pour la préparation des plans et descriptions techniques préalablement à l'acquisition d'immeubles ou de servitudes dans le dossier précité, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 4,175\$, plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE de plus, ce Conseil mandate la firme d'évaluateurs Le Groupe Evimbec pour la rédaction de rapports d'évaluation pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'immeubles et de servitudes requises dans le dossier susdit, le tout pour des honoraires professionnels au taux horaire de 85\$, plus taxes, ne devant pas dépasser cependant le maximum prévu aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-151

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 16 mars 2005, relativement à la nomination d'un directeur pro tempore au service de police durant l'absence de l'actuel directeur par intérim dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme M. François Monette au poste de directeur pro tempore du service de police de la Ville de Sainte-Adèle, pour la période de vacances de M. Garry Moore, soit du 26 mars au 12 avril 2005, et pour toutes autres absences et vacances de M. Garry Moore.

RÉSOLUTION NO. 2005-152

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour à participer aux Assises annuelles 2005 de l'Union des Municipalités du Québec, qui auront lieu à Québec du 28 au 30 avril 2005.

QUE les frais d'inscription pour ce faire au montant de 775\$, plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les autres frais, incluant l'hébergement, repas et déplacement, lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximum de 1 500\$, conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-153

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 16 mars 2005, concernant l'achat de pièces de remplacement pour des postes de suppression.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat des pièces requises, pour un montant de 11 480\$, plus taxes et frais de transport, de la compagnie Preston Phipps Inc., le tout tel qu'il appert à la liste de prix annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-154

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 17 mars 2005, relativement à la suspension sans traitement d'un policier du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions de l'article 109 du chapitre 5 du règlement de discipline des policiers portant le numéro 1004-2001.

ATTENDU qu'après enquête, ce Conseil juge opportun d'entériner la suspension sans traitement de M. Barney Bronstein, policier au service de police de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 16 mars 2005, 08H00.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et entérine également la suspension sans traitement du policier précité, à partir de 08H00 le 16 mars 2005 et ce, jusqu'à ce que l'enquête de discipline soit complétée et que ledit rapport soit déposé au Comité de discipline qui fera les recommandations requises au Conseil Municipal, le tout conformément à la disposition réglementaire susdite.

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-155

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 1^{er} février 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Madame Francine Denis.

Réduire la marge arrière à 7,75 mètres au lieu de 8 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Situation : 2500, rue Tally-Ho.

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-156

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 18 mars 2005, concernant la prolongation du contrat de travail de M. Yves Lacoursière au poste cadre de coordonnateur de projets.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil prolonge le contrat de travail de M. Yves Lacoursière, pour une période de cinq (5) semaines et ce, jusqu'au 29 avril 2005, le tout afin de lui permettre de compléter son travail de révision de la politique familiale et de le déposer au Conseil Municipal.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Le Conseil prend acte des rapports et du procès-verbal suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 264,892.40\$ pour la période du 29 janvier au 4 février 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 172,579.83\$ pour la période du 5 au 11 février 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 68,179.45\$ pour la période du 12 au 18 février 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 291,938.98\$ pour la période du 19 au 25 février 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 109,896.59\$ pour la période du 26 février au 4 mars 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 111,612.97\$ pour la période du 5 au 11 mars 2005.*



No de résolution
ou annotation

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 104,515.22\$ pour la période du 12 au 18 mars 2005.*
 - *Liste des comptes à payer au montant de 236,650.84\$ pour le mois de janvier 2005.*
 - *Engagements au montant de 202,104.85\$ pour la période du 15 février au 14 mars 2005.*
- 2) *Rapports :*
- *Cour municipale : statistiques décembre 2004*
 - *Police : statistiques janvier 2005*
 - *Coordonnateur de projets : activités 7 au 11 février et 14 au 18 février 2005..*
 - *Coordonnateur à l'environnement – activités janvier et février 2005.*
 - *Urbanisme : février 2005.*
- 3) *Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 11 janvier 2005.*

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H40 et se termine à 20H42.

RÉSOLUTION NO. 2005-157

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H43.

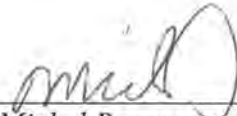
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 8 et 10 avril 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 11 avril 2005, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 11 avril 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la Conseillère Marlène Houle et Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

AVIS DE MOTION NO. 13-2005

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption pour autoriser l'achat d'un camion-pompe citerne et des équipements requis pour celui-ci pour le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, pour autoriser des travaux de construction et de reconstruction de trottoirs sur différentes rues de la Ville de Sainte-Adèle, dont entre autres les rues Blondin, Chantecler, Ouimet, Beauchamp, Rolland, Saint-Georges, Saint-Joseph, Saint-Jean, chemin Pierre-Péladeau, boulevard de Sainte-Adèle, construction d'un muret en blocs décoratifs et enfouissement d'éléments de drainage sur une partie du chemin Pierre-Péladeau, et l'achat de tout ce qui est nécessaire pour ce faire, et tous autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes, travaux requis pour l'aménagement d'un Pôle Jeunesse au parc Claude-Cardinal, incluant les travaux de construction d'un parc de rouli-roulant, d'une patinoire quatre saisons, l'aménagement paysager, et tous autres travaux connexes pour ce faire, l'achat et l'installation de rampes de rouli-roulant, de tout le mobilier urbain, de tout ce qui est nécessaire pour la construction dudit Pôle Jeunesse, incluant bandes de patinoires, buts, filets, poteaux, paniers de basket-ball, l'achat et l'installation de clôtures, l'achat et l'installation d'arbres et d'arbustes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

QUE les avis de motion numéros 06-2005 et 07-2005 soient abrogés à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 14-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter des travaux de réfection de fondation et de pose de béton bitumineux sur les rues de la Seigneurie et du Valais, et autres travaux connexes, le paiement des honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

QUE les avis de motion numéros 11-2004 et 14-2004 soient abrogés à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 15-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de remplacer l'article 8.14 du règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, pour permettre également les logements au sous-sol des bâtiments commerciaux, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

RÈGLEMENT NO. 1054-2005 **RÉSOLUTION 2005-158**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1054-2005, décrétant des travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises, le paiement des honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter une somme de 6,878,000\$ pour ce faire, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-159

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-Z-03 (P-2), afin de remplacer l'article 8.14 du règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, intitulé « logements aux étages des bâtiments commerciaux », le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2005-160

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions d'annuler le solde résiduaire des règlements d'emprunt suivants :

1025-2002	Frais de refinancement	13 400 \$
1045-2003	Frais de refinancement	16 200 \$
926-1998	Travaux de réaménagement boulevard de Sainte-Adèle	226 200 \$

RÉSOLUTION NO. 2005-161

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 2005-156 soit abrogée à toutes fins que de droit et ce, rétroactivement au 21 mars 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-162

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 18 mars 2005.

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 21 mars 2005, concernant l'immeuble situé au 1997, boulevard de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme qu'il reconnaît l'existence de nuisances ou de sources d'insalubrité sur l'immeuble situé au 1997, boulevard de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au rapport de M. Yves Dupras, daté du 18 mars 2005.

QUE le service d'urbanisme soit dès lors mandaté pour faire parvenir une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble précité, conformément à l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin que celui-ci fasse disparaître les sources de nuisances ou d'insalubrité décrites audit rapport.



No de résolution
ou annotation

QUE de plus, le propriétaire cesse immédiatement l'usage de maison de chambres concernant ledit immeuble, lequel usage contrevient à la réglementation municipale en vigueur.

QUE ce Conseil accorde un délai de 10 jours pour ce faire à partir de la signification de la mise en demeure par le service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-163

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier, daté du 29 mars 2005, relativement à la vente du lot 2 232 410, suite à l'offre d'achat transmise pour ce faire par Mme France Nadeau et M. Pierre Quevillon du 2222, rue des Perdreux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de céder aux requérants susdits l'immeuble précité pour une somme de 5 712\$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les requérants.

RÉSOLUTION NO. 2005-164

ATTENDU le rapport de M. François Monette, directeur pro tempore du service de police, daté du 6 avril 2005, relativement à l'embauche de policiers temporaires audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Messieurs Jonathan Blais et Jean-François Fortin à titre de policiers temporaires et ce, à partir du 13 avril 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-165

ATTENDU que ce Conseil a lancé un appel à la population pour des propositions de projets dans le cadre de la thématique du 150^e anniversaire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que Mme Martine-Carole Gagnon a déposé le projet d'une sculpture ayant pour thème « la famille ».



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que ce Conseil, jugeant ce projet très pertinent, désire concrétiser celui-ci dans le parc situé à l'intersection des rues Morin et Émile-Cochand.

ATTENDU que des subventions ont déjà été obtenues et d'autres se concrétiseront dans les prochaines semaines pour permettre l'assumption d'une partie des coûts pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le projet de Mme Martine-Carole Gagnon pour les fins susdites, et lui octroie dès lors le contrat pour ce faire, tel qu'il appert à la description jointe à la présente, le tout pour une somme de 16 000\$, plus taxes.

QUE toute somme obtenue à titre de subvention ou autre contribution financière soit affectée à la réduction du montant que la Ville devra investir pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-166

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 avril 2005, relativement à un mandat pour le dépôt d'une offre d'achat d'immeubles d'une superficie approximative de 90,000 pieds carrés, propriété de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland, assorti d'un dépôt au montant de 50 000\$ au nom dudit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil dépose une offre d'achat pour les immeubles susdits auprès du propriétaire de celui-ci et mandate pour ce faire M. André Mongeau, directeur général, afin de procéder à une offre pour l'acquisition d'une superficie de + ou - 90,000 pieds carrés, de terrains appartenant à la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland, le tout dans le cadre de travaux à effectuer pour la mise aux normes des sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE M. André Mongeau soit également mandaté pour négocier de gré à gré avec le gestionnaire de ladite corporation le coût total et final pour l'acquisition des immeubles requis dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au montant de 50,000\$ au nom du propriétaire desdits immeubles, le tout à titre de dépôt à être appliqué au paiement total de l'achat de ceux-ci lorsque les parties concernées en seront venues à une entente pour ce faire.

QUE la somme susdite soit appropriée du règlement d'emprunt numéro 1054-2005, conformément aux dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les Cités et Villes.



No de résolution
ou annotation

QUE ledit mandataire soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2005-167

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H14.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 18 avril 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-168

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 avril 2005, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

F 3) Achat de volets métallisés – Relais du Père Eddy.

RÉSOLUTION NO. 2005-169

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2005 et de la séance spéciale du 11 avril 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2005 et de la séance spéciale du 11 avril 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 16-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de nommer officiellement « rue de l'Ermitage » la voie de circulation portant le numéro de lot P.1C, rang 9, Canton Abercrombie.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 17-2005

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter officiellement l'ouverture du parc aménagé à l'intersection des rues Morin et Émile-Cochand.

AVIS DE MOTION NO. 18-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter un arrêt obligatoire à l'intersection des rues des Capucines et du Bourg-Joli.

RÈGLEMENT NO. 1065-A-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-170

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1065-A-2005, autorisant l'achat d'un camion pompe citerne, des travaux de construction et de reconstruction de trottoirs et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville, l'aménagement d'un Pôle Jeunesse au parc Claude-Cardinal et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 1,105,500\$ pour ce faire, incluant les achats requis, les frais et les imprévus, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1067-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-171

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1067-2005, afin de décréter des odonymes pour certaines voies de circulation sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-172

ATTENDU que Mme Clarisse Corbeil fête cette année son 100^e anniversaire de naissance.

ATTENDU que ce Conseil, au nom de toute la population adéloise, désire rendre hommage à Mme Corbeil.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que pour ce faire, ce Conseil juge opportun de souligner cet événement par la remise d'un certificat honorifique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil félicite Mme Clarisse Corbeil à l'occasion de son 100^e anniversaire de naissance et lui remette un certificat honorifique signé par Monsieur le maire Jean-Paul Cardinal.

RÉSOLUTION NO. 2005-173

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 10 mars 2005, relativement à la procédure à entreprendre pour assurer la permanence du réseau de ski de fond sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations d'acquisition d'immeubles et de servitudes à acquérir pour la phase 1 de la piste adéloise Est, tel qu'il appert au document préparé pour ce faire et daté de novembre 2004.

QUE le service des loisirs soit autorisé à procéder aux demandes d'acquisition de terrains pour ce faire auprès du Ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2005-174

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier, daté du 21 mars 2005, relativement au règlement hors cour à intervenir suite à une réclamation présentée par M. Denis Gélinas de l'Auberge Champêtre pour des dommages survenus le 8 février 2005.

ATTENDU le rapport transmis le 8 mars 2005 par Mme Caroline Caissie de la firme CGI Cabinet d'expertise en règlement de sinistres.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 239.77\$ au nom de M. Denis Gélinas, le tout à titre de règlement complet et final du dossier précité.

QUE ledit chèque soit transmis à Mme Caroline Caissie de la firme précitée et que celui-ci soit remis à M. Denis Gélinas après signature d'une quittance finale.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-175

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 30 mars 2005, relativement à un mandat à attribuer à la firme CIMA + pour la rédaction d'un avis technique dans le dossier d'amélioration de la circulation et de l'accès des automobilistes aux commerces situés sur une partie de la rue Valiquette, entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme précitée, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 3 650\$, plus taxes, tel qu'il appert à l'offre de services de ladite firme, datée du 23 mars 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-176

ATTENDU la requête transmise le 14 mars 2005 par M. Luc Perreault, vice-président, Communications et Affaires réglementaires de la compagnie Pelmorex, visant la mise sur pied du Réseau d'alerte multicanaux (RAM).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, après avoir pris connaissance dudit document, appuie ladite compagnie dans ses démarches auprès du CRTC pour mettre sur pied un système de communication d'urgence qui serait en mesure d'alerter les citoyens via la télédiffusion de l'imminence d'une urgence locale menaçant la vie ou la propriété.

RÉSOLUTION NO. 2005-177

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 31 mars 2005, relativement à l'octroi d'un contrat d'analyses d'eau potable et des eaux usées à la compagnie Bio Services (1995) Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la compagnie précitée le contrat susdit pour une période d'une année à partir de la présente, le tout pour un montant ne devant pas dépasser le montant maximum décrété aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour un contrat octroyé de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-178

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 30 mars 2005, relativement au dossier du règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes concernant le dossier de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme.

ATTENDU que celui-ci bénéficie de la protection d'assurance responsabilité civile et de la protection « erreurs et omissions » de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. André Mongeau, directeur général, à signer la déclaration de l'employeur confirmant que M. Jean-Pierre Dontigny bénéficie de la couverture d'assurance précitée et ce, tant que celui-ci sera à l'emploi de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-179

ATTENDU la requête transmise le 1^{er} mars 2005 par Mme Caroline Archambault, directrice de l'école Saint-Joseph, concernant l'utilisation de la plage du lac Rond pour la fête des finissants de ladite institution d'enseignement le 21 juin 2005 ou le 22 juin 2005, si les conditions atmosphériques ne le permettent pas le 21 juin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise les finissants de l'école Saint-Joseph et le personnel d'encadrement à avoir accès au lieu susdit, à la date précitée, et plus précisément d'avoir accès aux pédalos, kayaks et services sanitaires.

QUE ceux-ci soient également autorisés à utiliser un système de son pendant cette activité et de servir un repas.

QUE la Ville indique qu'elle assurera la surveillance adéquate de la plage.

QUE dès lors le service des loisirs soit requis de coordonner la logistique pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2005-180

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie aux organismes indiqués à l'annexe « A » de la présente, une aide financière pour l'année 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-181

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 30 mars 2005, relativement à l'empiètement de la résidence située au 2940-2950, rue de la Terrasse-Morin, dans l'emprise de ladite rue.

ATTENDU qu'il y a lieu, pour régulariser le dossier, de conclure un acte de servitude concernant cet empiètement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'un acte de servitude afin de légaliser l'empiètement de la maison précitée sur l'emprise de la rue de la Terrasse-Morin, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2004, dossier 5827 - minute 9832.

QUE pour ce faire les requérants mandatent un notaire et déposent au dossier un plan et une description technique dudit empiètement, lequel document devra être annexé audit acte de servitude.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les requérants.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de servitude pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-182

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 16 mars 2005, relativement au contrat à octroyer pour l'entretien des parcs et espaces verts pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à la compagnie Entreprise DT entretien paysagiste, tel qu'il appert ci-après, le tout pour un montant total ne devant pas excéder la somme maximale pour la conclusion d'un contrat de gré à gré tel que prévu à la Loi sur les Cités et Villes.

Coupe de gazon et ramassage des feuilles 0.012\$/m²

Ramassage et nettoyage le printemps et
une coupe seulement 0.019\$/m²

Coupe de gazon sur demande 0.015\$/m²

plus les taxes applicables

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-183

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le traçage de marques sur la chaussée, pour l'année 2005.

ATTENDU que la compagnie Lignco Marquage Routier Inc. a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 avril 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, aux prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-184

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage, phase I, pour l'année 2005.

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 avril 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, le tout ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes relativement à l'octroi d'un contrat par invitation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-185

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte le document intitulé « Politique de gestion et d'utilisation du parc Montclair », daté du 6 avril 2005, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-186

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 5 avril 2005,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-032

Monsieur René Philippe

2910, rue de la Terrasse-Morin

- Agrandissement du bâtiment principal..

Résolution C.C.U. '2005-033

Monsieur Éric Léger

1800, rue de la Forêt

- Nouvelle construction.

Résolution C.C.U. '2005-034

Konstrux.com

1810, rue de la Forêt

- Nouvelle construction.

Résolution C.C.U. '2005-037

Monsieur Gilles Legault

3031, rue Saint-Charles

- Couleur des cadrages des portes et fenêtres.

Résolution C.C.U. '2005-038

Monsieur Mario Larivière

3160, rue du Versant.

- Agrandissement.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-187

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2940, rue de la Terrasse-Morin, et dont la nature est de réduire la marge avant à 0,00 mètre au lieu de 3 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel existant, et de réduire la marge avant à 2 mètres au lieu de 3 mètres ainsi que la marge latérale droite à 0,53 mètre au lieu de 2 mètres, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1012, boulevard de Sainte-Adèle, et dont la nature est de réduire la marge arrière à 0,45 mètre au lieu de 5 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment commercial existant, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2005, minute 10023.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 mai 2005 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2005-188

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de sa réunion du 5 avril 2005, relativement à une demande de changement de zonage afin de soustraire le projet de développement résidentiel Mont-Hibou de la zone Pm-11 afin de créer une nouvelle zone qui engloberait spécifiquement ledit projet.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme numéro C.C.U. '2005-042.

RÉSOLUTION NO. 2005-189

ATTENDU le document préparé par la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, en date du 6 février 2005, relativement à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la liste susdite jointe à la présente sous l'annexe « A ».

QUE lesdits immeubles soient vendus par la M.R.C. des Pays d'En-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 8 juin 2005 à partir de 10H00 dans la salle du conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale.

QUE la trésorière municipale, ou en son absence le trésorier pro tempore, soit mandatée pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la M.R.C. des Pays d'En-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-190

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme aux municipalités contiguës au territoire de la Ville de Sainte-Adèle, que la Ville de Sainte-Adèle, sous réserve des pouvoirs qui pourraient lui être attribués pour ce faire par toute loi du gouvernement du Québec, serait disposée à étudier toute possibilité pour desservir, par son corps de police le territoire desdites municipalités, et également le Conseil est prêt à étudier la possibilité, si la loi est amendée pour ce faire, de créer, en collaboration avec les municipalités concernées, une régie intermunicipale de police ayant juridiction sur les municipalités intéressées.

RÉSOLUTION NO. 2005-191

ATTENDU les rapports de M. André Mongeau, directeur général, datés du 8 avril 2005, concernant la réparation de la pompe située à la station Lucerne, ainsi que la réparation de la transmission d'un camion de marque International de l'année 1990.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer une somme de 5,204.88\$, taxes incluses, à la compagnie Global électro mécanique, pour la réparation de la pompe située à la station Lucerne.

QUE de plus, ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer une somme de 5 603.87\$, taxes incluses, à la compagnie C.T. Cam pour la réparation de la transmission du véhicule dix (10) roues International 1990.

RÉSOLUTION NO. 2005-192

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 avril 2005, relativement à l'amendement de la résolution 2005-118, concernant le tarif des honoraires professionnels de la firme Les Consultants AFG, pour le programme d'aide aux employés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les tarifs pour ce faire annexés à la présente, tel qu'il appert à la lettre de ladite firme, datée du 31 mars 2005.

QUE le montant total des honoraires professionnels pour l'année 2005 n'excède pas le maximum fixé par la Loi sur les Cités et Villes pour la conclusion d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-193

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 avril 2005, relativement à la préparation d'un plan de gestion des sels de voirie dont l'objectif est d'optimiser l'efficacité de l'entretien hivernal tout en limitant les impacts négatifs sur l'environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme l'intention de la Ville de Sainte-Adèle de faire préparer un plan de gestion des sels de voirie pour les fins susdites, conformément au Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie, publié le 3 avril 2004 par Environnement Canada.

QUE M. Yvon Nielly, coordonnateur à l'environnement, soit autorisé à transmettre un lettre pour ce faire au ministre de l'Environnement du Canada et à compléter et signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-194

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture d'abat-poussière et de chlorure de calcium pour l'année 2005.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 avril 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie à la compagnie Les Entreprises Bourget Inc. le contrat de fourniture d'abat-poussière de type « Solnat » et ce, en remplacement du chlorure de calcium, au prix unitaire de 0.200\$ le litre, plus taxes, pour un montant ne devant pas dépasser le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat par invitation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-195

ATTENDU le protocole signé entre la compagnie 2749-1679 Québec Inc. et la Ville de Sainte-Adèle pour le prolongement de la rue des Pionniers.

ATTENDU que certaines exigences supplémentaires, à être respectées par le promoteur, ont été requises par la Municipalité de Piedmont.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les exigences de la Municipalité de Piedmont, tel qu'il appert à la lettre de M. Gilbert Aubin, directeur général de ladite municipalité, datée du 10 mars 2005.



No de résolution
ou annotation

QUE dès lors, la lettre signée le 4 avril 2005 par M. Rudy Cecchini de la compagnie précitée fasse partie intégrante de ladite entente.

RÉSOLUTION NO. 2005-196

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des Loisirs, daté du 12 avril 2005, relativement à l'embauche de personnel temporaire au Centre de Ski Les Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage rétroactivement aux dates ci-après indiquées les personnes suivantes :

NOMS	PÉRIODE DU	POSTE
M. Yvon Courcelles	29 décembre 2004 au 4 mars 2005	Patrouilleur
M. Jean-Yves Trahan	6 mars au 12 mars 2005	Patrouilleur
M. Stéphane Mantha	29 décembre 2004 au 2 avril 2005	Préposé
Mme Diane Lévesque	26 décembre 2004 au 12 mars 2005	Préposée

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-197

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 30 mars 2005, relativement à une demande formulée par Services Forestiers D.F. Enr. pour autoriser le stationnement de leur véhicule dans le parc Claude-Henri-Grignon, le 14 mai 2005, afin de procéder à la distribution d'arbres dans le cadre du programme « Mon arbre à moi ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite telle que formulée.

Avant l'adoption de la résolution ci-après, Monsieur Gabriel D. Latour dévoile son intérêt concernant ledit projet, attendu que, depuis plusieurs années, il a essayé, mais en vain, d'acheter certains terrains que la Ville acquerra dans les prochaines semaines de la compagnie Cascades Groupe Papiers Fins Inc. Il mentionne qu'il ne participera pas au vote ni aux délibérations du conseil à ce sujet. De plus, il a quitté la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO. 2005-198

ATTENDU divers échanges de correspondance entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Cascades Groupe Papiers Fins Inc. afin de permettre une transaction pour l'acquisition, par la Ville, de terrains appartenant à ladite compagnie.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu il y a quelques semaines pour les fins susdites avec les représentants de la compagnie précitée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition, par la Ville, des immeubles décrits aux documents annexés à la présente, le tout pour une somme symbolique de 1.00\$.

QUE M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour rédiger les descriptions techniques et les plans parcellaires des parties de lots concernées par ladite transaction.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger le contrat à intervenir pour ce faire, l'enregistrer et recevoir les signatures.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-199

ATTENDU les recommandations rédigées dans les procès-verbaux du Comité de circulation et de sécurité routière, suite aux réunions tenues le 6 décembre 2004 et le 21 février 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux susdits et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées.

RÉSOLUTION NO. 2005-200

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale, pour son emprunt au montant de 196,945\$, par billets, en vertu du règlement 674-A-1988 (égout sanitaire boulevard de Sainte-Adèle et chemin de la Savane), au prix de 98.857, et échéant en série 5 ans comme suit :

36 045 \$	2.75%	29 avril 2006
37 600 \$	2.75%	29 avril 2007
39 300 \$	3.25%	29 avril 2008
41 100 \$	3.50%	29 avril 2009
42 900 \$	4%	29 avril 2010

Coût net : 3.88158%



No de résolution
ou annotation

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

RÉSOLUTION NO. 2005-201

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter par billets un montant total de 196,945\$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 674-A-1988.

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations.

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

QUE les billets seront datés du 29 avril 2005.

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- | | |
|----|-----------|
| 1. | 36 045 \$ |
| 2. | 37 600 \$ |
| 3. | 39 300 \$ |
| 4. | 41 100 \$ |
| 5. | 42 900 \$ |

RÉSOLUTION NO. 2005-202

ATTENDU la recommandation 06-12-050 formulée dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 6 décembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un lampadaire de rue sur le chemin du Mont-Sauvage près de la rue des Rochers-Boisés.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-203

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 5 avril 2005, concernant l'amendement de la résolution 2004-581.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution susdite pour remplacer l'avant-dernier paragraphe par le suivant :

<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
Forage d'un nouveau puits (P-1/05)	17 529.55 \$
Crépinage et développement du nouveau puits (P-1/05)	13 842.50 \$
Pompage d'essai sur le nouveau puits (P-1/05)	16 042.50 \$
Plus les taxes applicables	

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-204

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 8 avril 2005, concernant l'achat de chandails pour la camp de jour 2005.

ATTENDU que la compagnie ZACO a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat pour ce faire à la compagnie ZACO, le tout pour un montant total de 2 880\$, plus taxes, tel qu'il appert à la soumission jointe à la présente sous l'annexe « A ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-205

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 11 avril 2005, concernant l'acceptation de la programmation pour souligner la « Semaine Québécoise des Familles » qui aura lieu du 9 au 15 mai 2005 inclusivement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la programmation susdite et autorise le service de la trésorerie à acquitter pour ce faire une somme de 1 200\$ à même le poste budgétaire 02-590-00-970.

RÉSOLUTION NO. 2005-206

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le contrat d'acquisition des lots 2 233 160 (partie de la rue de la Seigneurie) et 2 233 162 (rue Sancerre), le tout pour une somme de 1.00\$, tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante, et sous réserve de l'examen favorable des actes de servitude indiqués audit projet.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels de Me André Voizard, notaire instrumentant au dossier susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-207

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a procédé à un appel de candidatures pour l'embauche d'un chef de division – permis et inspection, au service d'urbanisme de la Ville.

ATTENDU qu'après examen des candidatures reçues, M. Dominic Lirette est recommandé pour occuper le poste susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, contractuellement, M. Dominic Lirette, pour occuper le poste susdit, le tout selon les conditions stipulées audit contrat, pour la période du 2 mai 2005 au 1^{er} mai 2008, sous réserve cependant des résultats satisfaisants de l'examen médical pré-emploi qui seront transmis par le bureau d'évaluation médical mandaté par la Ville.

QUE ce Conseil accepte également la description de tâches annexée audit contrat, incluant le lien hiérarchique dudit poste.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-208

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été publié pour recevoir des soumissions concernant les travaux d'aménagement du parc Claude-Cardinal.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la recommandation formulée le 12 avril 2005 par Mme Julie Paquet, architecte paysagiste de la firme Plani-Cité relativement au contrat susdit.

ATTENDU que la compagnie Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons Inc. a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

ATTENDU les dispositions du règlement 1065-A-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant de 376,795\$, taxes et contingences incluses, sous réserve cependant que le règlement 1065-A-2005 soit approuvé par les personnes habiles à voter et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, et qu'à défaut de ce faire, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE, lorsque toutes les approbations requises auront été obtenues, celle-ci reçoive son plein effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même l'argent disponible audit règlement.

RÉSOLUTION NO. 2005-209

ATTENDU l'offre de services transmise le 13 avril 2005 par Mme Marie-Christine Houle de la firme d'ingénieurs CIMA + concernant la préparation de plans et devis pour le bouclage d'aqueduc du secteur Mont-Gabriel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme susdite pour les fins précitées, le tout pour un montant de 21 700\$, plus taxes tel qu'il appert à ladite offre de services annexée à la présente, ladite somme devant inclure tous les autres frais reliés audit mandat, afin de respecter le montant maximal fixé par la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un mandat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-210

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 18 avril 2005, concernant le renouvellement du contrat pour la gestion de l'usine de production d'eau potable et du dosage de silicate pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau Inc, tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-211

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une loi permettant à toute municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui d'une communauté métropolitaine de décréter que le préfet peut être élu par suffrage universel.

ATTENDU qu'en date de ce jour, seulement sept (7) M.R.C. sur l'ensemble des M.R.C. du Québec se sont prévaluées d'un pareil mode électoral.

ATTENDU que le gouvernement ne semble pas disposé à imposer ce mode d'élection à l'ensemble des M.R.C. du Québec.

ATTENDU que ce mode d'élection, en plus d'engendrer des coûts substantiels, comprend de nombreux irritants.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit faite à la ministre des Affaires municipales et des Régions, de modifier l'article 210.29.1 de la loi sur l'organisation territoriale municipale en enlevant la dernière phrase dudit article, à savoir : « il ne peut être abrogé » cette modification permettra aux sept (7) M.R.C. qui ont adopté un tel règlement de pouvoir, soit poursuivre dans la même voie ou, soit d'élire leur préfet comme auparavant, à savoir par élection parmi le conseil des maires de la M.R.C. ».

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-212

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 8 mars 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Madame Margaret Hourston.

Réduire la largeur minimale du lot projeté de 25 mètres à 6,57 mètres, tel que montré au projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, a.g., en date du 7 décembre 2004, minute 9862.

Situation : lot 2 232 874, Cadastre du Québec, localisé à l'extrémité de la rue Cécile-Larose.

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 158,797.54\$ pour la période du 19 au 25 mars 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 292,381.30\$ pour la période du 2 au 8 avril 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 281,825.06\$ pour la période du 9 au 15 avril 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 240,518.59\$ pour le mois de février 2005.*
- *Engagements au montant de 206,960.68\$ pour la période du 15 mars au 13 avril 2005.*

2) Rapports :

- *Cour municipale : janvier et février 2005*
- *Police : statistiques février 2005*
- *Coordonnateur de projets : activités 21 au 25 février 2005.*
- *Urbanisme : statistiques mars 2005.*

3) Procès-verbaux du Comité de circulation et de sécurité routière – réunions du 6 décembre 2004 et 21 février 2005.

Conformément aux dispositions de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, la trésorière municipale dépose devant le Conseil Municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2004.

A la période de questions, Monsieur le maire indique que des élèves de l'école Saint-Joseph, accompagnés de Mme Diane Caron, animatrice en pastorale, sont présents à la séance pour expliquer leur projet de partenariat avec la Ville afin d'améliorer la sécurité du terrain de soccer aménagé dans la cour de l'école Saint-Joseph.



No de résolution
ou annotation

Mme Diane Caron, animatrice en pastorale, introduit le sujet auprès des membres du Conseil et par la suite M. Gabriel Godbout, Mlle Sandrine Benoit Nardone et Mlle Camille Ménard expliquent tour à tour aux membres du Conseil le but fixé par ce projet, qui permettra aux élèves participants de l'école Saint-Joseph de d'enlever les roches qui parsèment le terrain de soccer et les remplacer par du sable fin, qui sera donné par la Ville de Sainte-Adèle, le tout, comme l'expliquent lesdites personnes, pour améliorer la qualité du sol et la sécurité pour l'ensemble des utilisateurs dudit terrain.

Le Conseil s'empresse de féliciter les initiateurs dudit projet et indique qu'une résolution sera adoptée lors de la prochaine séance pour entériner officiellement ce partenariat.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H00 et se termine à 21H20.

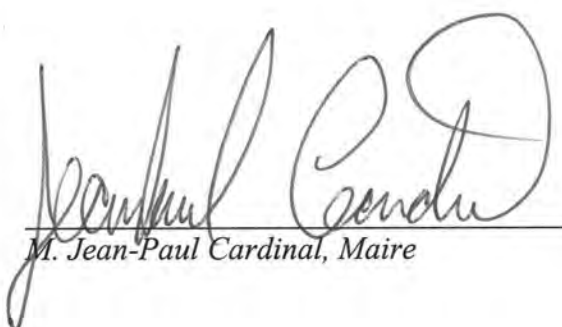
RÉSOLUTION NO. 2005-213

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

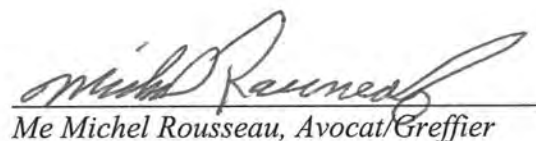
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H30.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire

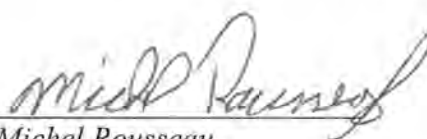


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 22 et 24 avril 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 25 avril 2005, devant être tenue à 18H30 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 25 avril 2005 à 18H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Josée Barbeau et Gabriel D. Latour.

Madame et Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard, Marlène Houle et Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 18H30 et avait pour buts, à savoir:

Monsieur le maire Jean-Paul Cardinal vote en faveur de chacun des règlements et de chacune des résolutions présentés au Conseil.

Avant l'adoption du règlement 1000-2005-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu le règlement et s'ils renoncent à sa lecture. Ceux-ci acquiescent à ladite requête. Dès lors, le greffier indique l'objet dudit règlement.

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-Z-03
RÉSOLUTION NO. 2005-214

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-Z-03, modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de permettre également les logements au sous-sol dans les bâtiments commerciaux, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1053-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-215

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1053-2005, décrétant des travaux de réfection, de fondation et de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues de la Seigneurie et du Valais, le paiement des honoraires professionnels et autres frais inhérents et pour emprunter une somme de 61 800\$ pour ce faire, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-216

ATTENDU l'adoption du projet de loi n° 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002.

ATTENDU que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre de la Justice de désigner le maire de la Ville de Sainte-Adèle, Monsieur Jean-Paul Cardinal, célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-217

ATTENDU l'adoption du projet de loi n° 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002.

ATTENDU que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre de la Justice de désigner le directeur général de la Ville de Sainte-Adèle, Monsieur André Mongeau, célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-218

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à la mesure de soutien pour la mise à jour de la politique familiale existante.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer ladite entente, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-219

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 19 avril 2005 par la compagnie 9151-0099 Québec Inc. pour la cession du lot 2 493 550.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de vendre le lot susdit à la compagnie précitée pour une somme de 27 500\$, plus taxes, le tout sans aucune garantie légale et aux risques et périls de la compagnie requérante.

QUE la vente soit faite sous réserve cependant qu'un accord intervienne entre la dite compagnie et la compagnie Le Nord A Cheval (2002) pour la relocalisation des installations de cette dernière, attendu la lettre de M. Réjean Charbonneau datée du 6 avril 2005, laquelle devra faire l'objet d'un protocole d'entente entre les parties concernées et ce, préalablement à la vente susdite.

QUE de plus, l'acquéreur s'engage contractuellement à protéger la piste de ski de fond aménagée sur une partie dudit immeuble.

QU'à défaut de respecter les conditions susdites, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie requérante.

RÉSOLUTION NO. 2005-220

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 21 avril 2005, relativement à l'achat d'équipements pour le véhicule de police de marque Ford, modèle Crown Victoria 2005, ainsi que l'installation d'autocollants pour permettre l'identification dudit véhicule.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de police à procéder tel qu'il appert ci-après :

Achat et installation du système radio	2 000.00 \$
Centre de téléphone Mobile Ltée	
Achat et installation du système de sécurité électronique	5 037.22 \$
911 Pro Inc.	
Achat de radar, etc...	4 525.00 \$
Électronique Sécurité Thomas	
Installation d'autocollants pour l'identification du véhicule	650.00 \$
Les Enseignes Daniel Millette	

plus les taxes applicables

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

RÉSOLUTION NO. 2005-221

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 22 avril 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil procède à la création d'un comité de discipline policière formé des personnes suivantes, afin d'étudier les preuves soumises par le directeur par intérim du service de police, M. Garry Moore, concernant le dossier de M. Barney Bronstein.

- M. André Mongeau, directeur général
- M. Bernard Demers, inspecteur au service de police
- Un cadre d'un autre service de police, lequel sera choisi ultérieurement.

QUE ledit comité soit mandaté pour recommander aux membres du Conseil, le cas échéant, toute sanction jugée pertinente suite à l'étude du dossier.

QUE de plus, ce Conseil maintienne la suspension sans traitement de M. Barney Bronstein jusqu'à ce que ledit comité soumette aux membres du Conseil les recommandations requises dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2005-222

ATTENDU la lettre transmise le 8 mars 2005 au Ministère des Transports du Québec par le greffier municipal, relativement à la mainlevée de la clause résolutoire inscrite au contrat de cession du lot rénové 2 230 219.

ATTENDU la réponse dudit ministère en date du 8 avril 2005, signée par M. Robert Belzile, chef du service du soutien à la gestion.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la vente du lot 2 230 219 soit faite par la procédure de vente par soumission publique conformément à la lettre précitée.

QUE le montant minimum à inscrire dans les documents d'appels d'offres soit d'une somme de 26 100\$, plus les taxes applicables, représentant la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE les soumissionnaires déposent avec leur soumission un chèque visé au nom de la Ville de Sainte-Adèle d'une somme de 5 000\$ à titre de cautionnement de soumission, laquelle somme sera appliquée au prix de vente dudit lot.

QUE l'adjudicataire acquitte tous les frais reliés à ladite vente, incluant les frais de publication et les frais des honoraires professionnels requis dans les circonstances.

QUE la vente soit également faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs et sujette à toute servitude requise, si nécessaire, pour le maintien de piste de ski de fond ou de motoneige et pour le tuyau d'aqueduc enfoui sous une partie du lot susdit.

QUE le Conseil comprend que le Ministère des Transports du Québec devra intervenir à l'acte afin qu'une mainlevée de la clause résolutoire soit inscrite audit acte et que le notaire instrumentant soit requis de respecter les instructions dudit ministère à ce sujet, et que la somme reçue par la Ville pour la vente susdite sera remise entièrement audit ministère, tel qu'il appert à la lettre de M. Robert Belzile, datée du 8 avril 2005.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

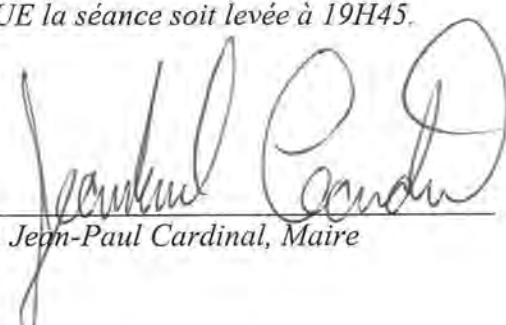
RÉSOLUTION NO. 2005-223

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H45.

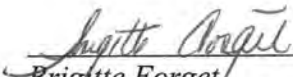

M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussignée, Brigitte Forget, greffière pro tempore de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 6, 7 et 8 mai 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 9 mai 2005, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Brigitte Forget
Greffière pro tempore

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 9 mai 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

Les membres du Conseil retirent le sujet suivant :

à la rubrique « Résolutions » :

C 4) Ajustement de salaire – M. François Monette – remplacement du directeur par intérim – service de police.

AVIS DE MOTION NO. 19-2005

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement numéro 932-1998.

RÉSOLUTION NO. 2005-224

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, ou en son absence M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, à signer les demandes d'intervention requises par les différentes compagnies de services publics pour des travaux à être exécutés dans l'emprise des rues appartenant à la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-225

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ing. aux services techniques, daté du 22 avril 2005, concernant une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, préalablement à l'enfouissement d'infrastructure d'égout sous une partie du chemin du Mont-Loup-Garou.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc. à demander au Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement d'égout sous le chemin du Mont-Loup-Garou, tel qu'il appert au plan rédigé pour ce faire.

QUE de plus ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

RÉSOLUTION NO. 2005-226

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 25 avril 2005, concernant l'achat d'un ordinateur pour le service de la trésorerie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à procéder à l'achat d'un ordinateur pour ledit service, au montant maximum de 3 500\$, incluant les frais connexes et les taxes applicables, le tout à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2005-227

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 3 mai 2005, relativement à l'élimination du délai de carence de la cotisation au REER collectif ainsi qu'aux assurances collectives de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, lequel est entré en fonction le 2 mai 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise le paiement des cotisations précitées et ce, rétroactivement au 2 mai 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-228

ATTENDU l'offre d'achat transmise par la Ville de Sainte-Adèle à la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland pour l'acquisition d'immeubles d'une superficie approximative de 90,000 pieds carrés, le tout dans le cadre de travaux à effectuer pour la mise aux normes des sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU la contre-offre présentée par Citec Administration Inc., gestionnaire du parc d'affaires, au prix de 1.50\$ le pied carré, plus taxes.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 mai 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition des immeubles susdits (lots parties 6, parties 7 et partie 7-1, rang 9, Canton Abercrombie, tel qu'il appert au plan, préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre le 10 mars 2005 – minute : 10008), au prix de 1.50\$ le pied carré, plus taxes, et autorise le versement d'un dépôt additionnel de 50,000\$.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour préparer, rédiger et enregistrer le contrat d'achat requis.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil le certificat concernant la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1054-2005.

Ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-229

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H08.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 16 mai 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Gary Quenneville et Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-230

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mai 2005, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants :

à la rubrique « Avis de motion » :

D 3) Avis de motion – amendement du règlement de zonage 1000-1999-Z - Îlot Grignon.

à la rubrique « Résolutions » :

F 40) Désignation – M. Dominic Lirette – fonctionnaire désigné – règlements d'urbanisme, matières résiduelles et nuisances.

F 41) Acceptation de la recommandation du C.C.U. – amendement de zonage – zone Th-1.

RÉSOLUTION NO. 2005-231

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 avril 2005 et des séances spéciales du 25 avril et 9 mai 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 avril 2005 et des séances spéciales du 25 avril et 9 mai 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 20-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 927-1998 concernant le maintien de la paix publique, du bon ordre, de la décence et des bonnes mœurs.

AVIS DE MOTION NO. 21-2005

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 956-1999 pour ajouter la tarification concernant la célébration des mariages civils et des unions civiles.

AVIS DE MOTION NO. 22-2005

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement de zonage 1000-1999-Z, pour assujettir la zone Ccv-1 à des dispositions spécifiquement applicables à l'îlot délimité par le boulevard de Sainte-Adèle, le chemin Pierre-Péladeau, la rue Sigouin et la rue Notre-Dame. Les dispositions applicables à cet îlot vise :

- à appliquer un coefficient d'occupation au sol maximal de 20 %
- à appliquer une superficie du bâtiment au sol maximale de 250 m²
- à appliquer une superficie totale de plancher maximale de 250 m² par établissement commercial ou communautaire
- à limiter à deux (2) le nombre maximal d'étage
- à limiter à deux (2) le nombre maximal de locaux autorisés à l'intérieur d'un bâtiment commercial ou communautaire
- à limiter à deux (2) le nombre de logements dans un bâtiment commercial
- à interdire les projets intégrés d'habitation

RÈGLEMENT NO. 932-A-2005

RÉSOLUTION NO. 2005-232

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 932-A-2005, amendant le règlement numéro 932-1998 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1007-A-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-233

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1007-A-2005, amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1007-2001 concernant les arrêts obligatoires, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1052-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-234

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1052-2005, afin de décréter l'ouverture à titre de « parc municipal » des immeubles portant les numéros de lots 2,231,272, 2,231,260 et 2,231,277, situés à l'intersection des rues Morin et Émile-Cochand, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1068-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-235

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1068-2005, afin de nommer officiellement « rue de l'Ermitage » la voie de circulation portant le numéro de lot P.1C, rang 9, Canton Abercrombie, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-236

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} mai 2005 au 31 décembre 2006.

ATTENDU que la compagnie Services Environnementaux Lachute (9074-8476 Québec Inc.) a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU la recommandation de M. André Mongeau, directeur général, datée du 21 avril 2005.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant de 437\$ par levée, plus taxes, incluant le transport et l'enfouissement, pour la période susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-237

ATTENDU les rapports de M. André Mongeau, directeur général, datés respectivement du 21 et 28 avril 2005 concernant la réparation de deux (2) pompes et le remplacement d'une pompe.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de réparation de deux (2) pompes à la compagnie Global Électro-mécanique Inc. pour les montants suivants :

	Bon de commande	Montant (taxes incl.)
<i>Pompe -moteur 15HP Lerox Summer (station pompage Lucerne)</i>	74284	5 204.88 \$
<i>Pompe Flygt 10 HP (station pompage (égout) boulevard de Sainte-Adèle Est</i>	74287	5 118.61 \$

QUE de plus, ce Conseil autorise le remplacement d'une pompe Flygt à l'usine d'épuration des eaux et, pour ce faire, à procéder à l'achat d'une pompe neuve Flygt chez I.T.T. Flygt au montant de 6 975\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-238

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une subvention ainsi qu'une participation financière à certains événements, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-239

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 18 avril 2005, relativement à la vente du lot 2 453 530 (16-46, rang 11, Canton Abercrombie).

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 13 avril 2005 par M. Paul Gervais et Mme Sylvie Guesthier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre susdite au montant de 4 950\$, plus taxes, pour la vente de l'immeuble susdit.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les acquéreurs.

RÉSOLUTION NO. 2005-240

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 18 avril 2005, relativement à la signature d'un contrat concernant la destruction de documents municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier à signer le contrat à intervenir pour ce faire avec la compagnie Shred-it, pour une période d'une année se terminant le 14 avril 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du contrat susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-241

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 25 avril 2005, relativement à un mandat à octroyer à la firme Services Conseils Vallée concernant la vérification générale des réclamations de la Ville pour les taxes à la consommation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme précitée afin de vérifier les rapports de demandes de remboursement de la Ville concernant les taxes de consommation susdites. Si aucune somme n'est récupérée par la Ville, aucun honoraire ne sera alors versé auxdits experts-conseils; si des sommes étaient récupérées, la Ville consent à verser des honoraires représentant 35% des sommes qui seront ainsi récupérées par la Ville.

QUE la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, soit autorisée à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-242

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 22 avril 2005, concernant une réclamation pour des dommages causés à la propriété située au 1375, rue Saint-Joseph.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors cour de ladite réclamation présentée par le propriétaire dudit immeuble, la compagnie CAMBI Services Ambulanciers, pour une somme de 948.95\$, taxes incluses, sous réserve cependant de la signature, au préalable, d'une quittance finale requise dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-243

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 29 avril 2005, relativement à une réclamation produite par M. Roger Tremblay, pour des dommages subis à sa propriété du 2919, rue de la Girouette.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors cour dans ce dossier pour une somme de 400\$ à titre de règlement complet et final de la réclamation ainsi présentée, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-244

ATTENDU les dispositions de l'article 28 de la Loi sur les Cités et Villes.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'un projet de confection, phase II, de murales est envisagé sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle dans le cadre de la programmation du 150^e anniversaire de fondation de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que, pour réaliser ces murales, la Ville doit se porter caution d'une somme maximale de 25,000\$ au bénéfice de la Fondation de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, conformément aux dispositions de l'article précité et pour les fins susdites, ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle accepte de se porter caution de l'organisme susdit pour une somme maximale de 25,000\$.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant tout document de caution pour un montant ne devant pas dépasser le montant maximal susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-245

ATTENDU la lettre transmise le 5 mai 2005 par MM. Gilles E. Néron et François Doyon de la rue Tally-Ho, relativement aux dommages subis par certains citoyens de Sainte-Adèle, suite à des surcharges du réseau de distribution électrique de la Société Hydro-Québec.

ATTENDU que les citoyens concernés ont subi des préjudices importants lors des événements susdits.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun dans les circonstances d'appuyer les démarches des citoyens préjudiciés suite aux surcharges du réseau de distribution de la Société Hydro-Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique qu'il a pris connaissance des informations transmises par les personnes précitées et appuie dès lors les citoyens de Sainte-Adèle dans leurs démarches auprès de la Société Hydro-Québec pour que celle-ci remédie de façon permanente aux problèmes de surcharges de son réseau de distribution dans certaines parties du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

Après l'adoption de la résolution précédente, un citoyen de la rue Tally-Ho s'exprime devant les membres du Conseil concernant les surcharges du réseau de distribution électrique de la Société Hydro-Québec dans son secteur. Celui-ci indique aussi qu'il posera des questions aux membres du Conseil lors de la période prévue pour ce faire.



No de résolution
ou annulation

RÉSOLUTION NO. 2005-246

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 28 avril 2005, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le CSSS des Pays d'En-Haut concernant l'accessibilité aux camps de jour de certains enfants défavorisés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-247

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 29 avril 2005, relativement à l'engagement de Mme Nancy Bélanger-Pilon, à titre de coordonnatrice en chef des camps de jour pour l'été 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, contractuellement, Mme Nancy Bélanger-Pilon pour les fins susdites, rétroactivement au 5 mars 2005 jusqu'au 2 septembre 2005, au tarif horaire et pour le maximum d'heures indiqués au contrat susdit.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-248

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 5 mai 2005, relativement à la signature d'un nouveau contrat à intervenir avec la compagnie Assurexperts Jolicoeur et Fils Inc. concernant la Soirée Nostalgie du 13 août 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à être conclu pour ce faire et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE la résolution 2005-149 et le contrat y annexé soient annulés à toutes fins que de droit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les montants indiqués au nouveau contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-249

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 3 mai 2005, relativement à la participation de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, au colloque 2005 des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, qui aura lieu du 18 au 20 mai 2005 à Grenneville-sur-la-Rouge.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Martine Jérôme à participer au colloque susdit.

QUE ses frais d'inscription soient assumés par la Ville.

QUE les frais de déplacement et autres frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-250

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions tenues le 3 mai et le 11 mai 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-044

Attitude Nord (Projet De la Croix Sainte-Adèle)

Rue Maurice-Aveline

- Bâtiment multifamilial « Le Vendôme »

Résolution C.C.U. '2005-046

Mme Sylvie Fyfe Richard

1447, rue Barbeau

- Rénovation.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-047

M. Jean-Marie Gagné

3043, rue Rolland

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-048

Fenexco Inc. (Fenestra Inc. – Benoit Desjardins)

294, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-049

Laur-Invest

100, rue Morin

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-050

Gilles Marcotte et Suzanne Lafleur

194, rue Morin

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-051

L'Express Gourmand

31, rue Morin

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-052

M. Pierre Trudeau

1062, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-053

M. Jean-Luc Boivin

4195, boulevard de Sainte-Adèle

- **Agrandissement.**

Résolution C.C.U. '2005-054

M. Pierre Trudeau

1062, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-055

Beauchamp, Paquette, Notaires

3026, rue Saint-Charles

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-056

Caisse Populaire Desjardins

3026, rue Saint-Charles.

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-057

La Farandole

1089, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-058

L'Express Gourmand

31, rue Morin

- **Affichage.**



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-059

Château Sainte-Adèle (9067-7253 Québec Inc.)

3080, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-066

L'Express Gourmand

31, rue Morin

- **Peinture de fenêtres et porte.**

Résolution C.C.U. '2005-067

La Farandole

1089, boulevard de Sainte-Adèle

- **Aménagement paysager et stationnement.**

Résolution C.C.U. '2005-068

Bistro Le Monde

1049, rue Valiquette

- **Terrasse commerciale.**

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.I.A. concernant le 31, rue Morin, pour l'aménagement d'un garde-corps au pourtour d'une terrasse.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-251

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 3589, rue de l'Aubergiste, et dont la nature est de réduire la marge latérale gauche à 3,35 mètres au lieu de 4 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel existant.

ATTENDU la demande formulée relativement aux lots 10B-61, 10B-62, 11B-46 et 11B-47, rang 10, Canton Abercrombie, et dont la nature est de réduire la largeur du lot transversal projeté à 9,52 mètres au lieu de 17 mètres et à 7,62 mètres au lieu de 17 mètres, tel que montré au plan préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2005, minute L-4803, pour permettre le regroupement de plusieurs lots afin de créer un lot unique

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 20 juin 2005 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2005-252

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre-Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 6 mai 2005, et le rapport d'inspection de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 27 avril 2005, concernant l'immeuble situé au 1997, boulevard de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 11 avril 2005, la résolution 2005-162, pour mettre en demeure le propriétaire afin de corriger des usages dérogatoires et d'enlever des nuisances concernant l'immeuble susdit.

ATTENDU que le propriétaire des lieux susdits, Les Immeubles Roger Papillon Inc., n'a pas obtempéré à la mise en demeure signifiée pour ce faire, conformément à ladite résolution.

ATTENDU que les sources de nuisance sont toujours présentes sur les lieux et constituent des dangers importants pour les locataires dudit immeuble et pour les propriétés environnantes.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre toutes procédures requises par l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de faire cesser l'usage résidentiel dérogatoire dudit immeuble, et conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, de faire disparaître les nuisances présentes sur les lieux et d'ordonner également, le cas échéant, l'évacuation dudit immeuble et d'en interdire l'entrée, à défaut de ce faire.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le propriétaire des lieux, conformément aux dispositions de la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2005-253

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium.

ATTENDU que la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée sur une base volontaire.

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'Union des municipalités du Québec, pour les années 2005 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

QUE, pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville de Sainte-Adèle devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes, tel qu'il apparaît dans le cahier des charges annuel (publié sur le site Internet de l'UMQ).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-254

ATTENDU l'offre de services transmise le 3 mai 2005 par la Coopérative de Travail Essor Conseil pour la révision de la politique familiale de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services susdite pour les fins précitées et octroie dès lors le contrat de révision de la politique familiale de la Ville de Sainte-Adèle à la Coopérative de Travail Essor Conseil, selon les paramètres indiqués dans l'offre de services et pour un montant d'honoraires professionnels d'un montant maximal de 12 000\$, taxes incluses.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à verser, à la signature du contrat, 50% des honoraires pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2005-255

ATTENDU que plus de 80% des cours municipales existantes sont administrées par des municipalités locales et qu'elles desservent plus de 90% de la population québécoise, par la conclusion d'ententes intermunicipales.

ATTENDU que la compétence des cours municipales est déjà décentralisée et que la justice municipale est rendue par le palier le plus près du citoyen.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'un rapport des juges de la Cour du Québec a été déposé à la fin du mois d'avril au ministre de la Justice.

ATTENDU que dans ce rapport, figure la création d'une cour unifiée de première instance qui se réaliserait par l'intégration des juges et des activités judiciaires de la Cour supérieure, de la Cour du Québec et des cours municipales.

ATTENDU que le 14 octobre dernier, le gouvernement a signé avec l'UMQ un protocole d'entente portant sur la décentralisation de responsabilités du secteur public afin, notamment, de faire en sorte que le pouvoir décisionnel soit le plus proche du citoyen.

ATTENDU que ce protocole établit certains principes qui doivent guider la démarche gouvernementale de décentralisation des responsabilités, soit notamment de s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional, de rapprocher la livraison des services le plus près des citoyens et d'assurer une plus grande transparence et imputabilité dans les prises de décision et dans la gestion des fonds publics.

ATTENDU que la régionalisation des cours municipales, (à moins que ce ne soit sur la base volontaire des municipalités locales), ou l'intégration des cours municipales à une cour unifiée de première instance, contrevient à ces principes puisqu'elle impliquerait le démantèlement des structures municipales existantes et éloignerait la livraison des services du citoyen plutôt que de l'en rapprocher.

ATTENDU que plusieurs orientations, quant à l'avenir des cours municipales, font consensus entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), l'Association des procureurs de cours municipales du Québec (APCMQ), et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au gouvernement :

1) DE RETENIR LES ORIENTATIONS SUIVANTES À L'ÉGARD DE L'AVENIR DES COURS MUNICIPALES :

- *La compétence des cours municipales ne doit pas faire l'objet d'une régionalisation ou d'un transfert aux MRC, sauf sur la base volontaire des municipalités locales.*
- *Les cours municipales ne doivent pas être intégrées à un tribunal unifié à moins que ce scénario ne reçoive l'accord du milieu municipal.*
- *Le traitement des matières criminelles par les cours municipales doit demeurer sur une base volontaire à moins que les municipalités ne reçoivent une compensation financière juste et équitable.*
- *La rémunération à la séance pour les juges municipaux doit demeurer.*
- *Les cours municipales doivent acquérir une compétence exclusive en matière de sécurité routière sur le territoire des municipalités desservies ainsi que sur des lois pénales ayant un intérêt avec le milieu local.*



No de résolution
ou annotation

- *Le maintien du réseau des cours municipales doit être préservé dans le respect de l'autonomie municipale et des structures existantes.*

2) *DE NE PRENDRE AUCUNE ORIENTATION EN CE QUI A TRAIT À L'AVENIR DES COURS MUNICIPALES SANS L'ACCORD DU MILIEU MUNICIPAL ET DE RÉPONDRE AUX ATTENTES DE CELUI-CI.*

RÉSOLUTION NO. 2005-256

ATTENDU la lettre transmise le 2 mai 2005 à Monsieur le maire Jean-Paul Cardinal par Mme Carole St-Jean et MM. François Marion et Jean-Pierre Fortin, présidents d'honneur du « Relais pour la vie », qui se déroulera le 3 juin 2005 à Sainte-Agathe-des-Monts.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle=

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la journée du 3 juin 2005 soit consacrée la journée « Relais pour la vie » sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la publicité requise dans les circonstances soit assumée par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-257

ATTENDU l'offre de services transmise le 29 avril 2005 par Mme Louise Dorais relativement à la préparation et à la célébration des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services susdite selon les tarifs horaires indiqués à celle-ci et nomme, dès lors, Mme Louise Dorais à titre d'assistante aux célébrants pour la préparation et la célébration des mariages civils et unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et ce, à partir de l'entrée en fonction officielle des célébrants qui ont été proposés par le Conseil Municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-258

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 9 mai 2005, relativement à l'offre d'achat du lot 2 232 732.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte l'offre susdite présentée par Me Colin Gravenor, datée du 19 octobre 2004.

QUE dès lors, le prix de la transaction soit fixé à une somme de 1 500\$, plus taxes.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2005-259

ATTENDU que des étudiants de l'école Saint-Joseph ont présenté au Conseil Municipal, lors de la séance ordinaire du 18 avril 2005, un projet afin d'améliorer la sécurité du terrain de soccer aménagé dans la cour de ladite école.

ATTENDU que, pour ce faire, ceux-ci ont fait une présentation élaborée en demandant au Conseil Municipal d'échanger les roches qui se trouvent sur ledit terrain par du sable qui permettra aux usagers d'utiliser cet aménagement sportif en toute sécurité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et entérine le projet précité.

QUE dès lors, le service des travaux publics soit requis de procéder au dépôt du sable requis dans l'aménagement sportif précité, selon les modalités requises dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2005-260

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Déclaration de règlement hors cour » à intervenir dans le dossier « Ville de Sainte-Adèle, expropriante » contre « Développement de Normandie Inc., expropriée », tel qu'il appert audit document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer le document susdit, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-261

ATTENDU les projets de contrats à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie PG Élections Inc., d'une part pour la confection de la liste électorale pour les élections du 6 novembre 2005, et d'autre part pour la location des tabulatrices électroniques requises pour les élections susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville, et autorise également le service de la trésorerie à acquitter les sommes requises selon l'échéancier de facturation annexé auxdits contrats.

RÉSOLUTION NO. 2005-262

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 21 avril 2005 relativement à l'ouverture des soumissions suite à un appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Lafarge North America, Division Matériaux de Construction, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-263

ATTENDU que le contrat d'entretien des étangs aérés du Mont-Gabriel viendra à échéance le 8 septembre 2005.

ATTENDU que ce Conseil désire renouveler le contrat susdit pour une période d'une année se terminant le 8 septembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit avec la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc., pour une période d'une année, se terminant le 8 septembre 2006, aux mêmes termes et conditions que le contrat qui vient à échéance le 8 septembre 2005, le tout pour des honoraires professionnels indexés conformément à l'article 7 dudit contrat.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-264

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'octroi d'un mandat de services professionnels pour les négociations de la convention collective de travail à intervenir avec la Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète la formation d'un comité de sélection pour l'analyse et les recommandations pour les fins susdites.

QUE pour ce faire le Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection.

- Mme Brigitte Forget, trésorière à titre de membre
- Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines à titre de membre
- M. André Mongeau, directeur général à titre de membre
- M. Michel Rousseau, greffier à titre de secrétaire

QUE ce conseil accepte également le devis préparé pour ce faire ainsi que la grille de pondération requise pour l'analyse des soumissions tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2005-265

ATTENDU l'offre de services transmise le 29 avril 2005 par la compagnie Guy Turcot & Associés Inc. relativement au mandat de consultations pour le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services précitée et renouvelle le mandat pour ce faire avec la firme précitée pour une période d'une année à partir de la présente, le tout sous réserve du paiement d'une somme de 4,850\$, plus taxes, à titre d'honoraires professionnels.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-266

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Madame Valérie Roof, relativement au remplacement temporaire de M. Yannik Lemay, à titre d'agent de développement au service des loisirs, pour la période s'échelonnant du 5 juin 2005 au 4 mars 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions dudit contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-267

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente à intervenir avec la Fraternité des Policiers et Policières de Sainte-Adèle Inc. pour régler le grief 01-2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

QUE, dès lors, ce Conseil accepte la démission de M. Barney Bronstein à titre de policier au service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme requise dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2005-268

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 12 mai 2005, relativement à l'embauche de M. Gaston April, conseiller en gestion des personnes et des entreprises, pour un mandat restreint à certaines plaintes d'harcèlement psychologique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de M. Gaston April, pour les fins susdites, le tout pour des honoraires professionnels n'excédant pas 5,000\$, toutes taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-269

ATTENDU que le crime organisé est présent et actif au sein de toutes les communautés.

ATTENDU que l'impact socio-économique québécois du crime organisé est tel qu'il commande une approche concertée entre les organismes d'application de la loi.

ATTENDU que les services policiers ont le mandat de déceler, prévenir et réprimer le crime sur leur territoire.

ATTENDU que l'échange de renseignement est une démarche essentielle dans la lutte au crime organisé.

ATTENDU que le Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) a pour mandat, notamment, de colliger et mettre en commun le renseignement détenu par les services policiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature de tout document nécessaire pour ce faire pour permettre l'adhésion, à partir du 16 mai 2005, du service de police de la Ville de Sainte-Adèle, au protocole Minerve, portant sur l'échange de renseignements et d'analyses stratégiques sur le crime organisé au Québec et s'engage à se conformer aux obligations qui y sont énoncées.

QUE M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, soit mandaté pour signer tout document, incluant le protocole d'entente à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-270

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la reconstruction de trottoirs et bordures.

ATTENDU que la compagnie J. Dufresne Construction Inc. a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

ATTENDU la recommandation rédigée le 13 mai 2005 par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée aux montants indiqués au bordereau de soumission, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de l'approbation du règlement 1065-A-2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions et, qu'à défaut d'une telle approbation, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-271

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 13 mai 2005, relativement au contrôle qualitatif des matériaux concernant des travaux au parc Claude-Cardinal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la compagnie Qualilab Inspection Inc. pour les fins susdites, le tout pour des honoraires ne devant pas dépasser 3 800\$, plus taxes, le tout sous réserve cependant de l'approbation du règlement 1065-A-2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions et, qu'à défaut de telle approbation, la présente résolution sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-272

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 13 mai 2005, concernant le protocole d'entente à intervenir avec M. Yannick Lamarre pour le prolongement de services d'aqueduc et d'égout sous la rue du Sanctuaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

RÉSOLUTION NO. 2005-273

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 13 mai 2005, relativement à l'achat de blocs de béton pour la construction d'un mur de soutènement pour l'Éco-Centre.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à procéder à l'achat de blocs de béton chez la compagnie Lafarge Canada, au prix de 15,730\$, plus les taxes applicables, selon les quantités indiquées audit rapport.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-274

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 5 avril 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Succession Lucille Hamelin Létourneau

Réduire la marge avant à 0,00 mètre au lieu de 3 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel existant, et de réduire la marge avant à 2 mètres au lieu de 3 mètres ainsi que la marge latérale droite à 0,53 mètre au lieu de 2 mètres, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant.

Situation : 2940, rue de la Terrasse-Morin

135393 Canada Ltée (M. Richard Deschamps)

Réduire la marge arrière à 0,45 mètre au lieu de 5 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment commercial existant, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2005, minute 10023.

Situation : 1012, boulevard de Sainte-Adèle

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-275

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre-Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 13 mai 2005, relativement à la nomination de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme, le règlement 1060-2004 sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que le règlement 944-1998 concernant les nuisances.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme M. Dominic Lirette à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements précités ainsi que leurs amendements respectifs, et le mandate également pour la rédaction des constats d'infraction lors de contraventions auxdits règlements.

RÉSOLUTION NO. 2005-276

ATTENDU la résolution C.C.U. '2005-065 relativement à une demande de modification aux règlements de zonage et lotissement concernant la zone Th-1.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les fins susdites et indique que l'amendement à ces règlements sera inclus dans une prochaine refonte de ceux-ci.

Le Conseil prend acte des rapports et du procès-verbal suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 173,213.29\$ pour la période du 16 au 22 avril 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 104,355.33\$ pour la période du 23 au 29 avril 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 572,039.62\$ pour le mois de mars 2005.*
- *Engagements au montant de 132,635.25\$ pour la période du 14 avril au 11 mai 2005.*

2) Rapports :

- *Sécurité incendie : mars 2005*
- *Coordonnateur à l'environnement : mars 2005*
- *Services techniques : janvier, février et mars 2005.*
- *Service de police : mars 2005.*

3) Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 8 mars 2005.



No de résolution
ou annotation

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil les certificats concernant les procédures d'enregistrement des règlements numéros 1065-A-2005 et 1053-2005.

Lesdits règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H06 et se termine à 21H30.

RÉSOLUTION NO. 2005-277

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H32.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 20 juin 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-278

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2005, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

F 46) Annulation de l'entente avec Les Excursions Rivière du Nord.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 62) Acceptation de la soumission de Travaux de Génie Civil D.B. Inc. – construction d'une rue, aqueduc et égout – Domaine des Géants.

F 63) Mandats au Groupe Gauthier Biancamano Bolduc – préparation de règlements de concordance et préparation d'un guide architectural.

F 64) Achat d'un camion pour le service des travaux publics.

F 65) Règlement de griefs (CSN).

RÉSOLUTION NO. 2005-279

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2005, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2005, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 23-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage 1000-1999-Z pour réglementer l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert ci-après :

Champ d'application :

Les éoliennes servant à des fins privées ou à une entreprise autre qu'une entreprise de services publics ne sont autorisées que dans les zones dont la vocation dominante est paysagère rurale (Pr) ou écotouristique (Et), tel qu'il appert au plan de zonage annexé au règlement 1000-1999-Z.

Les éoliennes ne peuvent être implantées sur des emplacements dont la superficie est inférieure à un (1) hectare.

Localisation et hauteur :

L'installation d'une éolienne doit respecter les exigences suivantes :

- 1) une seule éolienne est permise par emplacement;
- 2) toute éolienne doit être érigée dans la marge arrière ou la cour arrière;
- 3) la hauteur d'une éolienne ne doit pas excéder une hauteur maximale de 15 mètres, mesurée à partir du sol;
- 4) une éolienne ne doit pas être située à une distance moindre de 10 mètres de toute ligne de lot;
- 5) aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à la distance comprise entre la base de l'éolienne et un fil public de distribution électrique ou téléphonique.

RÈGLEMENT NO. 956-J-2005

RÉSOLUTION NO. 2005-280

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-J-2005, amendant l'annexe 1 du règlement de tarification numéro 956-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 927-B-2005

RÉSOLUTION NO. 2005-281

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE le règlement numéro 927-B-2005, amendant le chapitre II du règlement numéro 927-1998 concernant le maintien de la paix publique, du bon ordre, de la décence et des bonnes moeurs, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-282

ATTENDU les dispositions de la recommandation 09-05-015 du Comité de circulation et de sécurité routière concernant l'implication de Monsieur Jean Constantineau à titre de membre dudit comité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil remercie Monsieur Jean Constantineau pour tout le temps que celui-ci a consacré bénévolement à la vie municipale en s'impliquant activement à titre de membre du Comité de circulation et de sécurité routière et ce, depuis de nombreuses années.

RÉSOLUTION NO. 2005-283

ATTENDU les recommandations du Comité de circulation et de sécurité routière formulées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 9 mai 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations formulées dans le procès-verbal précité et autorise les officiers municipaux à procéder dans les différents dossiers.

RÉSOLUTION NO. 2005-284

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 12 mai et 6 juin 2005, concernant respectivement l'engagement de l'équipe de coordination du camp de jour et l'embauche de personnel à la plage municipale.

ATTENDU le rapport de Mme Nancy Bélanger-Pilon, coordonnatrice en chef du camp de jour, daté du 6 juin 2005, concernant l'engagement de personnel au camp de jour.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes mentionnées auxdits rapports et ce, pour les périodes suivantes :



No de résolution
ou annotation

- équipe de coordination du camp de jour : du 13 juin au 19 août 2005.
- personnel à la plage municipale : du 18 juin au 5 septembre 2005.
- personnel au camp de jour : du 20 juin au 19 août 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-285

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 19 mai 2005 par M. Yves Baillargeon relativement à la cession du lot 2 453 529 (16-45, rang 11, Canton Abercrombie).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre d'achat de M. Yves Baillargeon concernant l'immeuble susdit, le tout pour une somme de 4 680\$, plus taxes.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après, Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal indique qu'il ne votera pas sur la résolution et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, attendu que M. Louis Filion de la firme mandatée pour procéder à ladite vente à l'encan fait partie de sa famille.

RÉSOLUTION NO. 2005-286

ATTENDU le rapport du greffier daté du 25 mai 2005 relativement au décret d'une vente à l'encan de différents articles, conformément aux dispositions des articles 461 de la Loi sur les Cités et Villes et 943 du Code Civil du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la vente à l'encan susdite, qui se tiendra le 8 juillet 2005 à 10H00 à la caserne de pompiers située au 100, rue des Cantonniers à Sainte-Adèle, et accepte la liste des biens à être vendus.

QUE ladite vente soit faite en deux (2) lots distincts, soit un lot composé de 46 bicyclettes et un autre lot formé des autres biens apparaissant à ladite liste.

QUE tous les articles devront être vendus en argent comptant et aucune garantie ne sera alors accordée par la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

QUE la firme Filion & Associé, Huissiers, soit mandatée pour procéder à la vente susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels tel qu'il appert à leur offre de services datée du 25 mai 2005.

Monsieur le Maire ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-287

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 19 mai 2005, relativement à l'acquisition d'une nouvelle unité de climatisation pour la salle de pause de l'hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat chez Réfrigération Locas et l'installation de l'équipement susdit pour une somme de 2 632.92\$, taxes incluses, tel qu'il appert au bon de commande numéro 74364.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-288

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 18 mai 2005, relativement à l'embauche d'une surnuméraire, pour l'été 2005, audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, rétroactivement au 30 mai 2005, Mme Nathalie Chagnon, au poste d'employée surnuméraire au service d'urbanisme, pour la période de temps requise par ledit service.

RÉSOLUTION NO. 2005-289

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 25 mai 2005, relativement à l'annulation d'une servitude de passage d'une conduite d'égout sanitaire sur le lot 7A-172-1, rang 10, Canton Abercrombie.

ATTENDU que ladite servitude n'est plus requise pour la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que le tuyau d'égout sanitaire a été enfoui en bordure de ladite propriété.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Jean-Charles Luc, pour rédiger un acte d'annulation de la servitude enregistrée en 1963 sous le numéro 276734.

QUE ce Conseil mandate également Me Jean-Charles Luc pour rédiger tout acte de servitude nécessaire relativement à l'enfouissement dudit tuyau d'égout, si les relevés d'arpentage démontraient que ce tuyau empiète sur ladite propriété.

QUE M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour effectuer les relevés d'arpentage requis pour déterminer si ce tuyau d'égout empiète sur la propriété privée.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte d'annulation et un acte de servitude requis, le cas échéant, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-290

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 17 mai 2005, relativement à la nomination de deux (2) policiers audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme l'agent Pierre-Alexandre Dumont à titre de policier permanent et l'agent Michel Aumont à titre de policier à temps partiel et ce, rétroactivement au 12 mai 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-291

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 19 mai 2005, relativement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, par son service de police, et le centre de prévention suicide « Le Faubourg ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente susdite et autorise M. François Monette, directeur adjoint aux enquêtes, à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-292

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 20 mai 2005, concernant la cession à la Ville de Rosemère de pièces informatiques non utilisées du système de procédé informatique RS3 de l'usine d'épuration.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède à la Ville de Rosemère les pièces indiquées au document joint à la présente, le tout pour une somme de 2 300.50\$, taxes incluses, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-293

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le fauchage des accotements et des fossés de rues et des Pentes 40/80 - rue du Skieur.

ATTENDU que la seule soumission ne rencontre pas les critères juridiques requis pour être acceptée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil rejette à toutes fins que de droit la soumission déposée pour les fins susdites.

QUE dès lors le cautionnement de soumission soit retourné à l'entrepreneur concerné.

RÉSOLUTION NO. 2005-294

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 27 mai 2005, concernant l'achat et l'installation de plaques de gazon dans le parc situé à l'intersection des rues Morin et Émile-Cochand, pour une somme de 10 475\$, plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la somme susdite à même l'argent disponible au fonds de parc.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-295

ATTENDU la requête transmise le 17 mai 2005 par les élèves du 2^e cycle de l'école Saint-Joseph pour un bazar sur le terrain de ladite école, qui s'est tenu le 7 juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce, rétroactivement au 17 mai 2005, à la requête susdite, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 932-A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-296

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière à certains événements et le paiement de cotisations à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-297

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale, pour son emprunt au montant de 290,962\$, par billets, en vertu des règlements numéros 654-1987, 665-1988, 700-1989 et 1049-2004, au prix de 98.631, et échéant en série 5 ans comme suit :

52 062 \$	2.70%	27 juin 2006
54 300 \$	2.75%	27 juin 2007
56 500 \$	3.05%	27 juin 2008
59 000 \$	3.25%	27 juin 2009
69 100 \$	3.45%	27 juin 2010

Coût net : 3.66374%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-298

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 290,962\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants :

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO</u>	<u>OBJET</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
654-1987	Aqueduc Mont-Sauvage	18 006 \$
665-1988	Égout Alpine Inn	136 108 \$
700-1989	Aqueduc Montée du Paysan station de suppression Bourg du Lac et autres	126 300 \$
1049-2004	Travaux chemin du Lac Renaud	10 548 \$

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations.

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

QUE les billets seront datés du 27 juin 2005.

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- | | |
|-------------|-------------------------|
| 1. | 52 062 \$ |
| 2. | 54 300 \$ |
| 3. | 56 500 \$ |
| 4. | 59 000 \$ |
| 5. | 61 400 \$ |
| Après 5 ans | 7 700 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 27 juin 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1049-2004, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2005-299

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les Cités et Villes.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'à la dix-huitième ligne de l'article 1 du règlement numéro 1054-2005, il y a une correction à effectuer concernant un numéro de lot, et aux colonnes 8 et 10 de la quatrième ligne de l'annexe « B », datée du 7 avril 2005, et préparée par M. Daniel Racette, ingénieur, laquelle est jointe audit règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la dix-huitième ligne de l'article 1 du règlement numéro 1054-2005 en inscrivant en lieu et place du numéro de lot 3,437,483, le numéro de lot « 3,439,519 ».

QUE l'annexe « B » dudit règlement, rédigée par M. Daniel Racette, ingénieur, datée du 7 avril 2005, soit amendée en inscrivant aux colonnes 8 et 10 de la quatrième ligne de celle-ci, les chiffres du numéro de lot « 3,439,519 », en lieu et place des chiffres 3,437,483.

QUE la présente fasse partie du règlement qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-300

ATTENDU que des prix ont été demandés pour les fournitures d'impression et les fournitures de bureau, pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 9 juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de fournitures d'impression (cartouches et rubans originaux) et de fournitures de bureau à la compagnie Fournitures de bureau Denis.

QUE de plus ce Conseil autorise l'achat de cartouches ou rubans usinés auprès de la compagnie Tecknolaser via le regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu selon les prix unitaires transmis pour ce faire par lesdits fournisseurs.

RÉSOLUTION NO. 2005-301

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 8 juin 2005, relativement au coût de construction de l'Éco-centre au garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit ainsi que l'estimation préliminaire des coûts rédigée par M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, et autorise les travaux et le paiement des achats requis pour une somme maximale de 42 000\$, plus taxes.

QUE les travaux et les achats soient financés tel qu'il appert ci-après :

10 000 \$	somme prévue au budget
35 370 \$	du fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans..

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-302

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location d'équipements de communication pour le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie Centre de Téléphone Mobile Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite, au montant de 53,537.68\$, taxes incluses, pour la location des équipements de communication énumérés au devis préparé pour ce faire et ce, pour une période de 60 mois.

QUE M. Yves Dupras, directeur dudit service, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat de location.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-303

ATTENDU les besoins de formation des pompiers du service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle en vertu du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

ATTENDU que la MRC des Pays d'En-Haut est gestionnaire du programme de formation Pompier 1 qui représente la formation minimale à atteindre en vertu du règlement mentionné précédemment.

ATTENDU qu'une politique d'encadrement du programme de formation Pompier 1 est en vigueur à la MRC des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Politique d'encadrement du programme de formation Pompier 1 ».

QUE la Ville de Sainte-Adèle adhère au programme de formation Pompier 1 et, à cet effet, s'engage à respecter la politique d'encadrement du programme de formation de Pompier 1 en vigueur de la MRC des Pays d'En-Haut.

QUE la Ville de Sainte-Adèle fournisse les locaux et l'équipement nécessaire à la formation théorique et pratique des cours de formation du programme Pompier 1 et aux examens, y incluant ceux qui mènent à la qualification des candidats.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-304

ATTENDU que la MRC des Pays d'En-Haut est l'organisme responsable de la diffusion du programme Pompier 1 de l'École Nationale de Pompiers du Québec (ENPQ) pour la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la MRC des Pays d'En-Haut dispose d'instructeurs accrédités par l'ENPQ.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire que ses pompiers reçoivent la formation du programme Pompier 1 de l'ENPQ.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle possède les équipements et les locaux nécessaires à la formation des pompiers tels que spécifiés au programme Pompier 1 de l'ENPQ.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à :

fournir les locaux et l'équipement nécessaires à la formation théorique et pratique des cours de formation du programme Pompier 1 et aux examens y incluant ceux qui mènent à la qualification de l'élève,

obtenir et à maintenir les couvertures d'assurances requises aux fins de tenir indemne la MRC des Pays d'En-Haut de toute action et/ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant découler directement et/ou indirectement de l'exécution de la présente résolution, le tout sous réserve cependant de l'acceptation requise des assureurs de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-305

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la cession du lot 2 230 219.

ATTENDU que la compagnie Jules Riopel & Fils Inc. a présenté une soumission conforme au devis pour ce faire.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour la vente du lot susdit, au prix de 26 100\$, plus les taxes de vente.

QUE de plus, tous les frais reliés à ladite vente, incluant les frais de publication de l'avis public et les honoraires professionnels soient acquittés par l'adjudicataire susdit.

QUE la vente soit faite sous réserve que l'acte de cession soit assorti d'un acte de servitude requis pour le tuyau d'aqueduc enfoui sous ledit immeuble et toute autre servitude requise.

QUE l'adjudicataire assume également le coût de rédaction d'une description technique et d'un plan parcellaire nécessaires pour l'acte de servitude susdit.

QUE la vente soit également effectuée sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE, conformément aux instructions du Ministère des Transports du Québec, celui-ci devra intervenir à l'acte de cession afin d'accorder une mainlevée des dispositions inscrites à la rubrique « Autre condition et clause résolutoire » du contrat signé avec la Ville de Sainte-Adèle le 18 janvier 1989 et enregistré sous le numéro 856809.

QUE dès lors, le notaire choisi par l'adjudicataire soit informé qu'il devra respecter les instructions dudit ministère à ce sujet.

QUE ladite somme de 26 100\$ soit transmise au Ministère des Transports du Québec lorsque ledit contrat aura été publié au Bureau de Publicité des Droits.

QU'à défaut d'obtenir telle intervention du Ministère des Transports du Québec pour les fins susdites, la présente sera nulle et de nul effet.

RÉSOLUTION NO. 2005-306

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-070

Les Moulins Lafayette

555, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne sur l'enseigne communautaire et enseigne sur le mur dans la cour arrière.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-071

Sport Letter

843, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-073

Mme Alexandrine Chevrel

2989, rue Proteau

- **Rénovation** (remplacement du revêtement de la toiture)

Résolution C.C.U. '2005-074

M. Claude Bizzaro

Lot 2 493 261 (rue Meunier)

- **Construction d'une résidence unifamiliale..**

Résolution C.C.U. '2005-075

Attitude-Nord

Projet DelaCroix Sainte-Adèle

- **Construction – La Coupole.**

Résolution C.C.U. '2005-076

Entrepôts Sortie 64 – Michael Vaillancourt

169, boulevard de Sainte-Adèle

- **Construction** (5^e bâtiment entrepôt)

Résolution C.C.U. '2005-077

M. Gilles Legault

3031, rue Saint-Charles

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-078

Mme Anne Robichaud

100, rue Morin

- **Agrandissement.**

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. suivantes :

- 95, rue de la Vallée-du-Golf (M. Dave Duquette) : remplacement du bardeau d'asphalte.
- 555, boulevard de Sainte-Adèle (Les Moulins Lafayette) : enseigne sur le mur de la cour avant.
- 2989, rue Proteau (Mme Alexandrine Chevrel) : remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en PVC.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Gary Quenneville dévoile son intérêt, attendu qu'il est propriétaire de l'immeuble concerné, et indique qu'il ne votera pas sur la résolution et ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. De plus, celui-ci était absent lorsque ce sujet a été discuté en comité plénier.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-307

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-072

M. Gary Quenneville

1086, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-308

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble projeté « La Coupole », Projet DelaCroix, et dont la nature est de réduire la marge entre les espaces de stationnement projetés dans la cour avant et l'emprise du boulevard de Sainte-Adèle, de 1,5 mètre à 0.46 mètre, selon le plan de site préparé par Sauvé Poirier, architectes, en date du 29 avril 2005 (révisé le 30 mai 2005), dossier 1334

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 juillet 2005 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeubles susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-309

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-PPU concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU), afin de remplacer le règlement actuel 900-1997-PPU, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 25 juillet 2005 à 20H00 dans la salle du Centre Communautaire et Culturel, située au 1200, rue Claude-Grégoire à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-310

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-PU-02 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU, afin d'inclure des dispositions relatives aux territoires soumis à un programme particulier d'urbanisme (PPU) le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 25 juillet 2005 à 20H00 dans la salle du Centre Communautaire et Culturel, située au 1200, rue Claude-Grégoire à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-311

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 26 mai 2005, concernant le fauchage des accotements et des fossés de rues ainsi que des Pentes 40/80 sur la rue du Skieur, pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde un contrat de gré à gré à la compagnie Entreprises Toutes Saisons J.E.V.A. Inc. pour les fins susdites, le tout pour un montant de 9,259.51\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-312

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente d'un camion Ford 350 V15-96, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie 9081-6166 Québec Inc. (Excavation Serge Robert) a présenté la meilleure offre pour l'achat dudit camion.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil cède à la compagnie susdite le camion Ford 350 V15-96, le tout pour une somme de 15 942.46\$, toutes taxes incluses.

QUE M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-313

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection au service d'urbanisme, daté du 7 juin 2005, relativement au dossier du règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes.

ATTENDU que celui-ci bénéficie de la protection d'assurance responsabilité civile et de la protection « erreurs et omissions » de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. André Mongeau, directeur général, à signer la déclaration de l'employeur confirmant que M. Dominic Lirette bénéficie de la couverture d'assurance précitée et ce, tant que celui-ci sera à l'emploi de la Ville de Sainte-Adèle à ce poste.

RÉSOLUTION NO. 2005-314

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 8 juin 2005, relativement à la signature d'un droit de préférence entre la Ville de Sainte-Adèle et Jules Riopel & Fils Inc. pour certains immeubles appartenant à ladite compagnie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le document susdit, pour et au nom de la Ville, le tout tel qu'il appert au projet rédigé pour ce faire par Me André Voizard, lequel est joint à la présente.

QUE le délai pour que la Ville exerce son option soit fixé à 30 jours pour chacun des immeubles concernés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût des honoraires professionnels pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2005-315

ATTENDU l'offre de services transmise le 9 juin 2005 par le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc relativement à un accompagnement professionnel dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ladite proposition, selon le taux horaire de ladite compagnie, le tout pour une somme ne devant pas excéder le montant maximal prévu par la Loi sur les Cités et Villes pour l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-316

ATTENDU la requête transmise le 16 juin 2005 par M. Sébastien Paradis, président de l'Association des Pompiers de la Ville de Sainte-Adèle, concernant l'utilisation d'un parc, samedi le 6 août 2005, pour la tenue d'une épluchette de blé d'inde, la vente de boissons alcooliques sur les lieux susdits, ainsi que l'inscription de cet événement sur l'affiche communautaire située sur le boulevard de Sainte-Adèle, et concernant l'emprunt de certains équipements de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise l'utilisation du parc située à l'intersection des rues Morin et Émile-Cochand pour la tenue de l'événement susdit.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer le document requis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcooliques sur les lieux susdits.

QUE ce Conseil décrète la fermeture d'une partie de la rue Émile-Cochand entre la rue Morin et la rue Henri-Dunant, à partir de 16H00 samedi le 6 août 2005 jusqu'à la fin de ladite activité.

RÉSOLUTION NO. 2005-317

ATTENDU l'offre de services transmise le 7 juin 2005 par la firme Gilles Taché & Associés Inc. relativement à un mandat pour le dossier d'installation septique communautaire rue de Ronchamp.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la proposition de ladite firme pour effectuer une étude comparative concernant l'installation septique communautaire vs station de pompage et conduite de refoulement, tel qu'il appert à ladite offre de services et ce, pour des honoraires professionnels au montant de 5,600\$, plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-318

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim au service de police, daté du 10 juin 2005, concernant l'embauche d'un commis-répartiteur temporaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, à titre temporaire au poste de commis-répartiteur, M. Jacques De Koninck et ce, rétroactivement au 15 juin 2005, selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2005-319

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 8 juin 2005, relativement à des travaux à effectuer sur l'immeuble de la Ville, contigu au 1037, rue Valiquette.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à effectuer les travaux indiqués audit rapport, le tout pour une somme estimée à 4 000\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-320

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 9 juin 2005, relativement à la démolition d'un bâtiment construit sans droit sur le lot 23-15, rang 10, Canton Abercrombie et au nettoyage complet du terrain, tel qu'autorisé par la Cour Supérieure par un jugement rendu le 14 janvier 2005.

ATTENDU que le propriétaire bénéficiait d'un délai jusqu'au 31 mai 2005 afin de procéder auxdits travaux de démolition, et qu'à défaut de ce faire, la Ville pourrait procéder elle-même, aux frais du propriétaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil mandate le service des travaux publics afin de procéder à la démolition du bâtiment construit sans droit sur le lot précité et au nettoyage dudit emplacement, le tout aux frais du propriétaire dudit immeuble.

QUE, dès lors, les services municipaux concernés, incluant le service de la trésorerie, soient autorisés à procéder selon les dispositions dudit jugement.

RÉSOLUTION NO. 2005-321

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 13 juin 2005, relativement au financement temporaire de travaux municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle au service mis en place par l'Union des Municipalités du Québec concernant les prêts à court terme pour financer les travaux municipaux.

QUE, dès lors, la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, soit autorisée à signer toute entente à intervenir pour ce faire entre la Ville de Sainte-Adèle, Trust Banque Nationale Inc. et Les Services Financiers des Institutions Locales Inc.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-322

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a, lors des travaux effectués au Sommet Bleu, enregistré un avis d'expropriation publié sous le numéro 670344 contre le lot 2 229 731 et un avis de transfert de propriété enregistré sous le numéro 686324.

ATTENDU qu'une servitude de passage a été dûment enregistrée contre l'immeuble susdit le 19 mars 1990.

ATTENDU qu'il est opportun de radier lesdits avis d'expropriation et de transfert de propriété, tel que convenu lors de la signature de ladite servitude.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée préparé par Me Sylvie Berwald, pour radier lesdits avis.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter une somme de 521.07\$, comprenant les honoraires professionnels et les frais de publication sur réception d'une facture émise pour ce faire par le notaire instrumentant, Me Sylvie Berwald.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-323

ATTENDU le rapport de Mme Sylvie Savoie, greffière de la cour municipale, daté du 31 mai 2005, concernant sa participation à des ateliers de formation, donnés par l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec, et qui auront lieu au Lac Carling du 5 au 7 octobre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise ladite requérante à participer à ladite formation.

QUE les frais d'inscription (550\$ plus taxes) et les frais d'hébergement (2 nuitées à 145\$/nuit), plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-324

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 2 juin 2005, concernant l'embauche d'un pompier à temps partiel.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. François Lauzon à titre de pompier à temps partiel au service susdit et ce, à partir de la présente.

RÉSOLUTION NO. 2005-325

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'une entente pour l'utilisation d'une piscine au 3065, rue Rolland, pour les camps de jour 2005, à intervenir avec Loisirs Laurentides.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de location, tel qu'il appert à ladite entente.



No de résolution
ou annotation

QUE la résolution numéro 2005-101 soit abrogée à toutes fins que de droit, incluant l'entente signée avec l'Auberge du P'tit Train du Nord.

RÉSOLUTION NO. 2005-326

ATTENDU les dispositions de la résolution numéro 2005-018 concernant l'achat d'un camion pompe citerne pour le service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Yves Dupras, directeur dudit service, à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant le contrat d'achat requis dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2005-327

ATTENDU la lettre transmise le 19 mai 2005 par M. Jean-François Richard, ingénieur du Groupe-Conseils Génivar, concernant des demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre de la mise aux normes des sources d'approvisionnement en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs précitée pour obtenir les autorisations requises dans le dossier susdit auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les postes de suppression, la télémétrie, les conduites d'adduction et les réservoirs d'eau Matley et Violon.

QUE, dès lors, ce Conseil indique qu'il ne s'oppose pas à la délivrance des certificats d'autorisation requis dans les circonstances.

QUE les honoraires soient payés à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-328

ATTENDU que le Conseil Municipal a entrepris des procédures pour l'adoption d'un Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ledit programme contient des dispositions pour l'acquisition d'immeubles.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun d'entreprendre les procédures juridiques nécessaires pour l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les immeubles faisant partie dudit programme d'acquisition.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'imposition d'un avis de réserve afin de permettre à la Ville de Sainte-Adèle de procéder à l'acquisition possible et éventuelle d'immeubles dans le cadre d'un programme d'acquisition d'immeubles faisant partie de son Programme particulier d'urbanisme, le tout pour les immeubles indiqués à l'annexe « A » de la présente.

QUE la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust soit mandatée pour entreprendre les procédures nécessaires afin que soit imposé un avis de réserve à des fins publiques pour les fins susdites sur les immeubles précités

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-329

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut ou Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu des règlements ci-après mentionnés :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2005

Règlement autorisant le Conseil Municipal à emprunter une somme de 6,878,000\$ pour des travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises, le paiement des honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents.

Montant autorisé : 6,685,434\$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-A-2005

Règlement autorisant le Conseil Municipal à emprunter une somme de 1,105,500\$ pour l'achat d'un camion pompe citerne, des travaux de construction et de reconstruction de trottoirs et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville, l'aménagement d'un Pôle Jeunesse au parc Claude-Cardinal et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et de tous les frais inhérents

Montant autorisé : 1,105,500\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-330

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle entreprendra sous peu des travaux de mise aux normes des sources d'alimentation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, tels que décrétés par le règlement 1054-2005.

ATTENDU que le règlement 1054-2005 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 27 mai 2005 pour un montant de 6,685,434\$.

ATTENDU que le règlement susdit est entré en vigueur le 1^{er} juin 2005.

ATTENDU que pour réaliser les travaux susdits, ce Conseil doit acquérir des parties du lot 4A et une partie du lot 5, rang 9, Canton Abercrombie, ainsi qu'une servitude de construction sur une partie des lots précités.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle doit terminer ces travaux au plus tard le 31 décembre 2005 afin de ne pas perdre la subvention qui lui a été consentie par Infrastructure-Québec, tel qu'il appert à l'entente signée entre les parties le 18 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'achat de gré à gré des parties du lot 4A et une partie du lot 5, rang 9, Canton Abercrombie, pour les fins susdites, tel qu'il appert à la description technique (minute 10262 – datée du 17 juin 2005) et au plan (minute 10008 – daté du 10 mars 2005) rédigés par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, joints à la présente, et identifiées sur ledit plan par les lettres A, B, C et E.

QUE ce Conseil, décrète également, pour les mêmes fins, l'acquisition de gré à gré d'une servitude temporaire de construction d'une largeur de 8 mètres pour permettre l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc et tous autres travaux connexes sur les parties du lot 4A et une partie du lot 5, rang 9, Canton Abercrombie, tel qu'il appert audit plan, identifiées par les lettres D et F.

QU'à défaut d'entente entre les parties pour les fins susdites, dans un délai maximal de dix (10) jours de la présente, ce Conseil décrète l'expropriation des immeubles et de la servitude temporaire sur les lots ci-haut indiqués, tel qu'il appert au plan précité.

QUE, si lesdites expropriations doivent être entreprises, ce Conseil mandate, pour ce faire, la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre toutes les procédures requises dans les circonstances, incluant la possession préalable par la Ville des immeubles concernés ainsi que de la servitude requise, attendu l'urgence pour ce faire, tel qu'indiqué dans le préambule de ladite résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-331

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 14 juin 2005, concernant le règlement du grief 02-2003, déposé par la Fraternité des Policiers et Policières de Sainte-Adèle Inc.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de la lettre d'entente à intervenir pour le règlement dudit grief.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-332

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques, daté du 9 juin 2005, relativement à un mandat à accorder pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la réfection des trottoirs décrétée par le règlement 1065-A-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services pour ce faire de la compagnie Qualilab Inspection Inc. et mandate celle-ci pour effectuer les travaux précités, le tout pour un montant n'excédant pas une somme de 4 800\$, plus taxes.

QUE la somme susdite soit appropriée du règlement 1065-A-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-333

ATTENDU le rapport du secrétaire du comité de sélection formé pour l'analyse des soumissions pour l'octroi de contrats de services professionnels pour les dossiers suivants :

- *suivi durant la construction – travaux de mise aux normes de l'eau potable;*
- *plans et devis – surveillance des travaux – mesures d'économie d'énergie – infrastructures eau potable;*
- *préparation d'un plan directeur du réseau d'aqueduc.*

ATTENDU que le comité recommande que soit octroyé chacun des mandats à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie les mandats de services professionnels suivants :



No de résolution
ou annotation

- à la firme CIMA + - suivi durant la construction – travaux de mise aux normes de l'eau potable, pour des honoraires professionnels au montant de 293,198.73\$, taxes incluses.
- à la compagnie Génivar Groupe Conseil Inc. – plans et devis – surveillance des travaux – mesures d'économie d'énergie – infrastructures eau potable, pour des honoraires professionnels au montant de 34,852.58\$, taxes incluses.
- à la compagnie Génivar Groupe Conseil Inc. – préparation d'un plan directeur du réseau d'aqueduc, pour des honoraires professionnels au montant de 49,460.75\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même l'argent disponible au règlement 1054-2005, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-334

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution numéro 2005-244, afin d'inscrire, au 3^e « ATTENDU », en lieu et place de « la Fondation de Sainte-Adèle », les mots « Les Muraux des Pays d'En-Haut ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-335

ATTENDU le rapport de Mme Valérie Roof, agent de développement au service des loisirs, daté du 16 juin 2005, relativement à l'amendement à apporter au projet de contrat à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Assurexperts Jolicoeur et Fils Inc. concernant la Soirée Nostalgia du 13 août 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat susdit et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit document pour et au nom de la Ville.

QUE toute disposition inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions dudit contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-336

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'enfouissement de conduites d'adduction dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1054-2005.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées par M. François Riopel, ingénieur de la firme Génivar Groupe Conseil Inc., datée du 26 mai 2005.

ATTENDU que la compagnie Pronex Excavation Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie précitée au montant de 974,819.62\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation pour ce faire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et sous réserve également que les montants indiqués à ladite soumission soient approuvés par les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions et par Infrastructures-Québec.

QU'à défaut de telles approbations, la présente soit nulle et de nul effet.

QUE, lorsque toutes les approbations auront été reçues, le paiement soit effectué à même le règlement susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-337

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la construction et l'aménagement de postes de surpression dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1054-2005.

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées par M. Jean-François Richard, ingénieur de la firme Génivar Groupe Conseil Inc., datée du 24 mai 2005.

ATTENDU que la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie précitée au montant de 1,042,200.12\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation pour ce faire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et sous réserve également que les montants indiqués à ladite soumission soient approuvés par les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions et par Infrastructures-Québec.

QU'à défaut de telles approbations, la présente soit nulle et de nul effet.

QUE, lorsque toutes les approbations auront été reçues, le paiement soit effectué à même le règlement susdit.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-338

ATTENDU que, le 7 juin 2005, le ministre Thomas J. Mulcair a annoncé l'adoption du règlement modifiant le règlement sur la qualité de l'eau potable afin de reporter les échéances jusqu'au 28 juin 2008 pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes sur la qualité de l'eau potable.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle et Infrastructures-Québec ont signé, le 18 mai 2004, une entente dans le cadre des Volets 1 et 2 du Programme Infrastructures-Québec pour la réalisation du projet « Amélioration de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable et implantation d'outils de gestion ».

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle s'obligeait à compléter les travaux admissibles avant le 28 juin 2005, ou en cas de report de cette dernière date décrétée par l'article 53 du règlement sur l'eau potable, au plus tard le 31 décembre 2005.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle pressent rencontrer les délais supplémentaires pour l'acquisition d'immeubles pour les fins du règlement 1054-2005.

ATTENDU que les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions et d'Infrastructures-Québec doivent analyser toutes les étapes du projet avant que les travaux ne soient exécutés.

ATTENDU que cette procédure génère des délais supplémentaires.

ATTENDU que les représentants du ministère susdit et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, sont débordés de travail, considérant que de nombreuses municipalités veulent exécuter des travaux de mise aux normes dans les prochains mois.

ATTENDU que ce Conseil veut s'assurer que la Ville de Sainte-Adèle puisse obtenir les meilleurs prix possibles.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande à l'organisme Infrastructures-Québec de reporter le délai originalement fixé pour l'échéance des travaux au 31 décembre 2007 au lieu du 31 décembre 2005, le tout afin de ne pas préjudicier au bon déroulement du projet susdit.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-339

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 17 juin 2005, concernant l'acceptation d'un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie 9120-7340 Québec Inc. pour le prolongement de la rue du Belvédère.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés Inc. soit mandatée pour rédiger les plans et devis concernant ce projet et ce, pour un montant de 1 800\$, plus taxes.

QUE la firme Terratech soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et ce, pour un montant de 1 300\$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur, incluant les frais de surveillance au montant de 1 200\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-340

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 17 juin 2005, concernant l'acceptation d'un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Construction JSD. de Trois-Rivières Inc. pour le prolongement de la rue des Halbrans et l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE la firme CIMA +. soit mandatée pour la confection des plans et devis et le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant l'enfouissement de la conduite d'aqueduc et ce, pour un montant de 15 800\$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et ce, pour un montant de 6 955\$, plus taxes.

QUE le promoteur assume le coût total desdits travaux et des honoraires professionnels, incluant le coût de surveillance au montant de 12 345\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.



No de résolution
ou annotation

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-341

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M,

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 3 mai 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Monsieur Stéphane Sanschagrin

Réduire la marge latérale gauche à 3,35 mètres au lieu de 4 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel existant.

Situation : 3589, rue de l'Aubergiste

Sébastien Richer et Anouk Normandin

Réduire la largeur du lot transversal projeté à 9,52 mètres au lieu de 17 mètres et à 7,62 mètres au lieu de 17 mètres, tel que montré au plan préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2005, minute L-4803, pour permettre le regroupement de plusieurs lots afin de créer un lot unique

Situation : Lots 10B-61, 10B-62, 11B-46 et 11B-47, rang 10, Canton Abercrombie (rue Deschambault)

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-342

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de construction d'une rue et l'enfouissement d'infrastructures d'égout et d'aqueduc dans le projet connu sous le nom « Domaine des Géants ».

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 17 juin 2005, et la recommandation de M. Jean-François Richard, ingénieur, de la firme Génivar Groupe Conseil Inc., datée du 11 mai 2005.

ATTENDU que la compagnie Travaux Génie Civil D.B. Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour effectuer les travaux susdits, octroie le contrat précité à ladite compagnie pour un montant de 332,691.44\$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QU'à défaut d'obtenir telles autorisations, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE la firme Génivar Groupe Conseil Inc. soit mandatée pour présenter les documents requis pour obtenir les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-343

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 17 juin 2005, concernant deux (2) mandats à octroyer à la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, suite à leurs offres de services datées du 13 juin 2005 dans le cadre de l'adoption du Programme Particulier d'Urbanisme pour le secteur central.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie les mandats de services professionnels suivants au Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, tel qu'il appert ci-après :

- a) Préparation des règlements de concordance
PPU secteur central 20 000 \$, plus taxes
- b) Préparation d'un guide architectural et
d'aménagement secteur central 12 000\$, plus taxes

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-344

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un camion léger, quatre (4) roues motrices, châssis cabine simple avec équipement de déneigement.

ATTENDU que la compagnie Cartier Pontiac Buick Ltée a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 20 juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, au montant de 122,738.57\$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QUE M. Timothy Watchorn soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2005-345

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 20 juin 2005, relativement au règlement de griefs 02.04.05.001 et 02.04.05.001A, déposés par le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) dans le dossier de M. Germain Beauchamp.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement des griefs susdits et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 600\$ à M. Germain Beauchamp en règlement complet et final dudit dossier.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer toute lettre d'entente ou tout document pour mettre à effet la présente résolution.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 182,216.79\$ pour la période du 30 avril au 6 mai 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 129,250.04\$ pour la période du 7 au 13 mai 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 252,965.25\$ pour la période du 14 au 20 mai 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 71,994.98\$ pour la période du 21 au 27 mai 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 324,403.37\$ pour la période du 28 mai au 3 juin 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 525,824.95\$ pour la période du 4 au 10 juin 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 238,490.95\$ pour le mois d'avril 2005.*
- *Engagements au montant de 212,301.34\$ pour la période du 12 mai au 10 juin 2005.*



No de résolution
ou annotation

- 2) *Rapports :*
- *Coordonnateur à l'environnement : avril et mai 2005*
 - *Service de police : avril 2005.*
 - *Urbanisme : avril et mai 2005*
 - *Cour municipale : mars 2005*
 - *Travaux publics : mai 2005*
 - *Sécurité incendie : avril et mai 2005*

- 3) *Rapport périodique sur les revenus et les dépenses 2005 – au 3 juin 2005.*

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H30 et se termine à 21H35.

RÉSOLUTION NO. 2005-346

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H35.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 18 juillet 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H10 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-347

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juillet 2005, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

D 33) Acceptation des recommandations du Comité de circulation et de sécurité routière – 13 juin 2005.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

*D 52) Adoption des projets de règlements de concordance :
1000-2005-Z-04 et 1000-2005-PIIA-03.*

RÉSOLUTION NO. 2005-348

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2005 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-349

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 21 juin 2005, relativement au paiement d'une somme supplémentaire de 483.88\$, plus taxes, concernant la réparation du balai mécanique dont le contrat a été octroyé à la compagnie Bergor.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le montant supplémentaire susdit, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-350

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la signature du contrat de service entre Sécurité des Deux-Rives Ltée et la Ville de Sainte-Adèle relativement à l'engagement de trois (3) agents de sécurité pour la Fête Nationale du 24 juin dernier.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du contrat signé entre les parties et, dès lors, à payer la somme requise pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2005-351

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière à certains événements et le paiement de cotisations à divers organismes, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-352

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 21 juin 2005, relativement à l'achat de bottes de sécurité pour les employés dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroie le contrat de fourniture de bottes de sécurité à la compagnie Collins, selon les prix suivants, plus les taxes applicables :

Bottes « Predator » # 209500 au prix de 109.00\$

Bottes « Predator » # 209282 au prix de 116.99\$

Bottes « Predator » # 209528 au prix de 124.99\$

Bottes « Kodiak-Pro Worker » # 209755 au prix de 126.99\$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

RÉSOLUTION NO. 2005-353

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements 1000-2005-Z-05 (P-1) et 1000-2005-Z-06 (P-1) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A » et « B ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 8 août 2005 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-354

ATTENDU la requête transmise le 23 juin 2005 par M. Robert Poirier, président de la Conférence régionale des élus des Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la requête ainsi transmise et autorise l'envoi audit organisme du drapeau officiel de la Ville de Sainte-Adèle ainsi que 100 épinglettes.

RÉSOLUTION NO. 2005-355

ATTENDU la requête transmise le 23 juin 2005 par Mme Ginette Burquel, coordonnatrice à l'Échelon des Pays d'En-Haut Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'accès gratuit à la plage municipale aux membres et aux intervenants de l'organisme précité, du lundi au mercredi inclusivement, sur présentation au préalable d'une preuve de leur qualité de membre et d'intervenant dudit organisme.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-356

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la gestion de projet pour le suivi durant la construction – travaux de mise aux normes de l'eau potable.

ATTENDU que des soumissions seront demandées pour la rédaction de manuels d'exploitation des ouvrages d'eau potable.

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour les fins de l'octroi des contrats susdits.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie dudit comité :

M. André Mongeau, directeur général

M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques

M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme

M. Michel Rousseau, greffier – secrétaire dudit comité

RÉSOLUTION NO. 2005-357

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de réparation d'une arche de pierre, construite en bordure de la rue du Chantecler, à la compagnie Aménagement Jardin Passion, au montant de 897.20\$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert à la description du projet annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-358

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 4 juillet 2005, relativement à l'engagement de Mme Sylvie Proulx à titre de greffière adjointe de la Cour municipale, durant l'absence de Mme Geneviève Nolet et ce, pour la période débutant le 19 septembre 2005, selon le salaire et les conditions de travail indiquées audit contrat et au rapport précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, contractuellement à partir du 19 septembre 2005, Mme Sylvie Proulx à titre de greffière adjointe à la Cour municipale, pour les fins susdites et ce, pour la durée du congé de maternité de Mme Geneviève Nolet, incluant une période d'entraînement et une période au retour, selon les conditions de travail inscrites au projet de contrat à intervenir entre les parties concernées.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-359

ATTENDU que le Conseil a engagé Mme Myriam Lafantaisie à titre d'éducatrice spécialisée pour les camps de jour 2005, en vertu de la résolution numéro 2005-284.

ATTENDU que celle-ci a récemment démissionné desdites fonctions.

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner le paiement des heures travaillées par celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement à Mme Lafantaisie des 75 heures travaillées à la fonction susdite au taux horaire de 10\$.

QU'une somme forfaitaire de 20\$ par semaine de travail effectué lui soit versée à titre de frais de déplacement

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

RÉSOLUTION NO. 2005-360

ATTENDU le rapport de M. François Monette, directeur pro tempore, au service de police, daté du 28 juin 2005, concernant l'embauche d'un policier temporaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, à titre de policier temporaire, M. Rudy Perreault et ce, rétroactivement au 28 juin 2005, selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2005-361

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Tarification – Officiers d'élection – élection générale du 6 novembre 2005 », joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-362

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 11 juillet 2005, concernant l'embauche de deux (2) personnes salariées temporaires au poste de secrétaire sur appel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, rétroactivement au 15 juillet 2005, Mme Marie-Josée Poupart, et à partir du 27 juillet 2005, Mme Louise Touchette, au poste susdit, le tout selon les besoins des services concernés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-363

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 6 juillet 2005, relativement à son remplacement durant ses vacances du 8 au 26 août 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme M. Dominic Lirette à titre de directeur pro tempore du service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, pour la période du 8 au 26 août 2005, et pour toute autre vacance ou absence du directeur en titre dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE toute résolution inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2005-364

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 7 juillet 2005, relativement à l'amendement de la résolution 2005-237.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil modifie le montant inscrit au 4^e paragraphe de ladite résolution afin d'inscrire les chiffres « 7,075\$, plus taxes » au lieu de « 6,975\$, plus taxes ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-365

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à faire réparer, chez Global Électro-Mécanique, Inc. deux (2) pompes Flygt de la station d'égout de la rue Dumouchel, le tout pour un montant total de 17,769.91\$, taxes incluses, ainsi qu'une pompe 50HP de la station Patry, pour une somme de 6 900\$, plus taxes.

QUE ce Conseil autorise également ledit service à faire réparer la pompe verticale Floway de type LKM du puits A Riverdale chez Usi-Pompes Inc., le tout pour un montant de 17,690.85\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-366

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 5 juillet 2005, concernant l'octroi du contrat d'entretien ménager au garage municipal et au centre communautaire et culturel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie « Entreprises les petites coccinelles », au montant mensuel de 1 800\$, plus taxes et ce, pour la période de juillet à décembre 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-367

ATTENDU la lettre transmise par M. André Provencher, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec, datée du 30 juin 2005, relativement à l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle de la révision du budget 2005 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle.

ATTENDU la lettre de Mme Claudette Laroche, directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, datée du 31 mai 2005, concernant le rapport financier pour l'année 2004 dudit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la révision budgétaire 2005, ainsi que le rapport financier 2004 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, tel qu'il appert aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

QUE, dès lors, conformément à la lettre de Mme Claudette Laroche, la Ville de Sainte-Adèle assume le déboursé d'une somme de 115\$ à être payée en temps et lieu.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

RÉSOLUTION NO. 2005-368

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2005-244, amendée par la résolution 2005-334, soit de nouveau amendée afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« La Ville de Sainte-Adèle s'engage à défrayer le coût des intérêts et des frais générés par un tel cautionnement et rembourse ladite somme (25,000\$) au plus tard durant l'année 2006 à l'organisme les Murales des Pays d'En-Haut, le tout à titre de subvention de la Ville audit organisme ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-369

ATTENDU que la compagnie Gestion Terra Laurentides Inc. s'est portée adjudicataire des immeubles portant les numéros de lots 2,492,746 du Cadastre du Québec, et 22-12, rang 9, Canton Abercrombie, lors d'une vente pour taxes qui a eu lieu le 14 décembre 1998.

ATTENDU que depuis lors aucun acte de vente formelle n'est intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et l'adjudicataire susdit.

ATTENDU que l'adjudicataire a fourni la preuve du paiement des taxes municipales et scolaires et les certificats d'adjudication rédigés lors de ladite vente pour taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat de vente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Gestion Terra Laurentides Inc. pour la vente des lots susdits, conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2005-370

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil amende l'annexe « A » de la résolution 2005-328, par laquelle le Conseil Municipal a décrété une réserve pour fins publiques sur certains immeubles de l'Îlot Grignon, en ajoutant les lots suivants :

- ❖ *lot 2,232,951 du Cadastre du Québec, Circonscription Foncière de Terrebonne;*
- ❖ *lot 2,232,953 du Cadastre du Québec, Circonscription Foncière de Terrebonne;*
- ❖ *lot 2,232,954 du Cadastre du Québec, Circonscription Foncière de Terrebonne;*

QUE la présente fasse partie de l'annexe « A » de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-371

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le déneigement de la chaussée, secteur Pierre-Péladeau/Deauville.

ATTENDU que la compagnie Les Excavations André Dubé et Fils Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 7 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée, pour une période de trois (3) ans (1^{er} novembre au 15 avril de chaque année) au prix unitaire indiqué à ladite soumission, plus les taxes applicables, le tout assorti de la clause d'indexation inscrite au paragraphe « 8 » du devis préparé pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-372

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage – phase II

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 7 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée aux prix unitaires, plus taxes, indiqués à la soumission déposée le 7 juillet 2005.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-373

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de remplacement des vitres installées sur la Cabane à Eddy à la compagnie Les Constructions Gérainstruction Ltée, pour un montant total de 1,286.18\$, plus taxes, conformément à l'option « A » de la proposition déposée par ladite compagnie.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-374

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 11 juillet 2005, relativement à la signature d'un nouveau contrat de travail avec M. Bernard Demers, à titre d'inspecteur-gendarmerie pour le service de police de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de 12 mois, soit du 14 juillet 2005 au 14 juillet 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à intervenir pour ce faire et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE, dès lors, le contrat venant à échéance le 14 septembre 2005 soit annulé à toutes fins que de droit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-375

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location d'équipements de communication pour le service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, assortie d'une disposition concernant le rachat des équipements existants.

ATTENDU que la compagnie Centre de Téléphone Mobile Ltée a présenté le meilleur prix pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de sécurité incendie, daté du 12 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil cède à la compagnie précitée les équipements de communication du service susdit, au montant de 1,740\$, tel qu'il appert à la soumission datée du 2 juin 2005 jointe à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-376

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le déneigement des stationnements, pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 15 avril 2006.

ATTENDU que la compagnie Les Excavations William Ogilvie Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée, au prix unitaire indiqué à ladite soumission, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 15 avril 2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-377

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 5 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-082

M. Tracey Langeder

Place du Golf du Mont-Gabriel (lot 539-5-14 paroisse Saint-Sauveur)

- Construction unifamiliale isolée.

Résolution C.C.U. '2005-083

Michèle Vallée et Fred Pauly

Rue de l'Aubergiste (lot 2 492 692 du Cadastre du Québec)

- Construction unifamiliale isolée.

Résolution C.C.U. '2005-085

Photocopies Illico

886, boulevard de Sainte-Adèle

- Nouvelle enseigne sur poteau.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-086

Mme Sylvie Fyfe-Richard

1447, rue Barbeau

- **Rénovation des façades (couleurs).**

Résolution C.C.U. '2005-087

Mme Lyne Robert

128 à 132, rue Morin

- **Rénovation – remplacement d'une porte extérieure.**

Résolution C.C.U. '2005-088

Attitude Nord

650, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation des façades (couleurs).**

Résolution C.C.U. '2005-089

Moulins Lafayette Boulangerie

555, boulevard de Sainte-Adèle

- **Nouvelle enseigne sur le mur.**

Résolution C.C.U. '2005-091

Mme Alexandrine Chevre

2989, rue Proteau

- **Rénovation (remplacement des fenêtres de la façade principale.**

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.I.A. suivante :

- 333, boulevard de Sainte-Adèle : nouvelle enseigne sur le mur.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-378

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle est membre de la Mutuelle de prévention parrainée par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la CSST exige des membres d'une mutuelle certaines obligations en matière de prévention sous peine d'exclusion de la Mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE la performance financière de la Mutuelle, en termes de cotisation à la CSST, est liée à la performance individuelle des membres;

CONSIDÉRANT QUE les 77 municipalités membres ont été convoquées à une assemblée générale spéciale le 11 mars 2005 en vue d'adopter un plan d'action visant à rendre toutes les municipalités conformes aux exigences de base et aux obligations contractuelles de la Mutuelle en matière de prévention;

CONSIDÉRANT QUE les 35 municipalités présentes à cette assemblée ont voté à la très grande majorité (une voix contre) en faveur du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action propose les interventions suivantes :

a) Une formation obligatoire de tous les cadres sur la nouvelle loi modifiant le Code criminel et rendant passible de négligence criminelle les organismes ainsi que les élus et les cadres individuellement dans certaines situations en cas d'accident grave causant des blessures corporelles à quiconque;

b) L'aide et l'assistance des préventionnistes experts.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres ont accepté que soit créé un fonds d'aide et d'assistance pour aider les municipalités visées à défrayer les coûts des interventions qui les concernent;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds d'aide et d'assistance sera provisionné à partir des ristournes payables par les municipalités moins performantes aux municipalités performantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est visée par les interventions suivantes :

- Réalisation d'un mini audit du système de gestion SST de la municipalité (ECPC) et d'un plan d'action spécifique à cette Ville
- Cours de formation d'une journée complète sur la diligence raisonnable en SST (incluant le C-21) (P.L. C-45) à l'intention de tous les cadres de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE les coûts globaux de ces interventions pour la Ville sont fixés à 4,900\$, plus taxes, que le fonds d'aide et d'assistance en absorbera 1,800\$, plus taxes, et que le solde de 3,100\$, plus taxes, reste payable par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action devrait permettre à la Mutuelle d'améliorer graduellement sa performance à la CSST et de réduire ses cotisations (la Mutuelle vise une réduction à moyen terme de l'ordre de 20 à 30 %);

CONSIDÉRANT QUE les représentants des municipalités présentes à l'assemblée générale spéciale du 11 mars 2005 ont voté favorablement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte les éléments du plan d'action de la Mutuelle qui la concernent et autorise la dépense de 3,100\$, plus taxes, pour les services qui lui seront rendus dans le cadre de ce plan d'action.

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-379

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 juillet 2005, concernant le renouvellement des contrats d'entretien du système téléphonique et de la messagerie vocale de l'hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats indiqués ci-après avec la compagnie Élitel Communication et ce, pour la période du 20 juin 2005 au 19 juin 2006 :

Systeme téléphonique 2 571.96 \$, taxes incluses.

Systeme de messagerie vocale 839.68 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-380

ATTENDU les dispositions de la résolution 2005-268.

ATTENDU les dispositions du rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 13 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2005-268 afin d'inscrire en lieu et place du montant de 5 000\$, le montant de « 8 655.93\$ ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer le montant susdit au mandataire de la Ville.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-381

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'intervention de la Ville de Sainte-Adèle inscrite dans le contrat d'achat des parties des lots P.6, P.7, P.7-1, rang 9, Canton Abercrombie, à intervenir avec la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland, afin d'accorder une mainlevée de l'hypothèque de la Ville, enregistrée sous le numéro 1 224 556 contre les immeubles ainsi acquis par la Ville de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

QUE de plus ce Conseil autorise la signature de l'acte d'achat des lots indiqués au projet de contrat annexé à la présente, sous réserve cependant que l'avis de restriction enregistré sous le numéro 11,759,424 n'empêche pas l'utilisation par la Ville desdits immeubles pour les fins auxquelles ils étaient destinés, soit l'enfouissement de conduite d'utilités publiques et de construction de voies de circulation, et qu'à défaut de permettre telle utilisation, la présente transaction sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-382

ATTENDU que le Conseil a adopté, le 29 novembre 2004, la résolution 2004-541 concernant l'expropriation des lots 2 754 429 et 2 754 437, Cadastre du Québec, pour y construire une rue publique, et l'expropriation d'une servitude de drainage sur une partie du lot 2 230 177 pour les fins susdites.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que ce Conseil a acquiescé le 16 mai 2005, par sa résolution 2005-260, à un règlement hors cour avec la partie expropriée Développement de Normandie Inc. afin de régler ce dossier à l'extérieur des procédures judiciaires.

ATTENDU que, depuis lors, les avocats mandatés par la Ville ont tenté à plusieurs reprises de conclure ce règlement hors cour.

ATTENDU qu'en date de la présente, la partie expropriée n'a pas encore signé ce règlement hors cour.

ATTENDU que tout retard préjudicie aux objectifs du Conseil Municipal de procéder à la construction de ladite rue.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'à défaut de la signature du règlement hors cour requis dans les circonstances, dans les dix (10) jours de la présente par la partie expropriée, ce Conseil requière la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust de procéder devant les tribunaux compétents pour les fins de la résolution 2004-541 et d'obtenir, vu l'urgence de la situation, la possession préalable desdits immeubles et de la servitude requise.

RÉSOLUTION NO. 2005-383

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à une demande de soumissions, par invitation, pour les services professionnels en ingénierie concernant la préparation de plans et devis pour l'ajout d'un système de désinfection UV à l'usine d'épuration des eaux usées.

QUE, dès lors, le mandat qui sera accordé pour ce faire le soit sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire par les personnes habiles à voter et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, et du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.

QUE, de plus, ce Conseil autorise la direction générale à faire parvenir au ministère des Affaires municipales et des Régions une communication écrite pour les aviser du processus de modification du système d'évacuation des eaux usées afin de le rendre conforme

RÉSOLUTION NO. 2005-384

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Qualilab Inspection Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de postes de surpression dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, et pour l'enfouissement de conduites d'adduction.



No de résolution
ou annotation

QUE les honoraires professionnels pour ce faire soient appropriés du règlement 1054-2005, lesquels ne devront pas excéder la somme maximale prévue aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes concernant l'octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-385

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la firme d'ingénieurs-conseils CIMA + à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les certificats d'autorisation requis dans le cadre du bouclage du réseau d'aqueduc du secteur Mont-Gabriel ainsi que dans le cadre des travaux de prolongement de la rue des Halbrans.

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance des certificats d'autorisation susdits attendu que ces projets ne contreviennent à aucun règlement municipal.

RÉSOLUTION NO. 2005-386

ATTENDU les rapports de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, datés du 13 juillet 2005, concernant l'achat et le transport de pierre concassée 0-20 mm nécessaire au rechargement de la fondation d'une partie des rues de la Seigneurie et du Valais, ainsi que des travaux d'excavation nécessaires à la scarification de la chaussée relativement au pavage d'une partie des rues susdites, dans le cadre de l'exécution des travaux requis par le règlement 1053-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat et le transport de pierre concassée de la compagnie Lafarge Canada, au montant de 5 976\$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert au bon de commande 74932.

QUE de plus, Ce Conseil autorise l'entrepreneur Excavations André Dubé et Fils Inc. à procéder à la réalisation de travaux d'excavation nécessaires à la scarification de la chaussée d'une partie des rues de la Seigneurie et du Valais, avant d'exécuter les travaux de pavage, le tout pour une somme de 8 125\$, plus taxes, tel qu'il appert au bon de commande 74931.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, à même le règlement 1053-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-387

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet d'acte d'amendement de la clause spéciale inscrite au contrat signé entre la Ville de Sainte-Adèle et Elyco Construction Inc. le 16 novembre 2004 pour la cession par la Ville des lots P.12 et P.13, rang 9, Canton Abercrombie.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie susdite.

RÉSOLUTION NO. 2005-388

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 14 juillet 2005, concernant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle au regroupement des besoins en huile à chauffage à intervenir avec la Direction des acquisitions de biens et services.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle l'adhésion de la Ville au regroupement susdit et autorise Mme Brigitte Forget à signer et à transmettre le document « Cueillette des besoins » et tout autre document requis dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-389

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 14 juillet 2005, concernant le renouvellement de l'entente de service à intervenir avec la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement susdit pour la période précitée et autorise dès lors Monsieur le maire et la trésorière à signer tout document à intervenir pour ce faire, incluant le document requis pour le renouvellement précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-390

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise la firme Charbonneau & Associés à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs l'autorisation requise dans le cadre des travaux de prolongement de l'aqueduc du secteur Champfleury.

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation susdit attendu que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

RÉSOLUTION NO. 2005-391

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 juillet 2005, relativement à des mandats d'honoraires professionnels à accorder à Me André Voizard et à la firme d'évaluateurs le Groupe Evimbec pour l'acquisition de propriétés concernant le dossier de l'Îlot Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me André Voizard, notaire, en vue de rencontrer les propriétaires concernés pour leur présenter des offres d'achat conditionnelles à l'approbation du règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire par les personnes habiles à voter et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, sur la base d'évaluations qui seront préparées pour ce faire par le Groupe Evimbec.

QUE ce mandat soit dès lors accordé au taux horaire de 175\$, chaque dossier étant considéré comme un dossier séparé et, pour chacun d'eux, la somme maximale d'honoraires professionnels doit respecter le montant prévu par la Loi sur les Cités et Villes concernant l'octroi d'un contrat de gré à gré.

QUE le Groupe Evimbec soit mandaté pour procéder aux évaluations des immeubles concernés, sous la même réserve que celle énoncée précédemment.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-392

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 juillet 2005, relativement à l'adoption d'une politique interdisant le double-emploi au sein de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète par la présente qu'il est interdit à tout employé municipal oeuvrant au sein de la Ville de Sainte-Adèle d'occuper un double-emploi au sein de la dite Ville, que ledit employé occupe un emploi permanent, temporaire ou à temps partiel.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-393

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 juillet 2005, relativement à la récupération des sommes versées en trop à la CSST ou à la compagnie gérant l'assurance médicale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète l'application d'une politique stricte de recouvrement des montants versés en trop par les organismes susdits, tel qu'il appert audit rapport, après entente avec les employés concernés, et après épuisement des recours disponibles et ce, au plus tard 90 jours après la réception de l'avis final par la CSST ou la compagnie gérant l'assurance médicale.

RÉSOLUTION NO. 2005-394

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 juillet 2005, relativement à un mandat à octroyer à Mme Michèle Dubuc dans le cadre de la rédaction d'un répertoire des immeubles à caractère patrimonial.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Mme Michèle Dubuc pour représenter la Ville de Sainte-Adèle auprès de la MRC des Pays d'En-Haut pour l'inventaire des immeubles patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le tout au taux horaire de 25\$ et pour un montant maximum de 5 000\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-395

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 juillet 2005, relativement aux demandes de soumissions pour les travaux décrits aux lots 1, 4 et 5 du projet de mise aux normes de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les services techniques à procéder aux demandes de soumissions pour les travaux décrits aux lots 1, 4 et 5 du projet de mise aux normes des sources d'alimentation d'eau potable.

QUE de plus, ce Conseil mandate le directeur général afin qu'il transmette une requête au Directeur général d'Infra-Québec pour lui demander de faire preuve de souplesse dans l'application des échéanciers pour l'octroi de la subvention essentielle à la réalisation dudit projet.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-396

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 juillet 2005, concernant l'enfouissement des fils aériens au centre-ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le directeur général à présenter une requête au service à la clientèle d'Hydro-Québec pour obtenir, avant la préparation du budget 2006 et du programme triennal d'immobilisations 2006/2007/2008, toutes les informations nécessaires pertinentes pour mettre en marche le projet d'enfouissement des fils aériens au centre-ville.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans la salle du Conseil si quelqu'un s'oppose à la présente demande. Personne ne s'y opposant, le Conseil Municipal adopte la résolution 2005-397.

RÉSOLUTION NO. 2005-397

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 7 juin 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Projet DelaCroix – Immeuble projet « La Coupole »

Réduire la marge entre les espaces de stationnement projetés dans la cour avant et l'emprise du boulevard de Sainte-Adèle, de 1,5 mètre à 0.46 mètre, selon le plan de site préparé par Sauvé Poirier, architectes, en date du 29 avril 2005 (révisé le 30 mai 2005), dossier 1334

QU'une copie de la présente soit transmise au responsable du projet concerné ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-398

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil amende la résolution 2005-312 afin d'inscrire le montant de « 13,860\$, plus taxes », au lieu de « 15,942.46\$, toutes taxes incluses ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-399

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements de concordance 1000-2005-Z-04 modifiant le règlement de zonage, et 1000-2005-PILA-03 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A » et « B ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 8 août 2005 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

Le Conseil prend connaissance des rapports et de la lettre ci-après :

- 1) *Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783 A :*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 4 567,61\$ pour la période du 18 au 24 juin 2005.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 251 847,62\$ pour la période du 25 juin au 1^{er} juillet 2005.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 117 230,12\$ pour la période du 2 au 8 juillet 2005.*
 - *Liste des comptes à payer au montant de 279 126,13\$ pour le mois de mai 2005.*
 - *Engagements au montant de 198 351,76\$ pour la période du 11 juin au 12 juillet 2005.*
- 2) *Rapports :*
 - *Service de police : annuel 2004 et mai 2005*
 - *Sécurité incendie : avril et mai 2005*
 - *Urbanisme : juin 2005*
 - *Services techniques : juin 2005*
- 3) *Lettre de la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, datée du 7 juillet 2005, adressée aux membres du Conseil, relativement à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H00 et se termine à 21H10.

RÉSOLUTION NO. 2005-400

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H10.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 22 et 23 juillet 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 25 juillet 2005, devant être tenue à 19H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 25 juillet 2005 à 19H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 19H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-401

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle, dans la MRC des Pays d'En-Haut, entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3,139,000\$, en vertu des règlements numéros 400, 681-1988, 682-1988, 698-1989 (698A), 703-1989, 726-1990, 746-1990, 1022-2002, 1022-A-2003, 1054-2005, 1056-2004, 1065-2005, 1065-A-2005.

ATTENDU que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3,139,000\$, datée du 23 août 2005.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à l'annexe « A » de la présente :

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant de R.B.C. Dominion Valeurs mobilières Inc. – Scotia Capitaux Inc. s'est avérée la plus avantageuse, tel qu'il appert ci-après :

<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
98.67100	391 000\$	2.65000%	23/08/2006
	406 000\$	2.65000%	23/08/2007
	422 000\$	2.95000%	23/08/2008
	439 000\$	3.10000%	23/08/2009
	1 481 000\$	3.35000%	23/08/2010

Coût réel : 3.58184%



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 3,139,000\$ de la Ville de Sainte-Adèle, soit adjugée à R.B.C. Dominion Valeurs mobilières Inc. – Scotia Capitaux Inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

ATTENDU que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

RÉSOLUTION NO. 2005-402

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3,139,000\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
400	177 000 \$
681-1988	401 089 \$
682-1988	192 686 \$
698-1989 (698A)	917 045 \$
703-1989	1 700 \$
726-1990	20 000 \$
746-1990	148 500 \$
1022-2002	220 500 \$
1022-A-2003	36 100 \$
1054-2005	306 380 \$
1056-2004	94 600 \$
1065-2005	23 400 \$
1065-A-2005	600 000 \$

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3,139,000\$.



No de résolution
ou annotation

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 août 2005.

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire des Pays d'En-Haut actuellement ou son successeur le cas échéant.

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 23 février et le 23 août de chaque année.

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la loi, a mandaté CDS d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO.2005-403

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D.Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 3,139,000\$, effectué en vertu des règlements numéros 400, 681-1988, 682-1988, 698-1989 (698A), 703-1989, 726-1990, 746-1990, 1022-2002, 1022-A-2003, 1054-2005, 1056-2004, 1065-2005 et 1065-A-2005, la Ville de Sainte-Adèle doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 23 août 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 703-1989, 726-1990, 746-1990, 1022-2002, 1022-A-2003, 1054-2005, 1056-2004, 1065-2005 et 1065-A-2005, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO.2005-404

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle aura, le 31 juillet 2005, un montant de 177,000\$ à renouveler sur un emprunt original de 303,200\$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 400,



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 23 août 2005.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 177,000\$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 23 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

RÉSOLUTION NO.2005-405

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle aura, le 22 août 2005, un montant de 1,674,000\$ à renouveler sur un emprunt original de 2,897,000\$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 681-1988, 682-1988 et 698-1989..

ATTENDU que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue.

ATTENDU qu'un montant total de 163,180\$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1,510,820\$.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 23 août 2005.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 1,674,000\$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel d'un (1) jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

RÉSOLUTION NO.2005-406

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet de contrat à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Michel Dumoulin, concernant la cession par la Ville des lots 2 929 911 et 2 492 641, tel qu'il appert au document joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

RÉSOLUTION NO.2005-407

ATTENDU la lettre de M. Claude Cousineau, député de Bertrand, datée du 28 juin 2005, concernant l'octroi d'une subvention au montant de 40,000\$, dans le cadre du « Programme d'amélioration du réseau routier municipal ».

ATTENDU le rapport de M. François Latour, contremaître au service des travaux publics, daté du 22 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la subvention susdite au nom de la Ville de Sainte-Adèle et approuve les travaux et les dépenses encourues pour ce faire au montant de 98,065.62\$, taxes incluses, tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la présente et les documents à l'appui de celle-ci soient transmis aux autorités concernées.

Que la trésorière municipale et le directeur des services techniques et travaux publics soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO.2005-408

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie la participation financière indiquée à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2005-409

ATTENDU le rapport du secrétaire du comité de sélection formé pour l'analyse des soumissions pour l'octroi d'un contrat d'honoraires professionnels dans le dossier de gestion de projet durant la construction – travaux de mise aux normes de l'eau potable.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la firme d'ingénieurs-conseils CIMA + a obtenu le meilleur pointage final pour ce faire, tel qu'il appert au rapport du secrétaire dudit comité, annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA + pour les fins susdites, le tout pour un montant de 80,517.50\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO.2005-410

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la vente de certains de ses immeubles par le processus d'appel d'offres publiques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du devis préparé pour ce faire, comprenant la liste des immeubles à être ainsi vendus.

QUE le greffier municipal soit autorisé à faire publier l'avis public requis dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QU'un comité de sélection des soumissions soit formé des personnes suivantes pour déposer au conseil la recommandation requise dans les circonstances :

M. André Mongeau – directeur général

Mme Brigitte Forget – trésorière

M. Michel Rousseau – greffier et secrétaire

RÉSOLUTION NO.2005-411

ATTENDU les dispositions des résolutions 2005-166, 2005-228 et 2005-381.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de payer immédiatement au vendeur, Corporation du Parc d'affaires la Rolland, organisme sans but lucratif, le solde du prix de vente.

ATTENDU le rapport de Monsieur Daniel Racette, ingénieur aux Services techniques, daté du 22 juillet 2005 concernant la réserve inscrite à la résolution 2005-381.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre au vendeur un chèque au montant correspondant au solde du prix de vente pour l'acquisition des immeubles susdits.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 19H15 et se termine à 19H20.

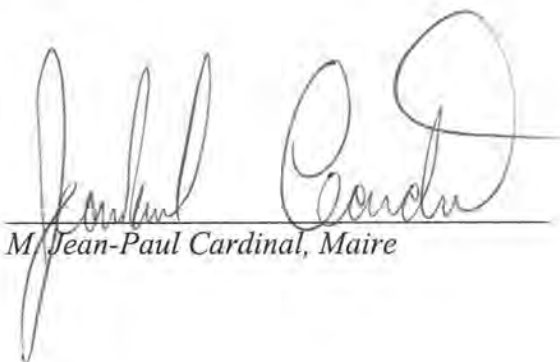
RÉSOLUTION NO.2005-412

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H20.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 15 août 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

Madame et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la Conseillère Josée Barbeau et Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

La gagnante du concours « Maire ou Mairesse d'un jour », Mlle Justine Doré, assiste également à la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-413

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2005, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de :

retirer les sujets suivants de la rubrique « Résolutions » :

E 16) Expropriation du lot 541-40 de la Paroisse Saint-Sauveur.

E 22) Dossier : Garage du Lac.

E 31) Autorisation à Maison Le Pélican – campagne de levée de fonds sur le territoire de la Ville.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Résolutions » :

E 32) Formation d'un comité de révision et de mise à jour de la politique familiale.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal présente Mlle Justine Doré, gagnante du concours « Maire et Mairesse d'un jour », étudiante de l'école Chante-au-Vent.

RÉSOLUTION NO. 2005-414

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet 2005 et de la séance spéciale du 25 juillet 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet 2005 et de la séance spéciale du 25 juillet 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 24-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de remplacer le règlement 900-1997-PPU concernant le Programme Particulier d'Urbanisme du secteur central, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-PPU, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 25-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le règlement de zonage 1000-1999-Z, concernant le secteur central de la Ville de Sainte-Adèle, afin d'assurer la concordance au Programme Particulier d'Urbanisme, secteur central., le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-Z-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

QUE l'avis de motion numéro 22-2005 soit abrogé à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 26-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le règlement de zonage 1000-1999-Z, pour prévoir des dispositions relatives à l'aménagement d'éoliennes à des fins privées ou à une entreprise autre qu'une entreprise de services publics, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-Z-05, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.



No de résolution
ou annotation

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

QUE l'avis de motion numéro 23-2005 soit abrogé à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 27-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement de zonage 1000-1999-Z, pour modifier, dans la zone Th-1, les dispositions relatives aux marges de recul et aux superficies et profondeur minimales des terrains pour un usage résidentiel unifamilial isolé, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-Z-06, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 28-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le règlement concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle numéro 1000-1999-PU, pour inclure des dispositions relatives aux territoires soumis à un programme particulier d'urbanisme (PPU), le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-PU-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 29-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le chapitre 5 intitulé « Les territoires de plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 1000-1999-PIIA, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-PIIA-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 30-2005

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser le Conseil municipal à emprunter les sommes nécessaires pour acquérir de gré à gré, ou par expropriation, d'immeubles compris dans le quadrilatère de l'Îlot Grignon, formé de la rue Sigouin, chemin Notre-Dame, boulevard de Sainte-Adèle et chemin Pierre-Péladeau, et ce, dans le cadre du programme d'acquisition d'immeubles prévu par le règlement 1000-2005-PPU, ainsi que le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents à la concrétisation dudit projet, incluant les honoraires professionnels pour la rédaction des règlements requis pour ce faire, tel que les règlements 1000-2005-PPU, 1000-2005-Z-04 et 1000-2005-PIIA-03, ainsi que pour la conception détaillée d'un plan d'aménagement du site « Îlot Grignon » et du guide architectural requis, et pour emprunter également les sommes nécessaires pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme sans but lucratif « La Corporation du Parc d'Affaires La Rolland » dans le cadre de l'application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, afin de favoriser l'exploitation des bâtiments industriels locatifs, ainsi que le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents à la concrétisation dudit projet.

RÉSOLUTION NO. 2005-415

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements 1000-2005-Z-05 (P-2) et 1000-2005-Z-06 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes « A » et « B ».

RÉSOLUTION NO. 2005-416

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

REGLEMENT NUMÉRO 1053-2005

Règlement autorisant le Conseil Municipal à emprunter une somme de 61 800\$ pour des travaux de réfection, de fondation, de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues de la Seigneurie et du Valais, le paiement des honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents.

Montant autorisé : 61 800\$



No de résolution
ou annotation

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2005-417

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 25 juillet 2005, relativement à la signature d'actes de servitude concernant l'enfouissement d'un égout pluvial sous les immeubles portant les lots 538-4-19, 538-4-20, 539-5-25 et 539-5-26, Paroisse Saint-Sauveur.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me André Voizard, notaire, pour rédiger, recevoir les signatures et enregistrer les actes de servitude requis, tel qu'il appert au plan préparé par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 23 juin 2005, portant le numéro de dossier 5905 et la minute 10278 joint à la présente pour faire partie intégrante.

QUE tous les frais encourus dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer les actes de servitude requis pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-418

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Société Immobilière Altitude Inc. relativement au sentier piétonnier aménagé sur le lot Ptie 3 513 716, tel qu'il appert au plan daté du 8 juillet 2005 portant la minute L-4909 et préparé par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le document requis, pour et au nom de la Ville.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels de celui-ci, le tout en temps et lieu..



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-419

ATTENDU les rapports de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, datés du 1^{er} et 10 août 2005, concernant la réparation de pompes de la station Patry.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise ledit service à faire procéder aux réparations des pompes de la station Patry indiquées ci-après, chez la compagnie Global Électro-Mécanique Inc.

<i>Pompe de surpression d'aqueduc</i>	<i>4 900 \$, plus taxes</i>
<i>Pompe d'égout 50 HP</i>	<i>6 900 \$, plus taxes</i>

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-420

ATTENDU le rapport de Monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 25 juillet 2005, relativement à l'embauche d'un sauveteur pour la place municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage rétroactivement au 19 juillet 2005, Monsieur Félix Côté à titre de sauveteur à la plage municipale pour la saison estivale 2005.

Avant l'adoption de la résolution ci-après, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour explique les raisons entourant l'adoption de ladite résolution. Celui-ci fait un court historique de la carrière de Monsieur Serge Beauchamp au sein du service des travaux publics, tant pour l'ancienne Municipalité du Village de Mont-Rolland que pour la nouvelle Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-421

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 28 juillet 2005, relativement à un don à faire à la Société Canadienne du Cancer suite au décès de monsieur Serge Beauchamp, homme de métier au service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la famille de monsieur Beauchamp désire que ce don soit effectivement fait à ladite Société Canadienne du Cancer.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 100\$ à l'ordre de la Société Canadienne du Cancer, suivant en cela la volonté de la famille de monsieur Serge Beauchamp.

RÉSOLUTION NO. 2005-422

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie une participation financière à certains événements, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-423

ATTENDU le rapport de Monsieur Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 21 juillet 2005, relativement à une entente à intervenir avec la Commission Scolaire des Laurentides pour amender l'entente signée le 4 février 2004 concernant l'aménagement du Parc-École à l'École Saint-Joseph.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le rapport susdit et autorise le remplacement de l'article 2 de ladite entente, tel qu'il appert au document annexé à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-424

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil attribue le nom de « PARC DE LA FAMILLE » au parc aménagé à l'intersection des rues Morin et Émile-Cochand connu et désigné comme étant les lots 2,231,272, 2,231,260 et 2 231,277 du Cadastre du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2005-425

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 31 juillet 2005 par Madame Guylaine Séguin et Monsieur Nicolas Bizzarro pour la cession du lot 2 492 853 contigu au chemin des Feux-Follets.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 1^{er} août 2005 concernant le sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la vente de l'immeuble précité auxdits requérants pour un montant de 14 760\$ plus taxes.

QUE ladite vente soit consentie sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat requis, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les requérants susdits.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-426

ATTENDU les réclamations produites le 27 octobre 2004 par Madame Élisabeth Éthier et Monsieur Pierre Charest du 2105, chemin Grand Héron à Sainte-Adèle, et Monsieur Kelvin Arroyo et Madame Élisabeth Arroyo du 305, boulevard Kennedy à Châteauguay, concernant des dommages subis à leurs propriétés contiguës au chemin du Grand-Héron, suite à un glissement de terrain survenu en septembre 2004.

ATTENDU les différents rapports produits au dossier précité.

ATTENDU que ce Conseil estime opportun de régler hors Cour les réclamations susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour les dossiers susdits pour une somme de 13 860,51\$, tel qu'il appert au document transmis le 3 mai 2005 par les requérants précités, le tout à titre de règlement complet et final de ladite réclamation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre le chèque audit montant et de le transmettre à la firme CGI Experts en sinistres Inc., à l'attention de madame Caroline Caissie pour être remis aux requérants après signature des quittances finales requises dans les circonstances, et ce, sans admettre la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-427

ATTENDU la réclamation produite par Monsieur Gérald Lévesque suite à des événements survenus le 2 avril 2005.

ATTENDU le rapport du greffier municipal, en date du 29 juillet 2005, relativement au sujet précité;

ATTENDU la recommandation rédigée par Madame Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc. le 18 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques suivants, le tout en règlement complet et final de ladite réclamation :

<i>Compagnie Mutuelle d'assurance Wawanessa :</i>	<i>800,00\$</i>
<i>Gérald Lévesque :</i>	<i>1 216,42\$</i>

le tout tel qu'il appert au rapport susdit.

QUE les chèques susdits soient transmis à Madame Caroline Caissie, lesquels seront remis aux requérants précités après signature des quittances finales pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-428

ATTENDU la réclamation produite le 21 juin 2005 par Monsieur Lorne Claymore suite à des dommages subis à son véhicule le 19 juin 2005.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 1^{er} août 2005 à ce sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors Cour ce dossier en versant au requérant précité une somme de 319,77\$ en règlement complet et final de ladite réclamation, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-429

ATTENDU que ce Conseil a reçu depuis plusieurs années de nombreuses plaintes relativement à la dangerosité du boulevard de Sainte-Adèle près du Bourbon Street Club.

ATTENDU les représentations de la Ville de Sainte-Adèle auprès du Ministère des Transports du Québec pour, entre autres, demander l'ajout de luminaires à cet endroit afin de sécuriser davantage cette portion de la voie de circulation.

ATTENDU qu'un accident mortel s'est produit il y a près de deux (2) ans à l'endroit susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande au Ministère des Transports du Québec de prévoir des dispositions réglementaires pour réduire la vitesse à 70 kilomètres/heure sur le boulevard de Sainte-Adèle dans cette portion de voie de circulation près du Bourbon Street Club.

RÉSOLUTION NO. 2005-430

ATTENDU le rapport de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 2 août 2005, relativement à la vente d'un camion Ford 350 – V15-96, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

*QUE la résolution 2005-312 soit amendée, au premier paragraphe, de la façon suivante : « **QUE ce Conseil cède à la compagnie susdite le camion Ford 350 V15-96, portant le numéro de série 2FDKF38F3TCA69730, le tout pour une somme de 15 942,46\$, toutes taxes incluses.** ».*

*QUE ladite résolution soit de nouveau amendée pour y inscrire le quatrième paragraphe suivant : « **QUE la présente résolution soit transmise à la Société d'Assurance Automobile du Québec.** »*

QUE dès lors la résolution 2005-398 soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-431

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE la résolution 2005-330 soit amendée pour ajouter l'« ATTENDU » suivant à la suite du quatrième « ATTENDU »

« ATTENDU que les travaux de mise aux normes à réaliser sur lesdits lots se décrivent comme suit :

construction d'un puits de production d'eau potable et traitement, et ouvrages connexes, enfouissement d'une conduite d'adduction, tel qu'il appert aux plans et devis de la firme d'ingénieurs-conseils Génivar (plans nos.AR-1 et AR-2, GC-01 à 03, MP-1 à 3, M-1, M-2, E-1, E-2, dossier V98179-401, devis datés de Juin 2005, dossier V98179-401).

La résolution susdite est de nouveau amendée en remplaçant le deuxième paragraphe par les dispositions suivantes :

« QUE ce Conseil décrète également, pour les mêmes fins, l'acquisition de gré à gré d'une servitude temporaire de construction d'une largeur de 8 mètres constituant une aire de travail pour une durée d'au plus douze (12) mois à compter de la prise d'effet de ladite servitude, afin de permettre à la Ville de Sainte-Adèle de procéder à des travaux d'enfouissement d'une conduite d'aqueduc et tous autres travaux connexes dans le cadre des travaux de mise aux normes des sources d'alimentation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, tels que ci-dessus mentionnés, la Ville pouvant utiliser le terrain assujéti à cette servitude temporaire selon ses besoins à charge de remettre le terrain dans son état original suite à l'exécution des travaux, ladite servitude temporaire affectant à titre de fonds servant une partie du lot 4A et une partie du lot 5, rang 9, Canton Abercrombie, tel qu'il appert audit plan mentionné précédemment, identifiées par les lettres D et F. Cette servitude temporaire est imposée au bénéfice du terrain sur lequel se trouve l'hôtel de ville à titre de fonds dominant, à savoir le lot 2 232 974 du Cadastre du Québec, ainsi qu'au bénéfice du réseau d'aqueduc de la Ville ».

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-432

ATTENDU la correspondance transmise le 4 août 2005 par Me Julie Châtelain, dans le dossier de la vente d'immeuble à Elyco Construction Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte annexé à la présente et autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2005-433

ATTENDU le rapport de Monsieur Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 28 juillet 2005, concernant la fourniture et l'installation de grillage pour protéger les fenêtres de la Cabane à Eddy.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise ledit service à procéder aux fins précitées, le tout pour une somme de 1 400\$, plus taxes, chez SoudureLaurentides.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, à même le fonds de parc.

RÉSOLUTION NO. 2005-434

ATTENDU le rapport de Monsieur Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 1er août 2005, relativement à l'achat d'un analyseur de batterie Motorola, modèle WPLN 4079.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise ledit service à procéder à l'achat susdit chez Centre de Téléphone Mobile Ltée, au montant de 1 300\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-435

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 2 août 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-092

M. Yves-Jean Nantais

Lot 2 493 232 Cadastre du Québec (rue de la Colonie)

- Construction unifamiliale isolée.

Résolution C.C.U. '2005-094

2544-4704 Québec Inc.

Lot 536-2-2-6 (chemin du Versant-Sud)

- Construction unifamiliale isolée.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-095

Restaurant Spago

21, rue Morin

- **Rénovation – terrasse.**

Résolution C.C.U. '2005-096

Lisa Poliquin et Lyne Leblanc

90 à 94, rue Henri-Dunant

- **Rénovation et démolition partielle du bâtiment.**

Résolution C.C.U. '2005-097

Fortier et Grégoire Inc. (Hôtel des Monts)

1340, rue Saint-Joseph

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-098

Mme Sandra Parent

423, chemin Pierre-Péladeau

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-099

M. Yves Gagnon

3605, rue de la Colonie

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-100

M. Patrick Corbeil

2920, rue Rolland

- **Agrandissement.**

Résolution C.C.U. '2005-102

BMCi Gesco Inc.

1022-1024, rue Valiquette

- **Changement de couleur du revêtement extérieur et des gouttières.**

Résolution C.C.U. '2005-103

M. Alain Courville

268, boulevard de Sainte-Adèle

- **Remblai.**

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.A. concernant le 1022-1024, rue Valiquette, concernant la porte d'entrée du rez-de-chaussée.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-436

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1167, chemin du Chantecler et dont la nature est de réduire le total des marges latérales à 2,60 mètres au lieu de 3,25 mètres, tel que montré au projet d'implantation préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 2 août 2005, minute 5954, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 septembre 2005 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-437

ATTENDU le rapport de Monsieur Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 3 août 2005, concernant la cession à la Ville de Sainte-Adèle, par Les Placements Bussey Inc., de la rue portant le numéro de lot 2 233 128, et des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition, par la Ville de Sainte-Adèle, de l'immeuble susdit et des infrastructures qui y sont enfouies.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour procéder à la rédaction de l'acte pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par Les Placements Bussey Inc.

RÉSOLUTION NO. 2005-438

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 8 août 2005, concernant la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et signifie au ministère des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'intention de la Ville de Sainte-Adèle d'aller de l'avant pour la réalisation des plans et devis pour l'éventuelle installation d'un traitement UV à l'usine d'épuration des eaux usées, et de procéder auxdits travaux dès le début de l'année 2006.

RÉSOLUTION NO. 2005-439

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 8 août 2005, concernant la publication d'un cahier spécial 150^e anniversaire par le Journal de Montréal, à l'automne 2005.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le service de la trésorerie à payer une somme de 6 000\$, plus taxes, pour l'assumption d'une page de publicité de la Ville dans ledit cahier.

RÉSOLUTION NO. 2005-440

ATTENDU la requête transmise le 9 août 2005 par Mme Lyne Potvin, coordonnatrice au Café Communautaire L'Entre-Gens, concernant une vente de garage qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2005, face au 1006, rue Valiquette à Sainte-Adèle, afin d'amasser des fonds pour ledit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 932-A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-441

ATTENDU le rapport de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 9 août 2005, concernant des réparations nécessaires à la niveleuse.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les réparations indiquées audit rapport pour une somme totale de 15 242\$, plus taxes, chez Équipement Ontrac Québec Inc.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-442

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Sanagex Inc. pour procéder à l'évaluation de l'état physique d'un employé de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels, le tout pour un montant ne devant pas excéder la somme maximale fixée par les articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes concernant l'octroi d'un contrat de gré à gré..

RÉSOLUTION NO. 2005-443

Considérant la nécessité de l'existence d'un comité famille dans le processus de révision de la politique familiale pour des fins de consultation.

Considérant la nécessité que la politique familiale continue de refléter les besoins et intérêts de toutes les familles adéloises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la nomination d'un comité famille composé du directeur général de la Ville de Sainte-Adèle, ou son représentant, du directeur du service des loisirs, de représentants d'organismes oeuvrant auprès des familles, de jeunes, d'ainés, et de Monsieur Pierre-Antoine Guinard, conseiller municipal et responsable de la politique familiale.

QUE ce comité ait pour fonctions de participer au processus d'élaboration et de suivi de la révision de la politique familiale en soumettant au Conseil de la Ville de Sainte-Adèle des suggestions et orientations qui répondent aux besoins de la population adéloise.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 160,201.50\$ pour la période du 9 au 15 juillet 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 238,902.89\$ pour la période du 16 au 29 juillet 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 275,328.47\$ pour le mois de juin 2005.*
- *Engagements au montant de 134,149.50\$ pour la période du 13 juillet au 9 août 2005.*

2) Rapports :

- *Cour municipale : avril, mai, juin 2005*
- *Urbanisme : juillet 2005*



No de résolution
ou annotation

Avant la période de questions, Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal demande à Mlle Justine Doré, gagnante du concours « Maire et Mairesse d'un jour », de lire les réponses que celle-ci a inscrites à ce concours et qui lui ont permis de gagner celui-ci.

De plus, Monsieur le Maire fait remise d'un cadeau à Mlle Doré dans le cadre dudit concours.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H00 et se termine à 21H15

RÉSOLUTION NO. 2005-444

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H15.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 26 et 28 août 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 29 août 2005, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 29 août 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

Les membres du Conseil retirent les sujets suivants de l'ordre du jour :

à la rubrique « résolutions »

C 21) Indicateurs de gestion 2004.

C 27) Acquisition de servitude et d'immeuble – parties des lots 4A et 5A – rang 9, Canton Abercrombie – dossier : mise aux normes de l'eau potable – (Dossier : Michel Filion).

C 28) Octroi du contrat de réalisation de plans et devis – installation d'un traitement UV à l'usine d'épuration des eaux usées.

Avant l'adoption des règlements inscrits à l'ordre du jour, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Tous les membres du Conseil acquiescent aux requêtes du greffier municipal. Cependant, attendu qu'aucun contribuable n'est présent dans la salle du Conseil, le greffier n'a pas à mentionner les objets desdits règlements.

De plus, Monsieur le Maire vote en faveur de l'adoption de chacun desdits règlements.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-PPU
RÉSOLUTION NO. 2005-445

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-PPU, remplaçant le règlement 900-1997-PPU, concernant le Programme Particulier d'Urbanisme du secteur central, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-PU-02
RÉSOLUTION NO. 2005-446

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-PU-02, modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle numéro 1000-1999-PU, afin d'inclure des dispositions relatives aux territoires soumis à un programme particulier d'urbanisme (PPU), soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-PIIA-03
RÉSOLUTION NO. 2005-447

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-PIIA-03, modifiant le chapitre 5, intitulé « Les territoires de plans d'implantation et d'intégration architecturale » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-Z-04
RÉSOLUTION NO. 2005-448

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-Z-04, modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de :



No de résolution
ou annotation

- créer une zone de type « Commerce artériel léger », soit la zone Caa-10 à même une partie de la zone Caa-6 ainsi que la grille des usages et normes correspondante;
- modifier la grille des usages et normes d'une zone de type « Commerce artériel léger », soit la zone Caa-6 afin de revoir les usages autorisés et les dispositions particulières correspondantes;
- créer une zone de type « Commerce centre-ville » soit la zone Ccv-2 à même une partie de la zone Ccv-1, une partie de la zone Rb-13 et une partie de la zone Caa5, ainsi que la grille des usages et normes correspondante;
- créer une zone de type « Commerce centre-ville » soit la zone Ccv-3 à même une partie de la zone Ccv-1 ainsi que la grille des usages et normes correspondante;
- modifier la référence au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à la grille des usages et des normes d'une zone de type « Commerce touristique » soit la zone Ct-2;
- créer une zone de type « Commerce touristique » soit la zone Ct-3 à même une partie de la zone Ccv-1 et une partie de la zone Ct-1 ainsi que la grille des usages et normes correspondante;
- créer une zone de type « Commerce touristique » soit la zone Ct-4 à même une partie de la zone Ct-1 et une partie de la zone Ra-7 ainsi que la grille des usages et normes correspondante;
- agrandir une zone de type « Commerce artériel léger » soit la zone Caa-4 à même une partie de la zone Rb-13 et revoir les usages autorisés et autoriser un coefficient minimal d'occupation du sol de 15 % à la grille des usages et normes correspondante;
- agrandir une zone de type « Résidentiel de moyenne densité » soit la zone Rb-4 à même une partie de la zone Caa-4 et une partie de la zone Ct-1;
- agrandir une zone de type « Résidentiel de faible densité » soit la zone Ra-4 à même une partie de la zone Ct-1;
- modifier la grille des usages et des normes d'une zone de type « Résidentiel moyenne densité » soit la zone Rb-6 afin d'autoriser un coefficient minimal d'occupation du sol de 10 % à la grille des usages et normes correspondante;
- modifier la grille des usages et des normes d'une zone de type « Résidentiel moyenne densité » soit la zone Rb-16 afin d'autoriser un coefficient minimal d'occupation du sol de 10 % à la grille des usages et normes correspondante;
- modifier la grille des usages et normes de la zone de type « Résidentielle de haute densité » soit la zone Rc-6 afin d'autoriser les commerces de la classe d'usage 2100 (Commerce de détail et services) en remplacement des usages spécifiquement permis, d'ajouter l'usage « marché aux puces » à titre d'usage spécifiquement prohibé et de remplacer la largeur maximal de bâtiment de 33 mètres par une largeur maximale de 75 mètres;
- ajouter un nouvel article 2.9.5 concernant l'interprétation du coefficient d'occupation du sol;
- ajouter un nouvel article 2.9.6 concernant l'interprétation de la superficie minimale;
- modifier les définitions de « coefficient d'occupation du sol » et de « superficie d'un bâtiment »
- ajouter l'article 6.3 concernant les usages autorisés dans toutes les zones;
- modifier l'article 8.4.6 afin d'autoriser les comptoirs de vente extérieur aux ateliers d'artisan exerçant un métier d'art;
- modifier l'article 8.8.3 afin de spécifier des dispositions particulières concernant l'exemption de cases de stationnement pour la zone Ccv-3 (îlot Grignon);
- modifier l'article 8.11.13 afin de revoir certaines dispositions relatives à l'affichage dans les zones Ct-2, Ct-3, Ct-4, Ccv-3 et Ccv-4;



No de résolution
ou annotation

- modifier l'article 8.11.14 afin de revoir certaines dispositions relatives à l'affichage d'un centre commercial dans les zones Ccv-3 et Ccv-4;
- modifier les article 8.13.12 et 11.12.12 afin d'exclure de l'application de ces article les bâtiments assujettis au règlement relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ajouter l'article 8.30 autorisant les projets intégrés commerciaux;
- ajouter les articles 20.3.1 et 20.5.1 concernant les usages dérogatoires dans la zone Ccv-3

soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-Z-05 **RÉSOLUTION NO. 2005-449**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-Z-05, modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de prévoir des dispositions relatives à l'aménagement d'éoliennes à des fins privées ou à une entreprise autre qu'une entreprise de services publics, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-Z-06 **RÉSOLUTION NO. 2005-450**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-Z-06, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier, pour la zone Th-1, les dispositions relatives aux marges de recul et aux superficies et profondeur minimales des terrains pour un usage résidentiel unifamilial isolé, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-451

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 8 août 2005, concernant l'octroi de contrats d'entretien de patinoires pour la saison hivernale 2005-2006, ainsi que la modification suggérée pour les heures de surveillance des patinoires municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la modification aux heures de surveillance des patinoires de la Ville, tel qu'il appert à ladite proposition, et accorde les contrats ci-après à M. Jean-Philippe Lachaine, faisant affaires sous la raison sociale « Entretien Extérieur du Nord Enr. » :

- *Surveillance et entretien du chalet du parc et de la patinoire (parc de la rue Lépine) et entretien de l'aire de patinage libre pour un montant de 12,000\$, plus taxes.*
- *Surveillance et entretien du chalet du parc et de la patinoire (parc Claude-Cardinal) et entretien du sentier d'accès au parc-école Saint-Joseph pour un montant de 11,000\$, plus taxes.*

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, tel qu'il appert au rapport précité.

RÉSOLUTION NO. 2005-452

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 12 août 2005, relativement à l'appropriation d'un montant de 4 000\$ pour la préparation d'un brunch des bénévoles, prévu pour dimanche le 23 octobre 2005 au Club de Golf La Vallée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la proposition telle que soumise, annexée à la présente, et appropriée pour ce faire une somme de 4 000\$, en autorisant le transfert d'une somme de 1 000\$ du code budgétaire 02-70290-970 au code budgétaire 02-70152-493.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-453

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 21 juillet 2005, concernant l'achat d'équipements pour le nouveau camion pompe citerne, tel qu'il appert au règlement 1065-A-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une partie des équipements chez Aéro-Feu pour une somme de 15 470.54\$, taxes incluses, et l'autre partie des équipements chez Boivin Gauvin, pour une somme de 1 257.22\$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert aux listes des équipements jointes au rapport susdit.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le règlement 1065-A-2005..

RÉSOLUTION NO. 2005-454

ATTENDU la requête transmise le 15 août 2005 par Mme Brigitte Forget, trésorière, concernant un séminaire organisé par la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec à Bécancour les 29 et 30 septembre 2005, tel qu'il appert au syllabus des cours annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Brigitte Forget à participer au séminaire susdit.

QUE les frais d'inscription au montant de 395\$, plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes à sa participation, soit l'hébergement, les repas et les frais de déplacement, lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives à même le budget disponible au poste « formation », conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-455

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 15 août 2005, relativement à une réclamation produite le 8 août 2005 par l'Hôtel Mont-Gabriel suite à des dommages subis à leur propriété le 5 août 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors cour ce dossier en versant à la requérante précitée une somme de 508.41\$ en règlement complet et final de ladite réclamation, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire et ce, sans admission de responsabilité de la part de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-456

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 18 août 2005, concernant le règlement hors cour de la réclamation produite par le Syndicat de Copropriété Les Luges, pour l'immeuble situé du 1947 au 1987, rue du Skieur, suite à un débordement de fossé survenu dans la nuit du 27 au 28 avril 2005.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la recommandation rédigée par Madame Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc. le 5 août 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors cour le dossier de réclamation précité et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 1 437.81\$ au nom du Syndicat de Copropriété Les Luges et ce, sans admission de responsabilité de la part de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ledit chèque soit transmis à Madame Caroline Caissie, lequel sera remis audit requérant après signature d'une quittance finale pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-457

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 1^{er} août 2005, relativement au paiement de son solde de vacances 2004-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise le service de la trésorerie à payer au greffier municipal la somme représentant le solde de ses vacances au 31 décembre 2005, le tout payable en janvier 2006.

RÉSOLUTION NO. 2005-458

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, pour produire les plans d'arpentage relativement à une partie de l'immeuble de M. Gaétan Charbonneau et aux immeubles situés au Nord de la propriété de celui-ci, sur le boulevard de Sainte-Adèle, pour des honoraires professionnels au montant de 2 450\$, taxes incluses, le tout tel que décrit plus précisément au document transmis par M. Beaudry le 12 août 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-459

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par interim du service de police, daté du 23 août 2005, concernant l'appréciation par simulation de deux (2) policiers de la Ville de Sainte-Adèle à l'École Nationale de Police.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Messieurs Jean Loiselle et Éric Deslauriers à se présenter à l'École Nationale de Police pour subir les tests d'appréciation par simulation.

QUE les coûts pour ce faire au montant de 1 712.50\$ soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-460

ATTENDU la lettre transmise le 8 août 2005 par Me Jean Marchand de la firme Marchand et Brunet, s.e.n.c., afin de régler hors cour le dossier Gestion Uniglobe Inc. c. Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le versement d'une somme de 2 000\$ en capital, intérêts et frais, en règlement complet et final de la réclamation produite par la compagnie précitée et ce, sans admission de responsabilité de la part de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le chèque pour ce faire soit libellé au nom de La Firme d'Avocats Marchand et Brunet, s.e.n.c. en fidéicommiss.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le document de règlement hors cour, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-461

ATTENDU la lettre du Ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 août 2005 et transmise à M. Jean-François Richard de la firme Génivar, concernant la mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de 4 000\$, payable à l'ordre du ministère des Finances, afin d'assumer le droit pour la délivrance des autorisations requises par l'article 39 du règlement sur le captage des eaux souterraines.



No de résolution
ou annotation

QUE la somme susdite soit dès lors appropriée du règlement 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-462

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division permis et inspections au service d'urbanisme, daté du 15 août 2005, relativement à une procédure à entreprendre concernant des infractions à la réglementation municipale pour la propriété située au 731, chemin de la Croix.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust pour présenter une requête à la Cour en vue de l'obtention d'une ordonnance autorisant la Ville de Sainte-Adèle à effectuer des travaux pour vider et clôturer la piscine et obturer le puits d'alimentation en eau potable selon les recommandations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

QUE tous les frais pour ce faire soient assumés par le propriétaire dudit immeuble.

RÉSOLUTION NO. 2005-463

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 25 août 2005, concernant le paiement d'une somme supplémentaire pour l'aménagement de l'Éco-centre.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 2,680\$, taxes incluses, pour les fins susdites.

QUE ladite somme soit appropriée du fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2005-464

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la télémétrie – lot 4, dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1054-2005.

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées par M. Jean-François Richard, ingénieur de la firme Génivar Groupe Conseil Inc., datée du 24 août 2005.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la compagnie Filtrum Construction a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie précitée au montant de 222 688.40\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation pour ce faire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et sous réserve également que les montants indiqués à ladite soumission soient approuvés par les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions et par Infrastructures-Québec.

QU'à défaut de telles approbations, la présente soit nulle et de nul effet.

QUE, lorsque toutes les approbations auront été reçues, le paiement soit effectué à même le règlement susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-465

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour les réservoirs d'eau Matley et Violon – lot 5, dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1054-2005.

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées par M. Jean-François Richard, ingénieur de la firme Génivar Groupe Conseil Inc., datée du 25 août 2005.

ATTENDU que la compagnie Norclair Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie précitée au montant de 1,155,255.89\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation pour ce faire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et sous réserve également que les montants indiqués à ladite soumission soient approuvés par les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions et par Infrastructures-Québec.

QU'à défaut de telles approbations, la présente soit nulle et de nul effet.

QUE, lorsque toutes les approbations auront été reçues, le paiement soit effectué à même le règlement susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-466

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour les puits de production d'eau potable et traitement – lot 1, dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1054-2005.

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées par M. Jean-François Richard, ingénieur de la firme Génivar Groupe Conseil Inc., datée du 24 août 2005.

ATTENDU que la compagnie Verdi Construction Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie précitée au montant de 1,424,511.13\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation pour ce faire par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et sous réserve également que les montants indiqués à ladite soumission soient approuvés par les représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions et par Infrastructures-Québec, et sous réserve également du transfert à la Ville de Sainte-Adèle des immeubles et des servitudes requises pour effectuer les travaux concernant les puits et ouvrages connexes sur les lots parties 4 et 5, rang 9, Canton Abercrombie.

QU'à défaut de telles approbations et de telles acquisitions d'immeubles et de servitudes nécessaires pour ce faire, la présente soit nulle et de nul effet.

QUE, lorsque toutes les approbations auront été reçues, le paiement soit effectué à même le règlement susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-467

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 19 août 2005, concernant l'acceptation d'un contrat à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Michel Dumoulin pour la vente des lots 2,229,911 et 2,492,641 du Cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte de vente à intervenir entre les parties et autorise Monsieur le Maire et le greffier à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

QUE la résolution 2005-406 soit abrogée à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-468

ATTENDU la requête transmise le 22 août 2005 par MM. Gino Yanire et René Gauthier de l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut, concernant une vente de garage qui se tiendra samedi le 17 septembre 2005 dans le stationnement adjacent du local de l'Entraide situé au 1312, boulevard de Sainte-Adèle, afin de favoriser le mieux-être des personnes dans le besoin, plus particulièrement les personnes âgées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 932-A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-469

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. John Clifford Odell, relativement à l'acquisition d'une servitude sur le lot P.24-1, rang 9, Canton Abercrombie, d'une superficie de 766 mètres carrés, et l'acquisition d'un immeuble sur ledit lot d'une superficie de 1087,1 mètres carrés.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés à même le règlement 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-470

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le projet d'entente à intervenir entre M. Claude Dave Duquette et la Ville de Sainte-Adèle pour l'enfouissement d'une conduite d'adduction sous une partie du lot 10B-32-4, rang 10, Canton Abercrombie.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés à même le règlement 1054-2005.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-471

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 25 août 2005, relativement à l'achat d'une remorque pour le Zodiac afin de parfaire les besoins dudit service en sécurité nautique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une remorque pour le Zodiac au montant de 966\$, plus taxes et frais d'immatriculation, chez Desjardins Sainte-Adèle Marine.

QUE M. Garry Moore soit dès lors autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-472

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur les rues du Valais et de la Seigneurie.

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon le bordereau de soumission annexé à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout à même l'argent disponible au règlement 1053-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-473

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location d'un souffleur à neige pour les années 2005 à 2008 inclusivement.

ATTENDU que la compagnie Location Jean Miller Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée aux taux horaires suivants :

ÉQUIPEMENT

TAUX HORAIRE
(plus taxes)

ANNÉE 2005-2006

Souffleur

125 \$

Chargeur porteur

100 \$

ANNÉE 2006-2007

Souffleur

125 \$

Chargeur porteur

100 \$

ANNÉE 2007-2008

Souffleur

125 \$

Chargeur porteur

100 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-474

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées pour la saison hivernale 2005-2006.

ATTENDU que la compagnie Lafarge Canada Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires (1) et (2) indiqués au bordereau de soumission joint à la présente, soit 6.25\$ la tonne métrique pour la fourniture et la mise en pile desdits matériaux, et 4.25\$ la tonne métrique pour le transport de ceux-ci, plus les taxes applicables.

QUE l'adjudicataire emprunte le chemin de la Rivière pour faire le transport desdits matériaux au garage municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-475

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2005-330, telle qu'amendée par la résolution 2005-431, soit amendée tel qu'il appert ci-après :



No de résolution
ou annotation

- inscrire au premier paragraphe, après les mots « description technique », les mots et chiffres « (minute 10391 – datée du 24 août 2005) », en lieu et place de « (minute 10262 – datée du 17 juin 2005) »;
- inscrire au même paragraphe, après les mots « et au plan », les mots et chiffres « (minute 10391 – datée du 24 août 2005) », en lieu et place de « (minute 10008 – datée du 10 mars 2005) »;
- remplacer à la fin du premier paragraphe les lettres « A, B, C et E », par les lettres « A, B, C et D »;
- remplacer au deuxième paragraphe les lettres « D et F », par les lettres « F et H ».

le deuxième paragraphe de ladite résolution est de nouveau amendé pour inscrire, après les lettres « F et H », les mots : « De plus, ce Conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage permanente pour permettre l'accès aux puits et aux stations de pompage et pour l'enfouissement d'une conduite d'adduction, l'installation de fils électriques et de poteaux pour ce faire en nombre requis, et autres ouvrages connexes, ladite servitude étant identifiée audit plan par les lettres E et G ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2005-476

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

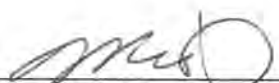
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H15.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier le 15 septembre 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 16 septembre 2005, devant être tenue à 12H30 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le vendredi 16 septembre 2005 à 12H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers Josée Barbeau, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard et Marlène Houle étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 12H30 et avait pour buts, à savoir:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal vote pour l'adoption de la résolution ci-après indiquée.

RÉSOLUTION NO. 2005-477

ATTENDU la lettre transmise le 1^{er} août 2005 par M. Jean-François Richard, ingénieur du Groupe-Conseils Génivar, concernant des demandes d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre de la mise aux normes des sources d'approvisionnement en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs précitée pour obtenir les autorisations requises auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant les dossiers suivants :



No de résolution
ou annotation

- lot 1A : puits d'eau potable Mont-Rolland
- lot 1B : puits d'eau potable Ronchamp
- lot 1C : puits d'eau potable Riverdale.

QUE, dès lors, ce Conseil indique qu'il ne s'oppose pas à la délivrance des certificats d'autorisation requis dans les circonstances.

QUE de plus ce Conseil entérine le mandat accordé pour ce faire par M. André Mongeau, directeur général, le 15 septembre 2005, pour les fins précitées, conformément aux dispositions du règlement 783-1992.

QUE les honoraires soient payés à même le règlement 1054-2005.

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2005-478

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 12H32.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 19 septembre 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-479

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2005 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 37) Amendement de la résolution 2005-306 – PIIA – La Coupole.

F 38) Vente d'un godet à neige à la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard.

F 39) Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

RÉSOLUTION NO. 2005-480

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2005 et des séances spéciales du 29 août et 16 septembre 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2005 et des séances spéciales du 29 août et 16 septembre 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 31-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de stationnement numéro 965-1999, tel qu'il appert ci-après :

interdire le stationnement sur les rues suivantes :

Rolland : sur les deux (2) côtés, entre la rue Saint-Georges et le boulevard des Monts;

Chamonix : sur les deux (2) côtés,

permettre le stationnement sur la rue suivante :

Grignon : côté Est, entre les rues Morin et Lesage.

AVIS DE MOTION NO. 32-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter un arrêt obligatoire à l'intersection des rues du Bourg-du-Lac et de la Laurentie.

AVIS DE MOTION NO. 33-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement numéro 993-2001 pour décréter un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, du côté Ouest de la rue Émile-Cochand, le plus près de la rue Morin.

AVIS DE MOTION NO. 34-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'odonyme pour la voie de circulation portant le numéro de lot 2-49, rang 10, Canton Abercrombie.

AVIS DE MOTION NO. 35-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1000-1999-PIIA, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour assujettir la zone Caa-5 au chapitre 5.16 du règlement 1000-1999-PIIA.

AVIS DE MOTION NO. 36-2005

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage 1000-1999-Z, pour assujettir la zone Caa-5 au chapitre 5.16 du règlement 1000-1999-PIIA.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1069-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-481

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1069-2005, décrétant des acquisitions d'immeubles dans le quadrilatère de l'Îlot Grignon dans le cadre du programme d'acquisition d'immeubles prévu au règlement 1000-2005-PPU, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, pour emprunter également les sommes nécessaires pour l'octroi d'une contribution financière à La Corporation du Parc d'Affaires La Rolland, pour le paiement de tous les honoraires professionnels et les frais inhérents et dès lors, pour emprunter une somme totalisant 3,640,800\$ pour l'ensemble des objets dudit règlement, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-482

ATTENDU les recommandations du Comité de circulation et de sécurité routière formulées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 15 août 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations formulées dans le procès-verbal précité et autorise les officiers municipaux à procéder dans les différents dossiers.

RÉSOLUTION NO. 2005-483

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 31 août 2005, concernant une modification à la vitesse permise sur deux (2) sections du chemin Pierre-Péladeau.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement au ministère des Transports du Québec de diminuer la vitesse permise sur une partie du chemin Pierre-Péladeau, tel qu'il appert ci-après :

- ❖ *entre les rues des Tournesols et de l'Arbre-Sec : de 90 km/hre à 50 km/hre;*
- ❖ *entre les rues du Mont-Hibou et du Mont-Baldy : de 70 km/hre à 50 km/hre.*

RÉSOLUTION NO. 2005-484

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 24 août 2005, concernant l'embauche d'une personne salariée temporaire à titre de mécanicien au service des travaux publics.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, rétroactivement au 15 juillet 2005, M. Jean-François Goupil au poste susdit, le tout selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-485

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 25 août 2005, concernant l'embauche d'un journalier chauffeur temporaire au service des loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, rétroactivement au 6 juillet 2005, M. Sébastien Corbeil au poste susdit, le tout selon les besoins du service concerné.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-486

ATTENDU les dispositions du protocole d'entente à intervenir relativement au transport en commun sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle ainsi que d'autres municipalités concernées, pour la période du 5 septembre 2005 au 31 décembre 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente susdite et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de signalisation aux points d'embarquement, attendu que la MRCL assumera l'ensemble des coûts de service de transport en commun.

RÉSOLUTION NO. 2005-487

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroie une participation financière à certains événements, tel qu'il appert à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-488

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 26 août 2005, relativement à un mandat à octroyer pour entreprendre des démarches auprès de la Curatelle Publique afin d'acquérir la rue du Sommet Vert.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me André Voizard, notaire, pour les fins susdites.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-489

ATTENDU la lettre transmise le 19 juillet 2005 par M. Vincent Renaud, vice-président du Groupe Sodem concernant le renouvellement du contrat de gestion des Pentes 40/80, pour la période s'échelonnant du 31 août 2005 au 31 août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions indiquées à la lettre susdite et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le contrat à intervenir pour ce faire pour la période précitée, le tout tel qu'il appert à la soumission déposée par ladite compagnie le 4 août 2003.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-490

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 septembre 2005, concernant l'amendement au contrat de travail intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise l'amendement au contrat susdit afin d'inscrire à la rubrique « Allocations pour déplacement » un montant forfaitaire mensuel de 100\$ pour couvrir les dépenses de base en plus des frais de déplacement et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit amendement au contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-491

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 septembre 2005, relativement à la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Fraternité des Policiers et Policières de Sainte-Adèle Inc. concernant la réintégration de Monsieur Luc Fleurant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer la lettre d'entente à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-492

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 9 septembre 2005, concernant des mandats à octroyer à la firme Qualilab Inspections Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie les mandats suivants relativement au contrôle qualitatif des matériaux en cours de chantier dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, tel qu'il appert ci-après :

Lot 1 : 7 000\$, plus taxes

Lot 2 : 4 000\$, plus taxes

Lot 3 : 11 250\$, plus taxes

Lot 5 : 6 150\$, plus taxes avec le réservoir de 570 mètres cubes.

QUE les mandats susdits soient dès lors octroyés sous réserve de la réalisation du projet de mise aux normes de sources d'approvisionnement en eau potable, tel que décrété par le règlement 1054-2005.

QU'à défaut de ce faire, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE, si la condition susdite se réalise, les sommes pour les fins susdites soient appropriées du règlement précité.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-493

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9139-3041 Québec Inc. pour la construction et la cession d'infrastructures d'aqueduc et d'égout et de rue pour le projet en bordure de la rue du Skieur, sous réserve cependant que ladite entente soit modifiée, préalablement à sa signature, pour prévoir que tous les mandats d'honoraires professionnels soient octroyés et assumés par le promoteur, et qu'avant de débiter les travaux, le promoteur en fasse la preuve à la Ville de Sainte-Adèle.

QU'à défaut de ce faire, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie susdite.

RÉSOLUTION NO. 2005-494

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 9 septembre 2005, concernant la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 1144058006 Canada Inc. pour le prolongement de l'aqueduc et des infrastructures de la rue Fribourg.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente susdite et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE la firme Génivar Groupe Conseil Inc. soit mandatée pour la conception des plans et devis, au montant de 18 000\$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspections Inc. soit mandatée pour le contrôle qualitatif des matériaux, au montant de 8 120\$, plus taxes

QUE le promoteur remette à la Ville une somme de 10 150\$, plus taxes, pour la surveillance des travaux en régie.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

RÉSOLUTION NO. 2005-495

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 9 septembre 2005, concernant la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Les Investissements Kronos 2000 Inc. pour le prolongement des infrastructures de la rue des Mésanges.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente susdite et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, sous la réserve expresse cependant que la compagnie transmette un acte authentique qui octroie à ladite compagnie la permission d'utiliser l'autre partie de la rue des Mésanges, propriété d'une tierce partie.

QU'à défaut de ce faire, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE, sous la réserve susdite, la firme Labelle-Ryan Génipro Inc. soit mandatée pour la conception des plans et devis, au montant de 11 000\$, plus taxes.

QUE la firme Qualilab Inspections Inc. soit mandatée pour le contrôle qualitatif des matériaux, au montant de 4 400\$, plus taxes, sous la même réserve.

QUE le promoteur remette à la Ville une somme de 5 500\$, plus taxes, pour la surveillance des travaux, le tout sous la réserve précitée.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie susdite.

RÉSOLUTION NO. 2005-496

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 31 août 2005, concernant des travaux à entreprendre pour la réfection du chalet au parc Claude-Cardinal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et approprie, dès lors, pour ce faire, une somme de 25 000\$ à même l'argent disponible au règlement 1065-A-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-497

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie l'organisme Abrinord dans sa demande de subvention auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but de procéder, dès le début de l'année 2006, à un inventaire des milieux humides situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-498

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le contrat de services professionnels concernant les négociations de la convention collective de travail de la Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport du comité de sélection rédigé suite à la séance dudit comité qui s'est déroulée le 6 septembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à la firme Bélanger Sauvé, le tout pour des honoraires professionnels au taux horaire de 195\$, plus taxes et frais accessoires.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-499

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 6 septembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-104

Mme Marie-Claude Léveillé

Lot 2 492 691 Cadastre du Québec (rue de l'Aubergiste)

- Construction unifamiliale isolée (revêtement extérieur).

Résolution C.C.U. '2005-105

M. Christophe Papillon

Lot 2 952 507 Cadastre du Québec (rue du Manège)

- Construction unifamiliale isolée.

Résolution C.C.U. '2005-106

M. Georges Desjardins

1931, boulevard de Sainte-Adèle

- Agrandissement de deux (2) entrepôts.

Résolution C.C.U. '2005-107

2544-4704 Québec Inc.

1520, chemin du Versant-Sud

- Modification à la façade



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-108

BMCI. Gesco Inc.

1022-1024, rue Valiquette

- **Rénovation (changement de porte)**

Résolution C.C.U. '2005-109

Mme Huguette Thérien

2820, rue Rolland

- **Rénovation (remplacement de fenêtres)**

Résolution C.C.U. '2005-110

M. Jean-Pierre Pariseau

2940, rue Rolland

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-111

Attitude Nord

650, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-112

Mme Micheline Desjardins

1400, rue Saint-Joseph

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-113

Lavandes et Tournesol Inc.

422, chemin Pierre-Péladeau

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-114

M. Pierre Jodoin.

1001, rue Valiquette

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-116

Lavandes et Tournesol Inc.

422, chemin Pierre-Péladeau

- **Galerie/terrasse.**

Résolution C.C.U. '2005-117

M. Pierre Jodoin.

1001, rue Valiquette

- **Galerie/terrasse.**

Résolution C.C.U. '2005-119

Ras Coiffeur.

843, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-120

Fenexco Inc.

294, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage à plat.**

Résolution C.C.U. '2005-121

Fenexco Inc.

294, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage sur poteau.**



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-122

Multi-Prêts Hypothèque

916, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-124

Mme Francine Charrette

1167, chemin du Chantecler

- **Rénovation et agrandissement.**

Résolution C.C.U. '2005-126

Mme Huguette Thérien

2820, rue Rolland

- **Rénovation (porte).**

Résolution C.C.U. '2005-127

M. Éric Lacroix

1405-1409, rue Lanthier

- **Rénovation (toiture).**

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser les demandes de P.I.I.A. concernant les dossiers suivants :

Résolution 2005-115 – 999, rue Valiquette : modification des couleurs des murs extérieurs.

Résolution 2005-118 – 1001, rue Valiquette : enseigne sur poteau communautaire.

Résolution C.C.U. '2005-125 - 2105, boulevard de Sainte-Adèle : nouvelle construction.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-500

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2908, rue de la Girouette et dont la nature est de réduire la marge avant donnant sur la rue de la Girouette à 4,76 mètres au lieu de 8 mètres, et la marge avant donnant sur la rue de la Houlette à 4,23 mètres au lieu de 8 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2005, minute 10348, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel existant.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-501

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 septembre 2005, relativement à l'assumption du coût du montage et d'impression du bulletin « La Croisée » par le Journal des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le versement d'une somme de 13 918.03\$, taxes incluses, pour les fins susdites, tel qu'il appert à la facture annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-502

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 septembre 2005, concernant l'acquisition d'un tour à usinage pour le service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition susdite de Madame Nicole Labelle et ce, pour une somme de 3 000\$, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-503

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil remercie le ministère des Transports du Québec, et en particulier Messieurs Mario Turcotte et Jean-Pierre Barabé, pour les travaux de réfection d'une partie du boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Dumouchel et le viaduc de l'autoroute des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2005-504

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 1er septembre 2005, relativement à l'amendement de la résolution 2005-459.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil modifie le montant de 1 712.50\$ pour le montant de « 2,772.50\$ », lequel comprend les frais des évaluateurs, les frais de déplacement et autres frais connexes des deux (2) candidats.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-505

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture émise par le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc au montant de 9,003.59\$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2005-506

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le règlement hors-cour à intervenir dans le dossier de réclamation de M. Denis Champagne et ce, sans admission de responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au nom de M. Denis Champagne, au montant de 579.30\$, taxes incluses, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par ledit requérant.

RÉSOLUTION NO. 2005-507

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Michel Dumoulin, tel qu'il appert au projet annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE toute résolution incompatible avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-508

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 1^{er} septembre 2005 par M. Yanik Lamarre pour l'acquisition du lot P.10-17, rang 9, Canton Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de céder au requérant susdit le lot précité pour une somme de 10 980\$, plus taxes.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2005-509

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 31 août 2005, relativement à l'acceptation finale des travaux entrepris sur la rue de l'Ermitage et l'acceptation de la cession de ladite rue.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'acquisition de la rue de l'Ermitage par la Ville de Sainte-Adèle et ce, de la compagnie 2749-1679 Québec Inc.

QUE Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte à intervenir entre les parties.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie susdite.

RÉSOLUTION NO. 2005-510

ATTENDU les dispositions de l'article 110.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU que les règlements 1000-2005-PPU et 1000-2005-PU-02 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2005, suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. des Pays d'En-Haut.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil indique que les règlements de zonage, de construction, de lotissement, de plan d'implantation et d'intégration architectural, le règlement relatif aux travaux municipaux, et tout autre règlement prévu aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le règlement prévu à l'article 116 de ladite loi concernant les conditions de permis de construction n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme modifié et au plan particulier d'urbanisme 1000-2005-PPU.

RÉSOLUTION NO. 2005-511

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture émise par Beaudry et Jarry SENC, au montant de 4,100.64\$, taxes incluses, pour déterminer un chemin d'accès au puits de la zone « B » dans le cadre du règlement de mise aux normes de l'eau potable.

QUE la somme susdite soit appropriée du règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-512

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente signée le 14 septembre 2005 entre Messieurs Michel Fillion et Mario Fillion et la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au document annexé à la présente.

QUE dès lors, ce Conseil entérine les signatures apposées audit document par les mandataires de la Ville, Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal et Me Michel Rousseau, greffier.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter tout droit et tout engagement financier indiqués à ladite entente, à même le règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-513

ATTENDU le rapport du secrétaire du comité de sélection formé pour l'analyse des soumissions pour l'octroi de contrats de services professionnels pour la confection de plans et devis concernant l'ajout d'un système de désinfection UV à l'usine d'épuration des eaux usées.

ATTENDU que le comité recommande que soit octroyé le mandat susdit à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat de services professionnels précité à la firme CIMA +, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 65,564.25\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'approbation du règlement à être adopté pour ce faire par les personnes habiles à voter et par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QU'à défaut de telles approbations, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-514

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la remise des profits générés par le Tournoi de golf de Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal – Édition 2005, tel qu'il appert au document annexé à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-515

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la convention collective de travail du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite convention collective, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-516

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 19 septembre 2005, concernant un mandat à octroyer à la firme d'architectes Sauvé Poirier, afin d'apporter un support technique au Comité Consultatif d'Urbanisme dans le cadre de la demande de PIIA du projet RONA Riopel du 2105, boulevard de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services desdits professionnels et mandate ceux-ci pour les fins précitées au tarif horaire de 85\$, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-517

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 2 août 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Madame Francine Charette

Réduire le total des marges latérales à 2,60 mètres au lieu de 3,25 mètres, tel que montré au projet d'implantation préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 2 août 2005, minute 5954, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial dans la cour latérale droite.

Situation : 1167, chemin du Chantecler

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-518

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 16 septembre 2005, relativement aux conditions supplémentaires à être exigées dans le cadre de l'émission d'un permis de construction pour le bâtiment « La Coupole », projet DelaCroix, Attitude Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et, dès lors, fait siennes lesdites recommandations en exigeant du promoteur le respect intégral desdites conditions avant toute émission de permis de construction dudit bâtiment.

QUE la résolution 2005-306 soit amendée en conséquence afin de tenir compte de ces nouvelles exigences.

RÉSOLUTION NO. 2005-519

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 15 septembre 2005, concernant la vente d'un godet à neige à la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède à la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard le godet à neige EDF, modèle 610 CK, numéro de série 91-1753-1472, le tout pour une somme de 3 000\$, toutes taxes incluses.

QUE M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE ladite vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-520

ATTENDU qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après La Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

ATTENDU que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Sainte-Adèle d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire profiter des avantages en adhérant à La Mutuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe.



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe.

QUE ce Conseil adopte l'Entente entre l'UMQ et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 1, également jointe à la présente résolution.

QUE ce Conseil adopte le contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville, aux termes de l'entente au paragraphe 3, jointe à la présente en annexe.

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville de Sainte-Adèle à la Mutuelle

QUE ce Conseil opte pour le programme de services complets prévu au contrat, joint à la présente résolution.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 161,235.41\$ pour la période du 30 juillet au 5 août 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 285,033.65\$ pour la période du 6 au 12 août 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 22,815.15\$ pour la période du 13 au 19 août 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 357,958.66\$ pour la période du 20 au 26 août 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 390,930.17\$ pour la période du 27 août au 2 septembre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 163,111.72\$ pour la période du 3 au 9 septembre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 50,387.26\$ pour la période du 10 au 16 septembre 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 233,548.99\$ pour le mois de juillet 2005.*
- *Engagements au montant de 273,083.25\$ pour la période du 10 août au 15 septembre 2005.*

2) Rapports :

- Police : juin 2005*
- Urbanisme : août 2005*
- Sécurité incendie : juillet et août 2005*



No de résolution
ou annotation

Avant la période de questions, un représentant de la Société d'Histoire et de Généalogie des Pays d'En-Haut remet au Conseil Municipal les livres achetés de ladite société sur l'histoire de Sainte-Adèle.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H00 et se termine à 21H15

RÉSOLUTION NO. 2005-521

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H18.

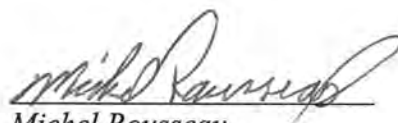

M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier le 5 octobre 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 7 octobre 2005, devant être tenue à 08H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le vendredi 7 octobre 2005 à 08H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Monsieur les Conseillers Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau et Marlène Houle.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 08H05 et avait pour buts, à savoir:

RÈGLEMENT NO. 1070-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-522

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1070-2005, afin de nommer officiellement « rue du Midi » la voie de circulation portant le numéro de lot 2-49, rang 10, Canton Abercrombie, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1007-K-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-523

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE le règlement numéro 1007-K-2005, amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1007-2001 concernant les arrêts obligatoires, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 965-M-2005

RÉSOLUTION NO. 2005-524

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 965-M-2005, amendant l'annexe « A » du règlement de stationnement numéro 965-1999, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-525

ATTENDU la recommandation rédigée par Madame Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc. le 29 septembre 2005, concernant le règlement hors cour dans le dossier de réclamation de Diane et Yves Fortin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques suivants, le tout en règlement complet et final de ladite réclamation :

<i>Assurances Générales Desjardins</i>	<i>11 022.85 \$</i>
<i>Diane Fortin et Yves Fortin</i>	<i>200.00 \$</i>

le tout tel qu'il appert au rapport susdit.

QUE les chèques susdits soient transmis à Madame Caroline Caissie, lesquels seront remis aux requérants précités après signature des quittances finales pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-526

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente d'un camion Ford 350 V16-96, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie Malidan Inc. a été la seule à présenter une offre pour l'achat dudit camion.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède à la compagnie susdite le camion Ford 350 V16-96, portant le numéro de série 2FDKF38FITCA47113, le tout pour une somme de 15 666\$, plus taxes.

QUE M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la Société d'Assurance Automobile du Québec.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-527

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 30 septembre 2005, concernant le projet « La Coupole ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que les conditions suivantes doivent être respectées pour l'approbation de la demande de PIIA numéro 2005-0268 pour le bâtiment « La Coupole » :

« QUE, dès lors, le promoteur, préalablement à ladite approbation, s'engage, en vertu de la lettre de M. Gilles Sauvé, architecte, datée du 30 septembre 2005, à harmoniser les entrées dudit projet avec celles du futur CHSLD, et à présenter, préalablement à l'émission du permis de construction, un plan d'implantation montrant les entrées de son projet en relation avec celles du futur CHSLD.

QU'à défaut de ce faire, la présente sera nulle et de nul effet ».

QUE la résolution numéro 2005-518 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2005-528

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de travaux de drainage et d'installation de ponceaux requis pour les travaux de mise aux normes des sources d'alimentation en eau potable à la compagnie Les Excavations William Ogilvie & Fils Inc., le tout pour un montant de 6 522\$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QUE les frais pour ce faire soient appropriés du règlement numéro 1054-2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-529

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 5 octobre 2005, relativement à une requête pour procéder à un appel de propositions pour le développement de l'Îlot Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise ledit requérant à procéder à un appel de propositions pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-530

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 5 octobre 2005, concernant un mandat à accorder à Me André Voizard relativement à la négociation pour l'acquisition de gré à gré d'immeubles inclus dans le projet de développement de l'Îlot Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate le notaire susdit pour les fins précitées et ce, au tarif horaire de 175\$, plus taxes et autres frais connexes, sous réserve cependant de l'approbation du règlement d'emprunt 1069-2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QU'à défaut de telle approbation, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1069-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-531

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 4 octobre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-129

Jules Riopel & Fils (RONA Riopel)

2105, boulevard de Sainte-Adèle

- **Nouvelle construction.**

Résolution C.C.U. '2005-130

Mme Lucie Paquette

1420, rue Claude-Grégoire

- **Rénovation.**

Résolution C.C.U. '2005-131

Ébénisterie Jolicoeur

1453, rue Barbeau

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-133

Mme Rosemary Arroyavé.

1051, rue Valiquette

- **Rénovation**

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation du C.C.U. pour refuser la de P.I.I.A. concernant le dossier suivant :

Résolution 2005-132 – 1141, rue Émile-Cochand : affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2005-532

ATTENDU l'offre de services des évaluateurs agréés, le Groupe Evimbec, datée du 6 octobre 2005, relativement à l'évaluation des valeurs marchandes de chacune des cinq (5) parcelles de la phase 1 du développement de l'Îlot Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'évaluateurs précitée pour un rapport détaillé d'évaluation desdits immeubles, le tout pour une somme totale de 3 000\$, plus taxes, sous réserve cependant de l'approbation du règlement 1069-2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions, et qu'à défaut de telle approbation la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même les sommes prévues au règlement 1069-2005.



No de résolution
ou annotation

Le Conseil prend acte du rapport suivant :

- Rapport périodique sur les revenus et les dépenses au 16 septembre 2005.

Aucune question n'a été adressée aux membres du Conseil durant la période de questions.

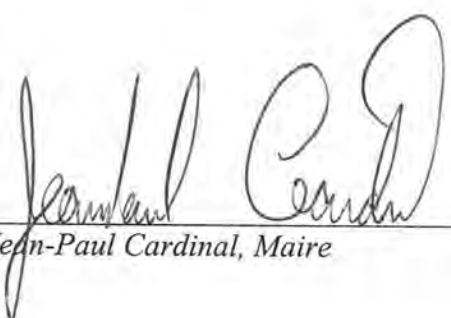
RÉSOLUTION NO. 2005-533

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 08H15.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 21 novembre 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

<i>Josée Barbeau</i>	<i>District 1</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>Guy Nault</i>	<i>District 5</i>
<i>Marlène Houle</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard, district 2, et Gary Quenneville, district 4, étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-534

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2005 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

F 59) Renouvellement des assurances générales de la Ville à l'exclusion des assurances en responsabilité municipale – 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006.

RÉSOLUTION NO. 2005-535

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2005 et de la séance spéciale du 7 octobre 2005 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2005 et de la séance spéciale du 7 octobre 2005, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 37-2005

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le chapitre IV du règlement 927-1998 concernant les heures d'ouverture et d'autres règles d'utilisation des parcs de planches à roulettes aménagés au parc Claude-Cardinal ainsi qu'au parc de la rue Lépine.

AVIS DE MOTION NO. 38-2005

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1000-1999-PIIA, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour assujettir la zone Caa-5 à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe « A. ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-PIIA-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption. Le Conseil acquiesce à ladite requête.

QUE l'avis de motion numéro 35-2005 soit abrogé à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 39-2005

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption pour amender le règlement de zonage 1000-1999-Z, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-5 pour assujettir celle-ci à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe « A. ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-Z-07, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption. Le Conseil acquiesce à ladite requête.

QUE l'avis de motion numéro 36-2005 soit abrogé à toutes fins que de droit.

AVIS DE MOTION NO. 40-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

AVIS DE MOTION NO. 41-2005

La Conseillère Municipale Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le Règlement 1060-2004 concernant l'établissement d'un système de gestion intégré des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1066-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-536

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1066-2005, décrétant de nouvelles dispositions concernant le règlement de discipline des policiers du service de police de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-537

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut ou Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-2005

*Règlement autorisant le Conseil Municipal à emprunter une somme de 2,119,200\$ pour des acquisitions d'immeubles dans le quadrilatère de l'Îlot Grignon dans le cadre du programme d'acquisition d'immeubles prévu au règlement 1000-2005-PPU, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, ainsi qu'une somme de 1,521,600\$ nécessaire pour l'octroi d'une contribution financière à La Corporation du Parc d'Affaires La Rolland, pour le paiement de tous les honoraires professionnels et les frais inhérents, totalisant ainsi un emprunt de 3,640,800\$ pour l'ensemble des objets dudit règlement.
Montant autorisé : 3,640,800\$*

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2005-538

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende l'annexe « A » de la résolution 2005-361, tel qu'il appert ci-après :



No de résolution
ou annotation

- inscrire à la rubrique « Secrétaire du bureau du Président d'élection », le montant de « 694.18\$ », en lieu et place du montant de « 690.80\$ »;

le tout rétroactivement à la date d'adoption de la résolution précitée.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2005-539

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2004, tel que préparé par Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à signer ledit document et à transmettre celui-ci à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

RÉSOLUTION NO. 2005-540

ATTENDU le rapport de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 13 octobre 2005, concernant la fourniture de services professionnels pour la gestion de l'exploitation de l'usine de filtration de l'eau potable située au Lac Matley.

ATTENDU que l'actuel contrat pour ce faire vient à échéance le 31 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit sur une base mensuelle, à partir du 1^{er} janvier 2006 et ce, pour le temps requis afin de compléter les travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE, lorsque l'usine de filtration située au Lac Matley sera transformé, tel que prévu au règlement 1054-2005, le présent contrat sera nul et de nul effet.

QUE le contrat susdit soit renouvelé pour une somme mensuelle de 2,910.49\$, plus taxes, laquelle sera indexée au 1^{er} janvier 2006, conformément à l'article 7 du contrat originalement signé entre les deux (2) parties le 23 décembre 1993.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit renouvellement, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-541

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 octobre 2005, concernant l'autorisation de paiement à l'Hôtel Mont-Gabriel pour le tournoi de golf de Monsieur le Maire qui s'est tenu le 8 septembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 8 535.37\$ à l'Hôtel Mont-Gabriel, le tout payable à même les revenus générés par ledit tournoi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-542

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 11 octobre 2005, concernant la réparation de la niveleuse.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 4 151.22\$, plus taxes, à la compagnie Ontrac, afin d'assumer le coût des réparations supplémentaires effectuées à la niveleuse par ladite compagnie.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-543

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 11 octobre 2005, concernant l'établissement d'un dépôt d'huiles usées et de filtres à l'huile usés à l'Écocentre.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'établissement du service susdit à l'endroit précité par la compagnie Compo Recycle, le tout sans coût supplémentaire pour la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2005-544

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 12 octobre 2005, concernant l'octroi d'une somme de 680\$ pour permettre la tenue du souper des bénévoles de la bibliothèque Jean-Baptiste-Rolland, prévu pour le 7 décembre 2005.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'appropriation de la somme susdite pour les fins précitées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-545

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 13 octobre 2005, concernant le renouvellement du contrat d'entretien du système téléphonique et de messagerie vocale du service des loisirs de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien pour le système téléphonique et la messagerie vocale installés au service des loisirs, rétroactivement au 10 août 2005 et ce, jusqu'au 9 août 2006, au coût total de 1,174.41\$ taxes incluses, avec la compagnie Elitel Communication.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-546

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 13 octobre 2005 et du 9 novembre 2005 relativement à l'engagement de personnel temporaire pour le centre de ski Les Pentes 40/80 et ce, pour la saison hivernale 2005-2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche les personnes suivantes à titre temporaire et selon les besoins du service, tel qu'il appert ci-après ::

<u>Noms</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Date du début d'embauche</u>
M. Richard Houle	Manœuvre	17 octobre 2005
M. Yves Deslauriers	Préposé aux remontées	22 novembre 2005
M. Jean-Philippe Moore	Préposé aux remontées	22 novembre 2005



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-547

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 13 octobre 2005, concernant la somme à approprier pour le brunch des bénévoles qui s'est tenu le 23 octobre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2005-452 pour inscrire en lieu et place du montant de « 4 000\$ », le montant de « 5 000\$ ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE de plus ce Conseil, suivant le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 2 novembre 2005, autorise la dépense au montant de 5,823.58\$ pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-548

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 20 octobre 2005 concernant l'embauche d'un pompier à temps partiel audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche M. Dominic Lareau au poste précité, à partir du 22 novembre 2005 et selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2005-549

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 19 octobre 2005, relativement au paiement d'une facture au montant de 8,049.23\$, transmise par la Ville de Montréal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le montant susdit.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-550

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale, pour son emprunt au montant de 1,500,000\$, par billets, en vertu des règlements numéros 4, 10A, 11, 779-1992, 975-2000, 1059-2004 et 1069-2005, au prix de 98.265, et échéant en série 5 ans comme suit :

100,100 \$	3.60%	29 novembre 2006
104,400 \$	3.70%	29 novembre 2007
108,600 \$	3.75%	29 novembre 2008
113,300 \$	4.00%	29 novembre 2009
1,073,600 \$	4.00%	29 novembre 2010

Coût net : 4.42044%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

RÉSOLUTION NO. 2005-551

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 1,500,000\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants :

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO</u>	<u>OBJET</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
4	Usine d'épuration	32,500 \$
10A	Usine d'épuration	22,000 \$
11	Usine d'épuration	40,100 \$
779-1992	Bibliothèque C.H. Grignon	84,400 \$
975-2000	Travaux divers	659,236 \$
1059-2004	Frais de refinancement	14,900 \$
1069-2005	Subvention Corporation	646,864 \$

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations.

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



No de résolution
ou annotation

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

QUE les billets seront datés du 29 novembre 2005.

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- | | |
|-------------|---------------------------|
| 1. | 100,100 \$ |
| 2. | 104,400 \$ |
| 3. | 108,600 \$ |
| 4. | 113,300 \$ |
| 5. | 118,100 \$ |
| Après 5 ans | 955,500 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 29 novembre 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 779-1992, 975-2000 et 1069-2005, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2005-552

ATTENDU la lettre transmise par M. André Provencher, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec, datée du 13 septembre 2005, relativement à l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle du budget révisé 2005 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du budget révisé 2005 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-553

ATTENDU la lettre transmise le 16 septembre 2005 par Mme Claudette Laroche, directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, relativement à l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle des prévisions budgétaires 2006 dudit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2006 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-554

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur de la sécurité incendie, daté du 27 octobre 2005, concernant l'autorisation de signature, pour la demande d'installation de bornes sèches pour l'alimentation en eau des camions d'incendie, auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Yves Dupras, directeur du service précité, à signer tous les documents relatifs à la demande d'installation de bornes sèches sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2005-555

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 26 octobre 2005, concernant l'éclairage au parc Claude-Cardinal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la compagnie Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc. à effectuer les travaux de réfection et de réorientation de l'éclairage au parc Claude-Cardinal pour une somme de 8,500\$ plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu et à payer lesdits travaux en appropriant la somme pour ce faire à même les fonds du règlement 1065A-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-556

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 26 octobre 2005, concernant l'appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à approprier le solde disponible des règlements décrits ci-après afin de rembourser par anticipation une partie du capital du solde de l'emprunt lors des refinancements du 8 mai 2006 :

<i>Règlement</i>	<i>Montant</i>
926-1998 –Boulevard Sainte-Adèle	4,124.58 \$
938-1998 – Travaux rue Desjardins et autres	557.82 \$
987-2000 – Travaux rue Grande-Promenade	102,870.00 \$

QUE de plus ce Conseil autorise le service précité à approprier le solde disponible des règlements suivants pour le paiement d'une partie des échéances annuelles dues en 2006 :

989-2001 – Frais de refinancement (8 mai 2006)	83.95 \$
586 –Aqueduc – Village Mont-Rolland	28.84 \$

RÉSOLUTION NO. 2005-557

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 octobre 2005, relativement au règlement hors cour suite à une réclamation déposée par Mme Pierrette Joly pour des dommages causés à sa propriété située au 1323, chemin du Chantecler le 17 juillet 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors cour le dossier susdit et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 3 393.24\$, le tout à titre de règlement complet et final de ladite réclamation.

QUE le chèque susdit soit transmis à Mme Caroline Caissie de la firme CGI Experts en sinistres Inc., lequel sera remis à la requérante précitée après signature de la quittance finale pour ce faire et ce, sans admettre la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-558

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 1^{er} novembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2005-134

Société en Commandite Sommet Bleu

Lot P.8A, rang 10, Canton Abercrombie (chemin de la Croix)

- **Travaux de remblai.**

Résolution C.C.U. '2005-136

Attitude Nord (Projet Le Vendôme)

20, rue Maurice-Aveline

- **Plan de plantation.**

Résolution C.C.U. '2005-137

Lavandes et Tournesols Inc.

422, chemin Pierre-Péladeau

- **Lotissement.**

Résolution C.C.U. '2005-138

M. Yves Thibault

1001, rue Valiquette

- **Affichage sur poteau.**

Résolution C.C.U. '2005-139

École Préparatoire Child Time

1140, rue Valiquette

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-140

Voyages Vasco

1126, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-141

Dollarama

555, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2005-143

Restaurant Esmeralda

1223, chemin du Chantecler

- **Agrandissement.**

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.I.A. concernant le dossier suivant :

Résolution 2005-142 – lot P.12, rang 9, Canton Abercrombie (M. Christian Gervais): travaux de remblai pour aménagement d'un accès.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

Concernant le sujet ci-après indiqué, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour s'est retiré du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté, attendu que celui-ci est employé chez Métro Chèvrefils. De plus, celui-ci indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ce sujet.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal vote en faveur de la résolution.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-559

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 1^{er} novembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. et refuse la demande de P.I.I.A. concernant le dossier suivant :

Résolution 2005-135 – 555, boulevard de Sainte-Adèle (Métro Chèvrefils) : modification de la façade donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-560

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 8 novembre 2005, relativement à l'achat de publicité dans le Guide Touristique Officiel des Laurentides édition 2006-2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 2,886.60\$, plus taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité de la Ville dans le Guide Touristique Officiel des Laurentides, édition 2006-2007.

QUE Mme Joanne Cyr de CyrCom services graphiques soit mandatée pour procéder à la modification du montage graphique de la publicité de la Ville en changeant les armoiries de la Ville, le tout pour une somme de 200\$, plus taxes, ainsi que le positionnement de toutes les publicités du territoire de la Ville pour un montant maximum de 350\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-561

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 31 octobre 2005, concernant la réparation d'une pompe de puits à la station Riverdale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire réparer la pompe de puits verticale Peabody Floway à la station Riverdale, chez Usi-Pompes Inc., le tout pour un montant de 16,168\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-562

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 28 octobre 2005, concernant l'annulation de l'appel d'offres paru pour l'octroi du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville, du poste de police et de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce aux recommandations dudit rapport et autorise l'annulation de l'appel d'offres pour ce faire.

QUE ledit requérant soit autorisé à retourner en appel d'offres pour les fins précitées.

RÉSOLUTION NO. 2005-563

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 4 novembre 2005, concernant le renouvellement du contrat de soutien aux logiciels et progiciels de la Cour municipale pour l'année 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat de soutien aux logiciels et progiciels de la Cour municipale avec la compagnie Bell Solutions d'Affaires, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, le tout pour une somme de 9,168.60\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-564

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur par intérim du service de police, daté du 1^{er} novembre 2005, concernant la nomination d'un policier-patrouilleur permanent.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil nomme Mme Julie Roy à titre de policier-patrouilleur permanent et ce, rétroactivement au 17 octobre 2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-565

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente finale à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Monsieur Yves Lapointe, concernant le lot 2 232 064 acquis par l'acheteur lors de la vente pour taxes le 16 décembre 1994 et ce, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-566

ATTENDU les dispositions du dernier paragraphe de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes concernant la publication du rapport annuel de Monsieur le Maire sur la situation financière de la Ville pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil décrète la publication du document susdit dans le Journal des Pays d'En Haut.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-567

ATTENDU les dispositions de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Bibliothèques de Sainte-Adèle, concernant la gestion des bibliothèques municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir pour ce faire, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-568

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte à intervenir avec Monsieur Claude Dave Duquette pour la signature d'une servitude sur le lot P.10B-32-4, rang 10, Canton Abercrombie, dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante, le tout en considération du paiement d'une somme de 9 500\$.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme susdite à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-569

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'acte à intervenir avec Monsieur John Clifford Odell pour la signature d'une servitude et l'acquisition d'un terrain concernant le lot P.24-1, rang 9, Canton Abercrombie, dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante, le tout en considération du paiement d'une somme de 12,819\$.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme susdite à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-570

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil nomme Madame la Conseillère Josée Barbeau district 1, à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 22 novembre 2005 à 00heure 01 minute, et qu'elle demeure en fonction jusqu'au 21 mars 2006 ou jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celle-ci soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2005-571

ATTENDU la requête déposée le 6 octobre 2005 par Monsieur Daniel Jr. Corbeil relativement à une demande pour la rétrocession à la Ville de Sainte-Adèle du lot 12-106, Rang 9, Canton Abercrombie acheté de celle-ci en janvier 2004.

ATTENDU que Monsieur Corbeil ne peut obtenir de permis de construction pour ériger un immeuble sur ledit lot considérant la proximité d'un milieu humide.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte en partie la requête ainsi déposée et autorise la signature d'un acte de rétrocession du lot susdit à la Ville de Sainte-Adèle et rembourse, dès lors, à M. Corbeil le prix d'achat dudit lot qui représente une somme de 6 000\$ plus taxes.

QUE la Ville de Sainte-Adèle rembourse à M. Corbeil le coût des droits de mutation au montant de 64.80\$, plus les coûts des taxes municipales et scolaires au montant de 732.09\$.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais à assumer pour les fins susdites, incluant le coût des honoraires professionnels du notaire requis pour la rédaction de l'acte susdit, soient assumés par ledit requérant.

QUE, dès lors, Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte requis dans les circonstances, aux frais du requérant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre les chèques requis pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-572

ATTENDU le rapport de Madame Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 9 novembre 2005, concernant l'embauche d'une personne responsable du service des bibliothèques en remplacement pendant le congé de maternité de Madame Stéphanie Lachaine.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil embauche contractuellement Madame Lyne Rajotte pour les fins susdites et pour une durée correspondante au congé de maternité de Madame Stéphanie Lachaine, débutant le 21 novembre 2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat requis dans les circonstances, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2005-573

ATTENDU le rapport de Monsieur Christian Nadeau, directeur du service des loisirs daté du 8 novembre 2005 relativement à la tenue de la Tablée de Noël à l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut le 4 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et approprie, pour ce faire, une somme de 3 000 \$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-574

ATTENDU le rapport daté du 9 novembre 2005 du greffier municipal, Monsieur Michel Rousseau, concernant la réclamation de Monsieur Mario Ferland et de Madame Sonia Gilbert pour des dommages survenus à leur véhicule le 25 juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de régler hors cour le dossier susdit et autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques ci-après décrits sous réserve cependant de la signature, au préalable, par les requérants d'une quittance finale requise pour ce faire, le tout sans admission de la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle.

M. Mario Ferland et Mme Sonia Gilbert 250 \$

Personnelle, assurances générales Inc., 1 500 \$

RÉSOLUTION NO. 2005-575

ATTENDU le rapport daté du 9 novembre 2005 de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, concernant l'achat de six lampadaires pour la Gare de Mont-Rolland chez la compagnie Lumec Inc., pour un montant total de 17 700 \$, plus taxes.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat susdit et que la somme pour ce faire soit appropriée à même l'argent disponible au Fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-576

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'un acte de servitude à intervenir pour l'écoulement des eaux d'une partie de la rue des Souchets, sur le lot 2 230 177 Ptie, tel qu'il appert au plan annexé à la présente rédigé par Monsieur Jean Godon, arpenteur géomètre le 10 novembre 2005, Minute 13168, dossier 2531.

QUE Me Carole Beauchamp, notaire, soit mandatée pour rédiger l'acte à intervenir pour ce faire.

QUE tous les frais soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-577

ATTENDU le rapport de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 9 novembre 2005, concernant le renouvellement du contrat pour le suivi des installations du dosage de silicate dans quatre (4) postes de distribution d'eau potable avec la compagnie Aquatech, société de gestion de l'eau Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil octroie le contrat susdit, sur une base mensuelle, au montant de 697,37\$, plus taxes, lequel montant devra être indexé et débuté le 1^{er} janvier 2006 et ce, pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2006. Ledit contrat devra rester valide tant et aussi longtemps que les travaux de modification aux ouvrages de production d'eau potable n'auront pas été complétés par la Ville.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tous documents pour mettre à effet ladite résolution, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-578

ATTENDU le rapport de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 9 novembre 2005, relativement au contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées Alpine Inn.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées Alpine Inn à la compagnie Aquatech, société de gestion de l'eau Inc., pour une période d'une année débutant le 1^{er} janvier 2006 et ce, pour une somme de 12 540,\$ plus taxes.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-579

ATTENDU le rapport de Monsieur Timothy Watchorn, directeur des services techniques et des travaux publics, daté du 9 novembre 2005, relativement au règlement hors cour à intervenir entre Madame France Potvin et la Ville de Sainte-Adèle suite à des dommages survenus à sa propriété le 26 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et qu'une somme de 4,112\$, plus taxes, soit consentie par la Ville de Sainte-Adèle pour régler hors cour ce dossier, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale par la requérante, sans admission de la responsabilité de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-580

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 14 novembre 2005, concernant la fin de la période de probation de Monsieur Timothy Watchorn au poste de directeur des services techniques et des travaux publics le 31 octobre 2005.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mette fin à ladite période de probation et confirme, rétroactivement au 1^{er} mai 2005, la permanence de M. Timothy Watchorn au poste susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-581

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie aux organismes indiqués à l'annexe « A » de la présente, une aide ou une contribution financière tel qu'indiqué à ladite annexe.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-582

ATTENDU que la compagnie Immeubles J.P. Falet Inc., a fait signifier à la compagnie Rogers sans-fil Inc., une requête en injonction permanente en démolition et en dommages conformément aux dispositions de l'Article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU que dans la réponse de Immeubles J.P. Falet Inc., à la défense de Rogers Sans-Fil Inc., la compagnie Immeubles J.P. Falet Inc., allègue l'ultra vires des pouvoirs de l'ancienne municipalité du Village de Mt-Rolland à légiférer pour permettre la construction d'une tour de transmission sur l'immeuble de Rogers Sans-Fil Inc., ainsi que l'illégalité du permis émis pour ce faire.

ATTENDU que, dès lors, ce Conseil n'a d'autre choix que de faire valoir les représentations nécessaires à la défense des droits de la Ville de Sainte-Adèle dans cette affaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil conteste au nom de la Ville de Sainte-Adèle lesdites allégations de la compagnie Immeubles J.P. Falet Inc., et, pour ce faire, mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust, afin d'intervenir dans le dossier opposant Immeubles J.P. Falet Inc., et Rogers Sans-Fil Inc., C.S. Montréal, 500-17-025671-051 et de représenter et faire valoir les représentations nécessaires à la défense des droits de la Ville dans cette affaire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à verser les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-583

ATTENDU les rapports de Monsieur André Mongeau, directeur général, datés du 14 et 17 novembre 2005, relativement à des paiements au Groupe conseil Génivar pour le projet de mise aux normes de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer les montants ci-après indiqués plus taxes applicables:

- Lot 1 – Ajout d'une chambre de contact pour chloration au puits Riverdale
-Règlement d'emprunt 1054-2005 11 634 \$
- Lot 5 – Réservoir incendie au Lac Violon
-Règlement d'emprunt 1054-2005 24 750 \$
- Lot 5 – Télémétrie
-Règlement d'emprunt 1054-2005 13 500 \$
- Ajout d'une pompe à la Station Patry
-Règlement d'emprunt 1054-2005 6 200 \$
- Conduite d'égout sanitaire entre les rues Chaurette et Rolland
-Fonds général 4 438 \$
- Lot 1 – Substitution du système de chloration / Puits Mont-Rolland
-Règlement d'emprunt 1054-2005 6 300 \$
- Support technique pour règlement d'emprunt
-Règlement d'emprunt 1054-2005 5 330 \$

RÉSOLUTION NO. 2005-584

ATTENDU le rapport de Monsieur Daniel Racette, ingénieur au service des travaux publics, daté du 7 octobre 2005, relativement à un mandat à accorder à la compagnie Qualitas – Géoconseil pour effectuer une étude complémentaire pour la mise en exploitation du puits F-6, secteur Riverdale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la compagnie précitée pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter, pour ce faire, une somme de 5 000\$, plus taxes, et à approprier ladite somme du règlement 1054-2005, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-585

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 14 novembre 2005, concernant les investissements requis de la Ville de Sainte-Adèle pour les raccordements des différents services municipaux concernant l'immeuble à être construit pour des fins d'hébergement et de soins longues durées.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE

Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle n'estime pas opportun d'assumer les coûts pour ce faire et que ceux-ci devront être assumés en tout ou en partie par la Corporation d'Hébergement du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2005-586

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 14 novembre 2005, concernant l'évaluation d'une parcelle de terrain adjacente aux puits de Riverdale pour un cône de protection bactériologique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate, pour ce faire, la firme d'Évaluateurs agréés, Évimbec pour produire un rapport d'évaluation, le tout pour des honoraires professionnels n'excédant pas 5 000\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à déboursier la somme nécessaire à même les fonds du règlement 1054-2005, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-587

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 14 novembre 2005, concernant l'acquisition d'une partie du chemin du Paysan.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Monsieur André Mongeau pour négocier avec le Ministère des Transports du Québec (M.T.Q.) l'acquisition d'une partie du chemin du Paysan.

QUE celui-ci soit mandaté pour signer tous les documents requis par le M.T.Q., pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2005-588

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 14 novembre 2005, relativement à l'octroi d'un mandat de support technique au Groupe conseil Génivar dans le dossier de mise aux normes des sources d'alimentation en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroie le mandat susdit à ladite firme pour des honoraires professionnels et autres frais ne devant pas être supérieurs à la somme de 25,000\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à déboursier la somme nécessaire à même l'argent disponible au règlement 1054-2005, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-589

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 17 novembre 2005, relativement à une recommandation pour la suspension, sans salaire, d'un employé pour une période indéfinie.

ATTENDU que ce Conseil estime opportun d'acquiescer à ladite recommandation ainsi déposée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil suspende, sans salaire et pour une période indéfinie, Monsieur Benoit Lamoureux de son poste de répartiteur au service de police de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à partir de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-590

ATTENDU l'avis de suspension signé par M. Yves Dupras, directeur du service de la protection contre les incendies, daté du 21 septembre 2005, et adressé à Monsieur Juan José Zorilla.

ATTENDU qu'après recommandation, ce Conseil estime opportun d'entériner la suspension susdite.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine la suspension sans rémunération de Monsieur Juan José Zorilla de son poste de pompier au service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, de minuit le 15 octobre 2005 jusqu'au 17 octobre 2005, 06h00.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-591

ATTENDU le rapport de Monsieur Jean-Pierre Dontigny, daté du 17 novembre 2005, relativement à la signature d'un protocole d'entente pour la cession d'un terrain qui sera utilisé comme sentier de ski de fond.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du protocole d'entente à intervenir pour ce faire, entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Richard Spénard et Mesdames Carole et Lyse Spénard tel qu'il appert audit document annexé à la présente.

Que Me Jean-Charles Luc, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte de cession à intervenir pour ce faire aux frais de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit protocole et le contrat de cession susdit, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-592

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 17 novembre 2005, relativement au paiement d'honoraires professionnels pour des travaux additionnels requis dans le dossier de mise aux normes des sources d'alimentation en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les honoraires professionnels, pour ce faire, à la firme d'ingénieurs conseil CIMA+, tel qu'il appert ci-après, plus taxes applicables :

Intervention auprès des Ministères concernés 9 800 \$

Correction de plans – Déplacement d'un chemin d'accès 14 850 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et à approprier, pour ce faire, les sommes requises au règlement 1054-2005, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-593

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2005-Z-07 afin de modifier le règlement de zonage 1000-1999-Z, et 1000-2005-PIIA.-04 afin de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes A et B.



No de résolution
ou annotation

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue lundi le 12 décembre 2005 à 20h00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2005-594

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 6 septembre 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Madame Henriette Poulin

Réduire la marge avant donnant sur la rue de la Girouette à 4,76 mètres au lieu de 8 mètres, et la marge avant donnant sur la rue de la Houlette à 4,23 mètres au lieu de 8 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2005, minute 10348, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel existant.

Situation : 2908, rue de la Girouette.

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2005-595

ATTENDU les conditions de renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle, excluant l'assurance en responsabilité municipale, pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006, déposées par la firme Lemieux, Ryan & Associés.

ATTENDU les recommandations rédigées par M. Guy Turcot, de la firme d'experts Guy Turcot & Associés, le 21 novembre 2005, relativement au sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le renouvellement des polices d'assurances générales précité, le tout pour une somme de 135,599\$, plus taxes, tel qu'il appert aux documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

QUE le greffier soit autorisé à signer tout document dans le cadre dudit renouvellement, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 205,087.33\$ pour la période du 17 au 23 septembre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 190,351.30\$ pour la période du 24 au 30 septembre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 169,280.50\$ pour la période du 1^{er} au 7 octobre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 400,598.86\$ pour la période du 8 au 14 octobre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 477,418.49\$ pour la période du 15 au 21 octobre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 719,194.17\$ pour la période du 22 au 28 octobre 2005.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 189,788.89\$ pour la période du 29 octobre au 4 novembre 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 255,006.64\$ pour le mois d'août 2005.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 521,018.93\$ pour le mois de septembre 2005.*
- *Engagements au montant de 273,083.25\$ pour la période du 10 août au 15 septembre 2005.*
- *Engagements au montant de 343,786.66\$ pour la période du 16 septembre au 13 novembre 2005.*

2) Rapports :

- Police : juillet, août et septembre 2005*
- Urbanisme : septembre et octobre 2005*
- Coordonnateur à l'environnement : août 2005*
- Sécurité incendie : septembre et octobre 2005 et bilan 2004.*

3) Rapport périodique sur les revenus et les dépenses au 16 septembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil le certificat concernant la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1069-2005.



No de résolution
ou annotation

Ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les Elections et les Référendums dans les Municipalités, tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire, Jean-Paul Cardinal, dépose et fait lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Ville de Sainte-Adèle, lequel est daté du 21 novembre 2005, et conformément à l'article susdit, celui-ci dépose également la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25,000\$ pour la période se situant entre le 6 novembre 2004 et le 10 novembre 2005 ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2,000\$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense qui dépasse 25,000\$.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H15 et se termine à 21H22.

RÉSOLUTION NO. 2005-596

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H22.

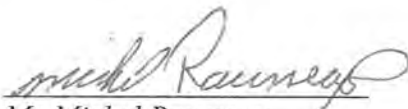

M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 16, 17 et 18 décembre 2005, l'avis de convocation des séances spéciales du 19 décembre 2005, devant être tenues à 19H30 et à 21H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Me Michel Rousseau
Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 19 décembre 2005 à 19H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	District 1
Pierre-Antoine Guinard	District 2
Gabriel D. Latour	District 3
Gary Quenneville	District 4
Guy Nault	District 5
Marlène Houle	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 19H30 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2005-597

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2006-2007-2008, totalisant une somme de 14,433,400\$, soit 6,184,400\$ en 2006, 3,627,000\$ en 2007, et 4,622,000\$ en 2008, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Après l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2006-2007-2008, Monsieur le Maire explique le document intitulé « programme triennal des dépenses en immobilisations ».

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil lors de la période de questions sur le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2006-2007-2008.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-598

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H37.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire
Me Michel Rousseau, Avocat/greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 19 décembre 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

<i>Josée Barbeau</i>	<i>District 1</i>
<i>Pierre-Antoine Guinard</i>	<i>District 2</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>Gary Quenneville</i>	<i>District 4</i>
<i>Guy Nault</i>	<i>District 5</i>
<i>Marlène Houle</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H10 et avait pour buts, à savoir:



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-599

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2005 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

F 39) Ajustement des conditions d'embauche d'un employé syndiqué.

RÉSOLUTION NO. 2005-600

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2005, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2005 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 42-2005

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'annexe « 1 » du règlement numéro 956-1999, à la rubrique « service des loisirs » concernant la tarification pour le camp d'hiver...tissant, le camp de jour – été 2006, ainsi que le parc Doncaster.

AVIS DE MOTION NO. 43-2005

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter un arrêt obligatoire sur le chemin des Ancêtres à l'intersection de la rue du Faubourg.

Avant l'adoption des règlements 1000-2005-Z-07 et 1000-2005-PIIA-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à ces requêtes. Dès lors, le greffier indique les objets de chacun desdits règlements.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-Z-07

RÉSOLUTION NO. 2005-601

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-Z-07, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone Caa-5 pour assujettir celle-ci à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2005-PIIA-04

RÉSOLUTION NO. 2005-602

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2005-PIIA-04, amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1000-1999-PIIA, afin d'assujettir la zone commerciale Caa-5 à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 927-C-2005

RÉSOLUTION NO. 2005-603

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 927-C-2005, amendant le chapitre IV du règlement numéro 927-1998 concernant les heures d'ouverture des parcs de planches à roulettes aménagés au parc Claude-Cardinal et au parc de la rue Lépine, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1060-A-2005

RÉSOLUTION NO. 2005-604

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE le règlement numéro 1060-A-2005, amendant l'article 11 du règlement 1060-2004 concernant l'établissement d'un système de gestion intégré des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1071-2005
RÉSOLUTION NO. 2005-605

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1071-2005, décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2006, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2005-606

ATTENDU les recommandations rédigées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion tenue le 5 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal susdit et mandate les officiers concernés à exécuter les recommandations qui y sont formulées, à l'exception des articles 4.1 et 5.5.

RÉSOLUTION NO. 2005-607

ATTENDU les recommandations formulées dans le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, suite à la réunion du 5 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation de lampadaires aux endroits suivants :

- Face au 628, rue Chatelois, sous réserve cependant que le propriétaire de la maison située au 632 de ladite rue soit favorable à cette installation.
- Sur le chemin du Paysan à l'intersection de la rue de la Campagne.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-608

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires requises pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2006.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2005-609

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les dépenses indiquées ci-après :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Assermentation du Conseil Municipal | 925.83\$, taxes incluses |
| - Réparation du véhicule 21-92 | 6 513.41\$, plus taxes |
| - Souper des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme | 1 055.45\$, taxes incluses |

RÉSOLUTION NO. 2005-610

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2006, incluant le montant à verser au Centre des Ressources municipales.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme requise pour ce faire au montant de 11,285.47\$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2005-611

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 18 novembre 2005, concernant le renouvellement des contrats de soutien aux logiciels de la trésorerie et du service d'urbanisme pour l'année 2006.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats de soutien aux logiciels desdits services avec la compagnie PG Mensys, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, tel qu'il appert ci-après :

<i>Trésorerie</i>	<i>12,054.42\$, plus taxes</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>8,646.55\$, plus taxes</i>

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-612

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle les mandats de Madame la Conseillère Josée Barbeau et de Monsieur le Conseiller Gary Quenneville, à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et ce, pour la période du 14 novembre 2005 au 31 décembre 2007.

RÉSOLUTION NO. 2005-613

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 28 novembre 2005, concernant l'inscription de Monsieur le Conseiller Guy Nault, au cours de formation aux nouveaux élus, qui aura lieu les 18 et 19 février 2006 à Sainte-Agathe-des-Monts.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Conseiller Guy Nault à assister au cours précité.

QUE les frais pour ce faire au montant de 400\$, plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes de celui-ci lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximum de 100\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-614

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroie aux organismes indiqués à l'annexe « A » de la présente, une aide ou une contribution financière, tel qu'indiqué à celle-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-615

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 28 novembre 2005, relativement à l'achat d'un appareil respiratoire pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat susdit de la compagnie Acklands Grainger, au montant de 2 783.60\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-616

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'entretien ménager des locaux de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que l'entreprise Les Petites Coccinelles a été la seule à présenter des soumissions conformes pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les soumissions de l'entreprise précitée pour l'entretien des locaux de la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert ci-après et ce, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Hôtel de ville, poste de police et bibliothèque Claude-Henri-Grignon **Prix annuel : 48 000 \$, taxes incl.**

Garage municipal **Prix mensuel : 525 \$, taxes incl.**

Centre communautaire, incluant le gardiennage **Prix mensuel : 1 475 \$, taxes incl.**

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-617

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 29 novembre 2005, concernant l'octroi du contrat pour la fourniture de gaz propane pour le garage municipal, pour la saison 2005-2006.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde le contrat susdit à la compagnie Gaz Propane Rainville Inc., au coût de 0.52\$ le litre, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-618

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 30 novembre 2005, concernant un mandat de médiation dans le dossier du 701, chemin de la Croix à Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine le mandat de M. Denis Leclerc pour les fins susdites et ce, pour des honoraires au taux horaire de 90\$, et pour un montant maximum de 1,800\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-619

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 22 novembre 2005, et du projet d'entente à intervenir avec M. Raymond Zizian concernant la gestion du Parc de la Rivière Doncaster.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et de l'entente pour la gestion précitée et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2005 au 30 novembre 2010, sous réserve cependant que la Ville conserve l'usage des lieux susdits, attendu qu'elle est locataire en vertu d'un bail pour ce faire intervenu avec Hydro-Québec.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-620

ATTENDU les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les Cités et Villes concernant la nomination de commissions permanentes ou spéciales du Conseil.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de nommer des commissions pour la bonne administration de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme les commissions et les personnes suivantes pour en faire partie, tel qu'il appert ci-après :

FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Président : M. Jean-Paul Cardinal

Membres : MM. Pierre-Antoine Guinard et Gary Quenneville

ADMINISTRATION

Président : M. Pierre-Antoine Guinard

Membre : Mme Marlène Houle

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Président : M. Gabriel D. Latour

Membre : M. Guy Nault

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

Président : M. Guy Nault

Membre : M. Gabriel D. Latour

URBANISME

Président : M. Gary Quenneville

Membre : Mme Josée Barbeau

LOISIRS

Présidente : Mme Marlène Houle

Membre : M. Pierre-Antoine Guinard

PLEIN AIR ET ENVIRONNEMENT

Présidente : Mme Josée Barbeau

Membre : M. Gary Quenneville

QUE le directeur de chacun des services susdits assiste aux réunions à titre de personne ressource.

QUE le directeur général soit mandaté pour agir à titre de personne ressource à chacune des réunions desdites commissions.

QUE Monsieur le Maire fasse partie d'office desdites commissions et exerce son droit de vote lorsqu'il l'estimera opportun, le tout tel qu'il appert à l'article 70 ci-haut indiqué.

RÉSOLUTION NO. 2005-621

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 2 novembre 2005, concernant la politique de rémunération des chargés de cours pour les activités sportives et culturelles,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document précité et en autorise son application, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-622

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 2 décembre 2005, relativement à l'acquisition d'une partie du lot P.5, rang 4, Canton Wexford, contiguë au parc Doncaster, à titre de paiement des frais de parc en terrains concernant le projet de lotissement présenté par M. Jacques Meunier.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir dans le cadre d'une contribution pour fins de parc, lequel est joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire ainsi que le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour la rédaction de l'acte requis dans les circonstances.

QUE les honoraires dudit notaire soient assumés par la Ville, attendu que les honoraires professionnels pour la rédaction de la description technique nécessaire concernant ledit terrain seront assumés par le vendeur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-623

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 6 décembre 2005, concernant le renouvellement du contrat de service d'entretien du système téléphonique et de la messagerie vocale du garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat susdit avec la compagnie Elitel Communication, pour la période du 17 novembre 2005 au 16 novembre 2006, et pour un coût total de 851.19\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-624

ATTENDU le rapport de M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 1^{er} décembre 2005, concernant les travaux de forage d'un puits et autres travaux connexes sur la propriété de M. Michel Fillion suite à l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et les propriétaires du 2500, rue Rolland, dans le cadre du règlement 1054-2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie R. Boyer & Fils pour une somme maximale de 15 000\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-625

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle doit produire une déclaration du responsable d'une installation de distribution d'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Timothy Watchorn, directeur des services techniques et travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, la déclaration de l'exploitant en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans les dossiers suivants :

- Système de distribution d'eau potable – Ste-Adèle (Mont-Rolland)
- Système de distribution d'eau potable – Ste-Adèle (Mont-Gabriel)
- Système de distribution d'eau potable – Ste-Adèle (Puits Ronchamp Riverdale).

RÉSOLUTION NO. 2005-626

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 2 décembre 2005, concernant un projet d'entente à intervenir avec M. Gérald Calixte relativement à la cession d'une servitude pour permettre l'aménagement d'un sentier récréatif non motorisé sur le lot 2 230 099.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de l'entente précitée pour les fins susdites.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte de servitude requis dans les circonstances.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente ainsi que l'acte de servitude, pour et au nom de la Ville.

QUE les honoraires dudit notaire soient assumés par la Ville, attendu que les honoraires professionnels pour la confection d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur-géomètre seront assumés par le cédant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-627

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 6 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2005-144

M. Georges Desjardins

1961, boulevard de Sainte-Adèle

- Travaux de remblai.

Résolution C.C.U. '2005-145

Follicule Beauté Cheveux

50, rue Morin

- Affichage sur poteau.

Résolution C.C.U. '2005-146

Cœur de Provence

422, chemin Pierre-Péladeau

- Affichage sur poteau

Résolution C.C.U. '2005-148

M. Patrick McGuire

3074-3076, rue Saint-Charles

- Rénovation.

Résolution C.C.U. '2005-151

Attitude Nord

Projet de La Croix

- Modifications au bâtiment La Coupole

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations du C.C.U. pour refuser la demande de P.I.I.A. concernant le dossier suivant :

Résolution 2005-150 – 1367, boulevard de Sainte-Adèle (M. Dollard Théorêt): affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-628

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2166, rue de la Tourmente et dont la nature est de réduire la marge avant donnant sur la rue de la Tourmente à 9,87 mètres au lieu de 10 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2005, minute 10641, afin de régulariser l'implantation du bâtiment résidentiel en construction.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 janvier 2006 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2005-629

ATTENDU la résolution C.C.U. '2005-152 relativement à une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage « Commerce de distribution 2800 » comme usage permis à l'intérieur de la zone Ia-1.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les fins susdites et indique que l'amendement à ce règlement sera inclus dans une prochaine refonte de celui-ci.

RÉSOLUTION NO. 2005-630

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 12 décembre 2005, relativement à la participation du service de police de la Ville de Sainte-Adèle à un programme intitulé « Courtoisie » et dont l'objet sera de sensibiliser les automobilistes et les camionneurs à utiliser plus de courtoisie au volant de façon à contrer les cas de violence au volant.

ATTENDU que pour ce faire, un kiosque d'information de certains corps policiers des Basses Laurentides sera aménagé au printemps 2006 au Carrefour Saint-Jérôme et que, dès lors, des policiers du service de police de la Ville de Sainte-Adèle seront présents sur les lieux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le directeur par intérim du service de police, M. Garry Moore, à prévoir les effectifs nécessaires pour ce faire, pour permettre la participation du service de police de la Ville de Sainte-Adèle au programme précité.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-631

ATTENDU la recommandation transmise le 7 décembre 2005 par M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés Inc., concernant le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité municipale de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 9 décembre 2005 en appui au rapport précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation susdite et renouvelle dès lors avec la firme Lemieux Ryan & Associés le contrat d'assurance précité pour la période susdite en augmentant la protection à 2 000 000\$ assortie d'un découvert de 5,000\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la prime pour ce faire au montant de 16 675\$, plus taxes.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2005-632

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2006.

ATTENDU que la compagnie Paul Grand'Maison Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout selon les prix indiqués au bordereau de soumission.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-633

ATTENDU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités ciblées, à un achat regroupé concernant l'achat de carburant.

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer différents types de carburants et les quantités amplement décrites à la fiche d'identification préparée en date du 8 décembre 2005.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Ville désire profiter des avantages en adhérant au regroupement d'achats dans le but de faire des économies.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'Union des municipalités du Québec un mandat exclusif de procéder, en son nom et avec les autres municipalités ciblées, à un achat regroupé concernant les carburants nécessaires pour les activités de la Ville et ce, afin de se procurer les carburants et les quantités plus amplement décrites à la section information de ladite fiche d'identification préparée par Mme Brigitte Forget, trésorière, en date du 8 décembre 2005.

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion.

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités ciblées, tel qu'il apparaît dans le cahier des charges annuel.

*QU'*une copie de la présente résolution et la fiche d'identification soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

QUE ce Conseil précise cependant que les achats, par la Ville de Sainte-Adèle, ne débiteront que le 1^{er} janvier 2007 et que, dès lors, la Ville de Sainte-Adèle ne sera liée juridiquement qu'à partir de cette date seulement, puisqu'aucun achat de carburant ne sera fait avec le regroupement avant le 1^{er} janvier 2007.

RÉSOLUTION NO. 2005-634

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, daté du 12 décembre 2005, concernant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 9155-6639 Québec Inc. et la Ville de Sainte-Adèle pour la construction d'infrastructures de rues dans le secteur du chemin Saint-Germain.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente susdit, lequel est joint à la présente, et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, sous réserve cependant de la transmission à la Ville, au préalable, d'un acte de cession entre M. Gérald Calixte et la compagnie 9155-6639 Québec Inc.

QUE pour ce faire la firme d'ingénieurs CIMA + soit mandatée pour la confection des plans et devis requis dans les circonstances et pour des honoraires de 21,730\$, plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE la firme Qualilab Inspections Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en cours de chantier, pour une somme de 7 500\$, plus taxes.

QUE le promoteur verse à la Ville une somme de 17 500\$, plus taxes, pour la surveillance desdits travaux par les services de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-635

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 9 décembre 2005, concernant la cession pour fins de parc d'une partie d'immeuble appartenant à « Les Développements Bearence Inc. » et dont l'objet est l'aménagement d'un sentier de ski de fond.

ATTENDU que la contribution pour fins de parc doit être également complétée par la remise d'une somme d'argent, requise par la réglementation, par ladite compagnie.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la forme de contribution proposée pour la cession, pour fins de parc, selon le plan projet de M. Jean Godon, en date du 27 septembre 2005, minute 12 988, et autorise la signature du protocole d'entente et de l'acte notarié pour ladite cession par Monsieur le Maire et le greffier municipal et ce, conditionnellement :

- *au dépôt dudit plan projet corrigé montrant les lignes topographiques et les tracés des deux sentiers de ski de fond existants par rapport à l'ensemble des propriétés visées;*
- *à la validation sur plan et sur le terrain du tracé proposé pour le sentier modifié par le Comité de permanence du réseau et le service des loisirs.*

QU'à défaut de ce faire, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE, dès lors, le promoteur susdit soit requis également de se conformer au 2^e ATTENDU de la présente, en versant à la Ville la somme d'argent requise, le tout en temps et lieu.

QUE Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte de cession à intervenir entre les parties et ce, aux frais de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-636

ATTENDU la lettre transmise à Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal, le 5 décembre 2005, par M. Gilles Vaillancourt, président d'Infrastructures-Québec, concernant la possibilité pour la Ville de présenter une demande audit organisme au plus tard le 31 janvier 2006, pour recevoir une subvention relativement à certains travaux municipaux.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Guy Nault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil informe officiellement l'organisme précité que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir dudit programme et en autorise la présentation, incluant la clause d'exonération de responsabilité et renonciation à exercer tout recours, décrite à la section E dudit formulaire.

QUE dès lors, le directeur général soit autorisé à signer tous les formulaires requis pour ce faire.

QUE ce Conseil demande également à Infrastructures-Québec de reporter la date de fin des travaux, inscrite à l'entente intervenue le 18 mai 2004 entre ledit organisme et la Ville de Sainte-Adèle, pour que celle-ci se lise « 30 juin 2006 » au lieu du 31 décembre 2005, en amendant les articles 6 a) et 7.1 et toute autre disposition pertinente de ladite entente.

RÉSOLUTION NO. 2005-637

ATTENDU la requête transmise le 17 octobre 2005 par Mme Andrée Guertin de la Compagnie d'Assurance St-Paul, concernant le remboursement d'une somme de 4,850\$ à ladite compagnie dans le dossier de réclamation présentée par M. Elias Brantz pour des événements survenus le 3 mars 2003.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 4 850\$ à la compagnie susdite pour les fins précitées.

RÉSOLUTION NO. 2005-638

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 13 décembre 2005, concernant l'engagement de personnel pour les Pentes de ski 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil embauche les personnes ci-après nommées, à titre temporaire et selon les besoins du service

<u>Nom</u>	<u>Date d'embauche</u>	<u>Poste</u>
Pier-Yves Lefebvre	27 novembre 2005	Préposé aux remontées
Stéphane Mantha	17 décembre 2005	Préposé aux remontées
Diane Lévesque	17 décembre 2005	Préposée aux remontées
Maxime Kohler	17 décembre 2005	Préposé aux remontées
Jason Iafano	17 décembre 2005	Préposé aux remontées
Pierre-Yves Cuerrier	17 décembre 2005	Préposé aux remontées
Vincent Barbeau	17 décembre 2005	Préposé aux remontées
Mario Bisson	17 décembre 2005	Patrouilleur



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-639

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat de vêtements pour les policiers et répartiteurs pour l'année 2006.

ATTENDU que compagnie CLB Uniformes Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Guy Nault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie précitée selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-640

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du bail à intervenir avec le Musée Zénon-Alary concernant la location d'un local situé dans l'immeuble situé au 1425, rue Claude-Grégoire, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, sous réserve du paiement d'un loyer mensuel de 300\$, plus taxes.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-641

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approprie le surplus accumulé au 31 décembre 2004, si requis, au fonds général.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-642

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre-Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 14 décembre 2005, relativement à la création des lots 3 648 636 à 3 648 638, situés à l'intersection du boulevard de Sainte-Adèle et du chemin du Moulin.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les signatures de Monsieur le Maire et du greffier municipal, apposées sur le plan de M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute 10646 – dossier : 6041, daté du 4 novembre 2005, pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2005-643

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général, daté du 15 décembre 2005, concernant des procédures judiciaires à entreprendre auprès du tribunal compétent, afin d'expulser l'individu qui occupe illégalement, sans droit et de façon abusive, depuis plusieurs mois, un immeuble municipal connu et désigné comme étant le lot P.26, rang 3, Wexford, Paroisse de Sainte-Marguerite, près du lac Long à Sainte-Adèle.

ATTENDU que pour ce faire ce Conseil doit mandater une firme d'avocats pour entreprendre, pour et au nom de la Ville, les procédures requises afin de faire expulser ladite personne ou toute autre personne occupant illégalement et sans droit ledit immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre toutes démarches nécessaires devant le tribunal compétent afin d'obtenir un jugement pour l'expulsion de tout individu qui occupe illégalement, sans droit et de façon abusive l'immeuble municipal ci-haut indiqué, considérant que la présence de celui-ci constitue un danger pour la sécurité et l'intégrité de l'immeuble municipal ainsi que de son environnement immédiat.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2005-644

ATTENDU les rapports de M. André Mongeau, directeur général, datés du 15 décembre 2005, concernant divers mandats à accorder dans le cadre du projet de mise aux normes des sources d'approvisionnement en eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Guy Nault*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions des rapports susdits et octroie les mandats suivants à la firme CIMA + et pour les montants ci-après indiqués :



No de résolution
ou annotation

- | | |
|---|--|
| - confection de plans et devis pour des travaux de bouclage sur la rue Rolland | 23 990\$, maximum
(taxes et frais inclus) |
| - coordination des mesures de mitigation pour la mise en route du projet susdit | 23 990\$, maximum
(taxes et frais inclus) |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, et d'approprier les sommes susdites à même l'argent disponible au règlement 1054-2005.

RÉSOLUTION NO. 2005-645

ATTENDU le rapport de Mme Valérie Roof, agente de développement au service des loisirs, daté du 25 novembre 2005, concernant l'intégration et la relocalisation des sentiers de ski de fond.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Josée Barbeau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Marlène Houle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit ainsi que du devis intitulé « Principes d'intégration et de relocalisation d'un sentier de ski de fond sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, dans le cadre de la planification d'un projet de lotissement ».

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 192,713.20\$ pour la période du 5 au 11 novembre 2005.
- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 131,169.67\$ pour la période du 12 au 18 novembre 2005.
- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 332,045.66\$ pour la période du 19 au 25 novembre 2005.
- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 361,487.19\$ pour la période du 26 novembre au 2 décembre 2005.
- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 146,126.64\$ pour la période du 3 au 9 décembre 2005.
- Engagements au montant de 196,488.89 pour la période du 14 novembre au 5 décembre 2005.
- Liste des comptes à payer au montant de 257,328.52\$ pour le mois d'octobre 2005.

2) Rapports :

- Cour municipale : juillet, août et septembre 2005
- Urbanisme : novembre 2005
- Sécurité incendie : novembre 2005
- Environnement : novembre 2005



No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H55 et se termine à 20H58.

RÉSOLUTION NO. 2005-646

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H58.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 19 décembre 2005 à 21H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Josée Barbeau	District 1
Pierre-Antoine Guinard	District 2
Gabriel D. Latour	District 3
Gary Quenneville	District 4
Guy Nault	District 5
Marlène Houle	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 21H03 et avait pour buts, à savoir:



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2005-647

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE : Jean-Paul Cardinal

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2006 de la Ville de Sainte-Adèle, comportant des revenus et des dépenses au montant de 17,297,026\$, soient acceptées et adoptées telles que présentées et copies remises à chaque membre du Conseil.

Après l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2006, Monsieur le Maire explique les dispositions de celles-ci, incluant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2006.

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil lors de la période de questions sur les prévisions budgétaires pour l'année 2006.

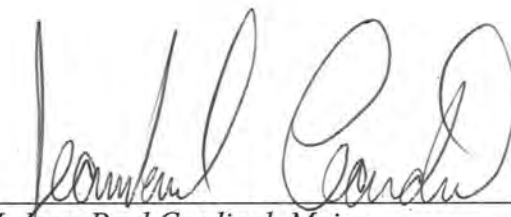
RÉSOLUTION NO. 2005-648

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H30.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier